



SDIS 86

Service d'Incendie et de Secours de la Vienne
11 avenue Galilée, BP 60120
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL



SDACR 2012

Données finalisées en Nov 2011

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES 2012



LE PRÉFET DE LA VIENNE

ARRETÉ N° 2012 – PC – 037 en date du 12 octobre 2012

Portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L-1424-7 confiant l'élaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) au service départemental d'incendie et de secours, et son article R 1424-38 relatif aux modalités d'approbation du SDACR .

VU l'arrêté préfectoral n° 99/CAB99/n°15 en date du 8 juin 1999 approuvant le SDACR ;

VU l'avis de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours en date du 04/06/2012 ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 22/05/2012 ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 22/05/2012 ;

VU l'avis du conseil général en date du 01/06/2012 ;

VU la présentation au collège des chefs de service de l'Etat en date du 23/04/2012 ;

VU l'avis conforme du conseil d'administration du SDIS de la Vienne en date du 28/06/2012 ;

SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours.

ARRETE

Article 1 : Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) approuvé par arrêté préfectoral n° 99/CAB99/n°15 en date du 8 juin 1999 est abrogé et remplacé par le présent schéma départemental arrêté tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Un exemplaire du SDACR peut-être consulté sur demande à la Préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du Service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Le directeur de cabinet du Préfet et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet


Yves DASSONVILLE

1. PREAMBULE

Titre I : CARTE D'IDENTITÉ DE LA VIENNE

1. LE TERRITOIRE

- I. GEOLOGIE
- II. CLIMAT
- III. HYDROGRAPHIE
- IV. AGRICULTURE ET FORETS

2. STRUCTURES DÉMOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES

- I. DEMOGRAPHIE
- II. STRUCTURES ADMINISTRATIVES

3. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- I. RESEAU ROUTIER
- II. TRANSPORT AERIEN
- III. TRANSPORT FERROVIAIRE

4. L'ECONOMIE DANS LA VIENNE

- I. ACTIVITES ECONOMIQUES
- II. TOURISME
- III. SANTE
- IV. ENSEIGNEMENT

Titre II : LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE

- 1. CADRE JURIDIQUE
- 2. MISSIONS DES SDIS
- 3. LES AUTORITES DU SDIS
- 4. L'ORGANISATION DU SDIS 86
- 5. LA FORMATION
- 6. LES MATERIELS

Titre III : LES ELEMENTS STATISTIQUES DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

- 1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE
- 2. REPARTITION DES INTERVENTIONS

Titre IV : ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

- 1. DEFINITION DU RISQUE COURANT ET MODALITES DE SA COUVERTURE
 - I. PRINCIPE DE CALCUL DE LA COUVERTURE
- 2. COUVERTURE DU SECOURS A PERSONNE (SAP)
 - I. SOLLICITATION
 - II. DELAIS DE COUVERTURE
 - III. EVOLUTION DU SAP LIEE A L'INDISPONIBILITE DES AMBULANCIERS PRIVES
 - IV. MESURES ENVISAGEABLES FACE AUX CARENCES
- 3. COUVERTURE DU SECOURS ROUTIER
 - I. DOTATION EN MATERIELS
 - II. LA SOLLICITATION EN SECOURS ROUTIER
 - III. LA COUVERTURE DU RISQUE SECOURS ROUTIER
 - IV. AMELIORER LA COUVERTURE DU RISQUE SECOURS ROUTIER
- 4. COUVERTURE DU RISQUE INCENDIE
 - I. LES FEUX URBAINS
 - II. LES FEUX DE VEGETATION
- 5. COUVERTURE DU RISQUE OPERATIONS DIVERSES
 - I. DOTATION EN MATERIELS
 - II. SOLLICITATION POUR OPD ET COUVERTURE

6. LES ZONES A RISQUES

Titre V. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

1. LE RISQUE NATUREL FEU DE VEGETATION

- I. ANALYSE DU RISQUE
- II. LA COUVERTURE DU RISQUE FEU DE VEGETATION

2. LE RISQUE INONDATION

- I. RISQUE TECHNOLOGIQUE RUPTURE DE BARRAGE
- II. RISQUE NATUREL INONDATION
- III. COUVERTURE DU RISQUE INONDATIONS

3. LE RISQUE TEMPETE

- I. DEFINITION
- II. COUVERTURE DU RISQUE TEMPETE

4. LE RISQUE SISMIQUE, MOUVEMENT DE TERRAIN ET EFFONDREMENT DE STRUCTURES

- I. RISQUE NATUREL : RISQUE SISMIQUE
- II. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN
- III. EFFONDREMENT DE STRUCTURES
- IV. COUVERTURE DU RISQUE PARTICULIER : LE SAUVETAGE DEBLAIEMENT

5. RISQUES INDUSTRIELS ET NUCLEAIRES

- I. RISQUES TECHNOLOGIQUES INDUSTRIELS
- II. LE RISQUE NUCLEAIRE : LE CNPE DE CIVAUX
- III. LIMITE DES CAPACITES DU SDIS DANS LA DEFINITION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

6. LES RISQUES SOCIAUX

- I. IDENTIFICATION DES RISQUES
- II. REPONSES OPERATIONNELLES

7. MENACE D'ATTENTAT NRBCe

- I. ETAT GENERAL DE LA MENACE
- II. IDENTIFICATION ET OBJECTIFS DE COUVERTURE

8. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

- I. DONNEES GENERALES
- II. LES ACCIDENTS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- III. COUVERTURE DU RISQUE PARTICULIER TMD

Titre VI. LES PRÉCONISATIONS DU SDACR 2012

1. LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

2. LES PRECONISATIONS EN MATIERE D'ORGANISATION DES CENTRES SUR CERTAINS BASSINS DE RISQUES

- I. LA NATIONALE 10 AU SUD DE POITIERS
- II. LE PROJET DE POITIERS BIARD ET L'EQUILIBRE ENTRE LES DEUX CSP
- III. LA DEPARTEMENTALE D 910 ENTRE POITIERS ET CHATELLERAULT
- IV. LA DEPARTEMENTALE 910 AU NORD DE CHATELLERAULT
- V. LE SUD VIENNE, SECTEUR D'USSON DU POITOU

3. LES CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION

4. RECEPTION DES DEMANDES DE SECOURS

Titre VI. SYNTHESE & CONCLUSION

- 1. SYNTHESE
- 2. CONCLUSION



Le pictogramme ci-contre met en valeur les paragraphes faisant l'objet d'une recommandation du SDIS. Ces informations sont ensuite reprises et synthétisées dans la conclusion.

1.

PRÉAMBULE

Contexte juridique :

Elaboré conformément à l'article L 1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toute nature, pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département. Il détermine les objectifs de couverture de ces risques.

Il est réalisé, sous l'autorité du Préfet, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Après avis du conseil général, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental, sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Il est également préalablement soumis pour avis :

- au comité technique paritaire ;
- au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- à la commission administrative et technique.

Le projet est présenté au collège des chefs de services de l'Etat.

Le SDACR est révisé sur l'initiative du préfet ou du conseil d'administration.

Les objectifs du SDACR :

Le SDACR a pour objectifs de :

- dresser un inventaire des risques existants dans le département ;
- faire le bilan des moyens et des personnels sapeurs-pompiers ainsi que leurs répartitions géographiques ;
- proposer des améliorations afin d'optimiser l'organisation et la couverture opérationnelle.

Il doit permettre aux décideurs publics et notamment aux élus du conseil d'administration du SDIS de faire des choix stratégiques pour le règlement opérationnel et le règlement intérieur, pour les plans d'équipement, du patrimoine et de formation, mais également les prévisions de recrutement.

Structure du SDACR :

La circulaire du 25 mars 1993 précise la méthode de réalisation de cette étude qui se structure à partir des éléments suivants :

- l'exploitation des données géographiques, démographiques et économiques induisant des risques potentiels,
- le bilan des réalisations préconisées par le SDACR 1999,
- l'analyse de l'activité et de la couverture opérationnelle actuelle du SDIS par rapport aux risques courants, d'occurrence élevée mais de gravité faible à moyenne (incendies, secours à victime, opérations diverses...),
- l'analyse des risques particuliers, de faible occurrence mais de gravité élevée, nécessitant la mise en œuvre de matériels spécialisés et d'outils de commandement et de coordination (risques naturels, risques technologiques, risques sociaux,...)
- la définition de l'organisation et des ressources à mettre en œuvre pour une optimisation de la couverture des risques.



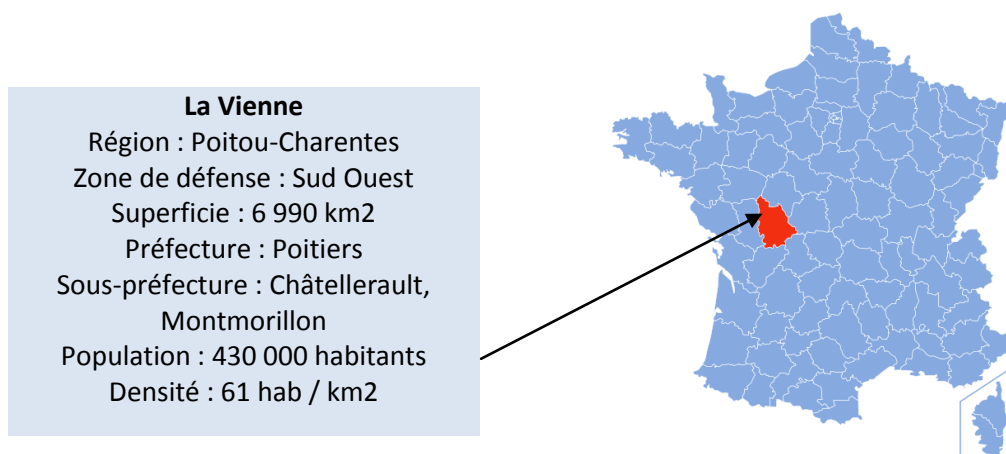
CARTE D'IDENTITÉ DE LA VIENNE

SDACR 2012 - Carte d'identité

1.

LE TERRITOIRE

Le département de la Vienne est situé au cœur de la région Poitou-Charentes sur l'arc atlantique Paris-Bordeaux-Espagne. Occupant le quart nord-est de la Région Poitou-Charentes, il est limitrophe de 6 autres départements : les Deux-Sèvres (à l'ouest), la Charente (au sud), le Maine-et-Loire (au nord-ouest), l'Indre-et-Loire, (au nord) , l'Indre (à l'est) et la Haute-Vienne (au sud-est).



I.

GÉOLOGIE

Avec une superficie de 6 990 km², le département de la Vienne se situe au 17ème rang des plus grands départements de France. Ses paysages sont diversifiés malgré un relief peu prononcé (point culminant 233 m).



Données météo France Poitiers Biard

Par sa position géographique, au centre ouest de la France et à l'extrême ouest du continent Eurasie, les influences océaniques, plus ou moins altérées, sont largement prépondérantes sur la Vienne. Elles contribuent à la modération du climat. D'une manière générale, le temps est assez sec et chaud pendant l'été, moyennement pluvieux en automne et en hiver, avec des froids peu rigoureux.

La moyenne annuelle des températures du département est de 11,6°C. En hiver, la moyenne des minima est de 1,9°C. En été, la moyenne des maxima est de 24,9°C (voir annexe fiche climatologique météo-France).

Les précipitations s'échelonnent de 600 mm à 880 mm, suivant la position géographique, à l'extrême nord-ouest ou au sud. C'est un des départements les moins pluvieux de France avec 116 jours où l'on recueille plus de 1 mm de pluie.

Les directions privilégiées du vent sont le sud-ouest (donnant en général des vents plus forts) et le Nord-est.



Derniers événements météorologiques remarquables :

- 1997 : Tornade du 9 novembre 1997 (vent entre 150 et 200 km/h) qui a endommagé des communes telles que Rouillé, Antigny et Villemort.

- 1999 : Tempête de décembre 1999 qui a touché l'ensemble du département de la Vienne. Vitesse du vent 140 km/h le 27 décembre à Poitiers-Biard.

- 2009 : Tempête Quinten les 9 et 10 février 2009, avec des vents jusqu'à 124 km/h à Poitiers. Les valeurs mesurées arrivent au deuxième rang derrière les vents mesurés lors de la tempête de 1999. On estime à environ 25 ans la durée de retour de telles intensités sur le nord de la région Poitou-Charentes.

- 2010 : Tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010 où des vents de 124 km/h ont été enregistrés à Poitiers et 139 km/h à Loudun. Plus de 1000 interventions ont été effectuées par les sapeurs-pompiers dans la Vienne.

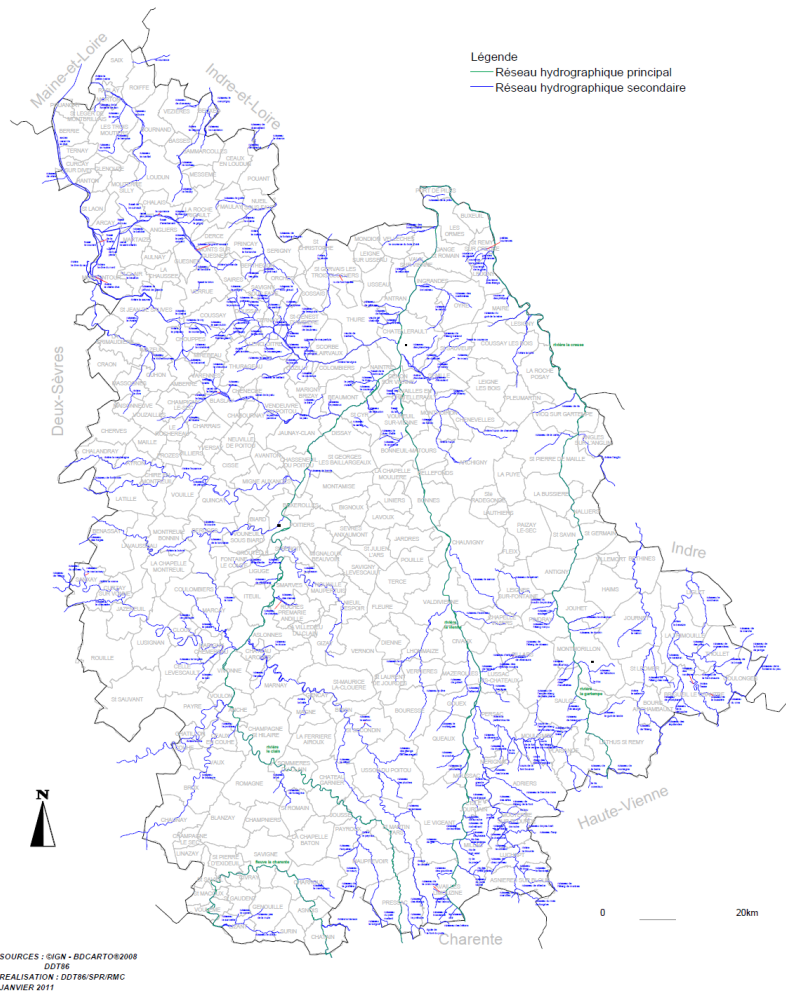


III.

HYDROGRAPHIE



Le réseau hydrographique de la Vienne



Malgré un aspect généralement sec, propre aux plaines et plateaux calcaires, le département dispose d'un réseau hydrographique relativement dense avec 2 020 kilomètres de rivières (et affluents).

Concentré autour de sept grands bassins, il est irrigué par des rivières importantes, aux nombreux affluents, que l'on classe généralement en deux catégories :

- les rivières poitevines au débit modeste et régulier : le Clain, la Dive, l'Auxance, la Vonne...
- les rivières issues du Massif Central soumises à des crues hivernales parfois importantes : la Vienne, la Gartempe...

Au Sud, le fleuve Charente fait une incursion dans le département.

IV.

AGRICULTURE ET FORÊTS

Le taux de boisement du département est de 15 % et le taux d'espaces combustibles de 16 %. 7 680 hectares sont des terrains domaniaux, 750 ha sont communaux et 695 350 ha sont privés.



2.

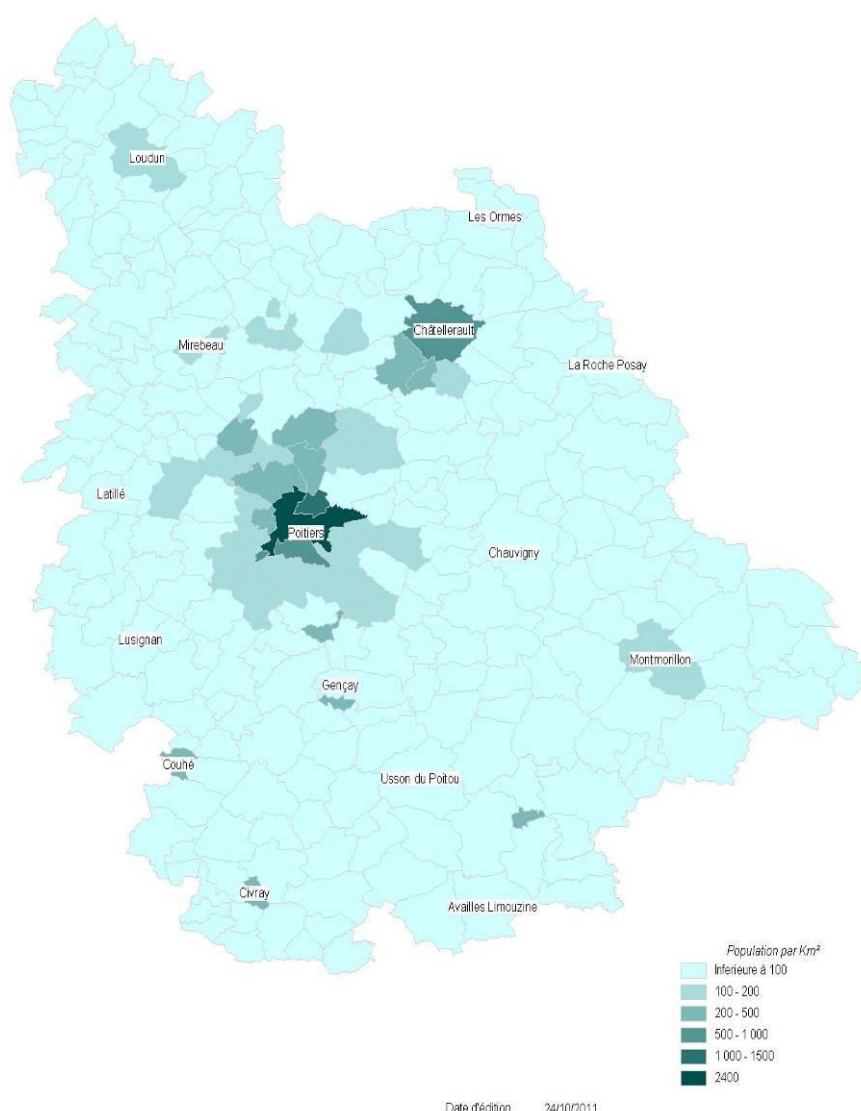
STRUCTURES DÉMOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES

I.

DÉMOGRAPHIE

Le département de la Vienne compte 430 000 habitants pour une densité moyenne de 61 habitants au kilomètre carré (la densité moyenne de la France métropolitaine se situe à 115 hab/km²). Il est donc moyennement peuplé bien qu'il existe de vrais contrastes de peuplement. En effet, la concentration de population est établie majoritairement le long de l'axe Poitiers-Châtelleraut où 232 000 habitants se répartissent sur soixante-dix neuf communes.

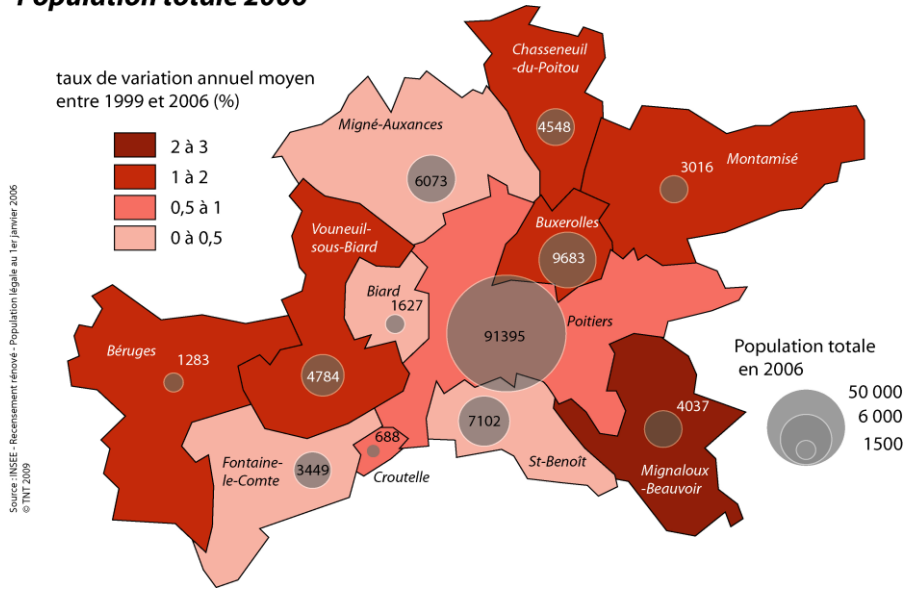
DENSITE DE POPULATION



La Vienne compte deux villes de taille moyenne : Poitiers et son agglomération ; Châtelleraut et son agglomération, ainsi que 36 villes de plus de 2000 habitants.

La population de Poitiers et ses alentours :

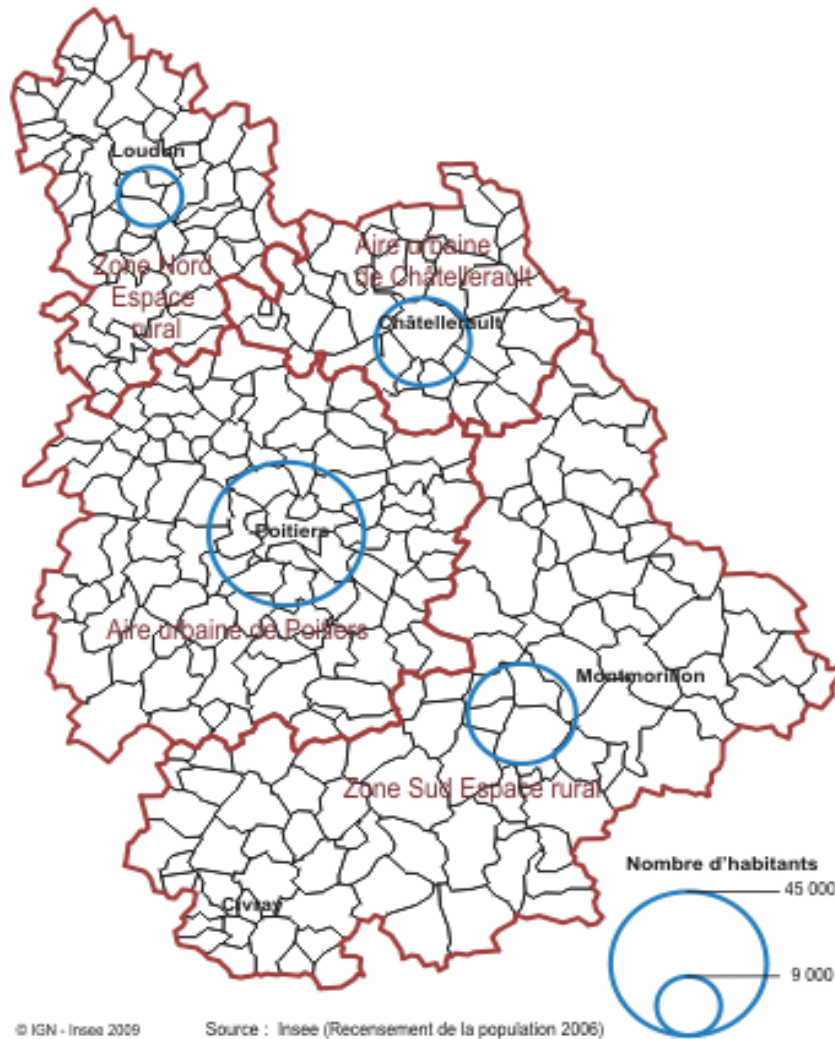
Population totale 2006



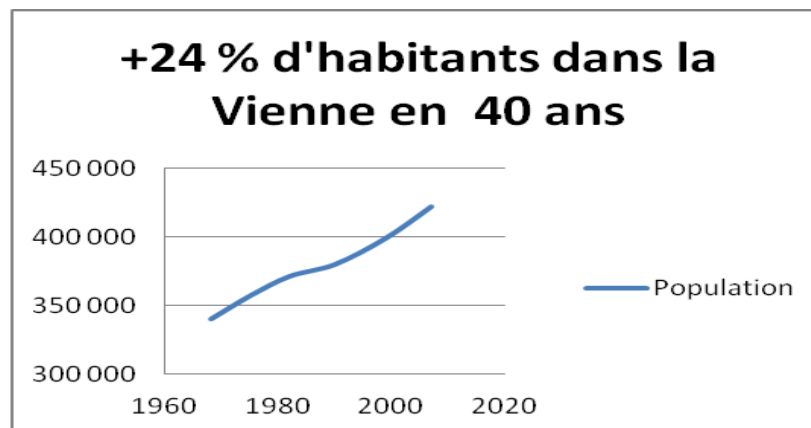
Répartition des 60 ans et +

46 % des personnes de 60 ans et plus vivent dans l'aire urbaine de Poitiers

Population de 60 ans et plus



Evolution de la population depuis 40 ans :

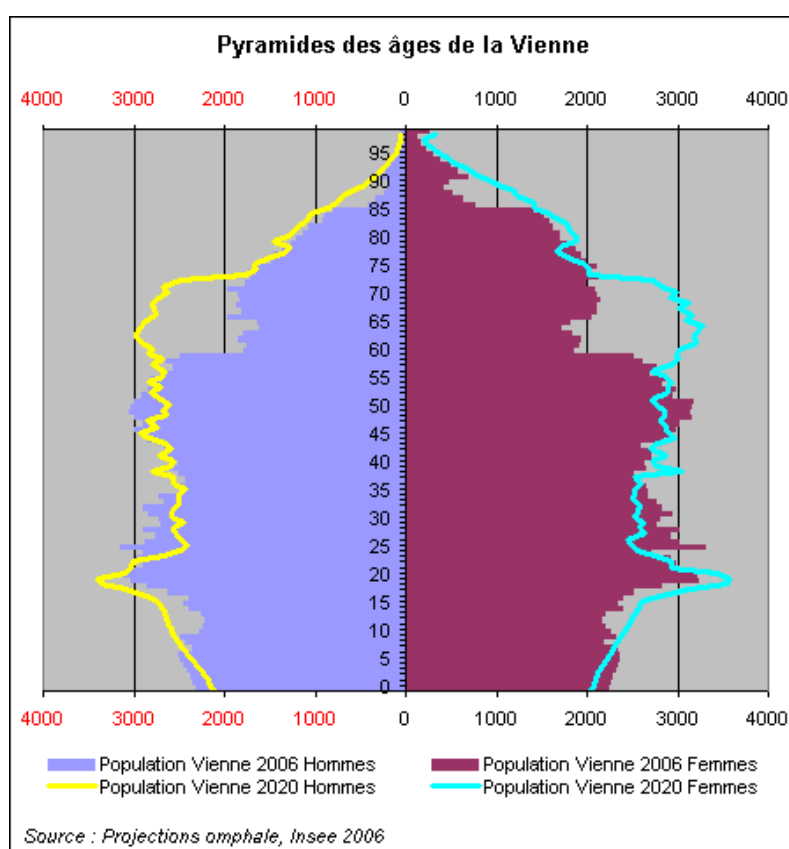


● Perspectives démographiques

- Projections en 2020 : (Source Insee)

En supposant le maintien des tendances démographiques depuis 1990, la population du département de la Vienne devrait passer à 463 000 habitants en 2020, soit une progression de + 8,4 %. La population de l'aire urbaine de Poitiers devrait s'accroître de + 16,5 % et celle de Châtelleraut de + 5,0 %. En revanche, les zones rurales du département devraient voir leur population diminuer de - 5,8 % pour la zone Nord et de - 8,6 % pour la zone Sud.

L'évolution de la population en termes de croissance, de vieillissement et de déplacements influence l'activité opérationnelle du SDIS, principalement le niveau de risque courant.



- Projections jusqu'en 2040 : (Source Insee)

Année	2011	2015	2020	2025	2030	2040
Population	435 000	448 000	463 000	478 000	491 000	515 000

 II.

STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Le département compte :

- trois arrondissements (Châtelleraut, Montmorillon et Poitiers),
- 38 cantons,
- 281 communes.

Poitiers est la capitale régionale.

Arrondissement	Superficie Km2	Cantons	Communes	Population 1999 (SDACR1)	Population légale actuelle (réf statistique janv 08)	Evolution 1999/2011	Densité (hab/km ²)
Châtelleraut	2 065	12	96	109 202	112 486	+ 3%	54
Montmorillon	3 000	11	98	74 045	74 549	+ 0.7 %	25
Poitiers	1 926	15	87	215 777	237 319	+ 10 %	123
Vienne	6 991	38	281	399 024	424 354	+ 6.35 %	61

Source : Insee (recensement de la population 2007)

3.

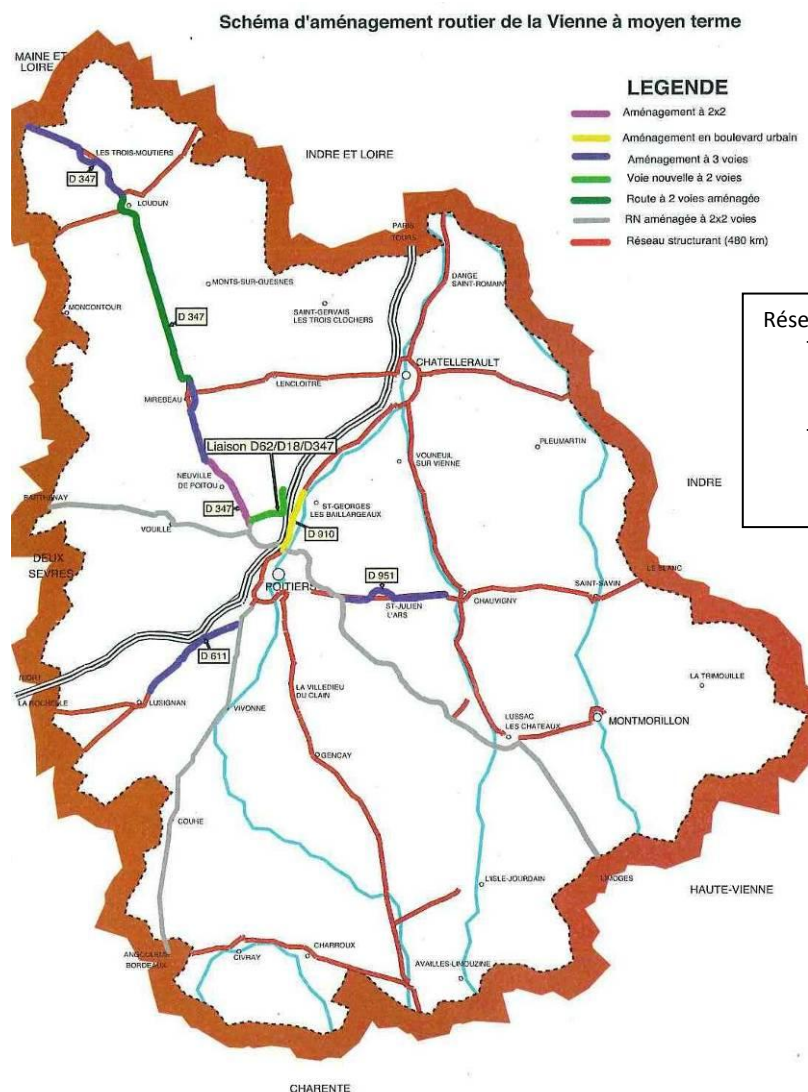
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le département de la Vienne bénéficie de voies de communications importantes, comme l'aéroport de Poitiers-Biard, la ligne SNCF-TGV, l'autoroute A10 ainsi que 10 000 km d'axes routiers (dont 145 Km de routes nationales et 4670 Km de routes départementales).

I.

RÉSEAU ROUTIER

La densité des échanges routiers progresse sur l'ensemble du réseau depuis 1999 :
- A 10 : sur les 80 km de l'A10 dans la Vienne, 53 km sont exploités par Cofiroute jusqu'à l'échangeur de Poitiers sud et 27 km par ASF.
Le trafic moyen journalier est de 32 100 véhicules. Le trafic sur les périodes d'été ou de vacances scolaires peut augmenter à près de 52 000 véhicules.
En moyenne, 29 % du trafic est constitué de poids lourds soit 9 300 véhicules/jour.
- Le réseau routier départemental est géré par les services du Conseil Général de la Vienne. Une carte des comptages sur les routes départementales est jointe en annexe.



Réseau départemental :	
Trafic réseau structurant :	
Evolution 2000/2009 (10 ans)	+18 %
Evolution 2008/2009 (1an)	+ 2 %
Trafic réseau local :	
Evolution 2000/2009 (10 ans)	+8 %
Evolution 2008/2009 (1 an)	- 5 %



II.

TRANSPORT AERIEN



L'aéroport de Poitiers Biard a accueilli l'an dernier 114 330 personnes (en diminution de 4 % depuis 2006), soit en moyenne 313 voyageurs par jour. On compte 6 lignes régulières directes dont 2 liaisons internationales et des charters saisonniers.

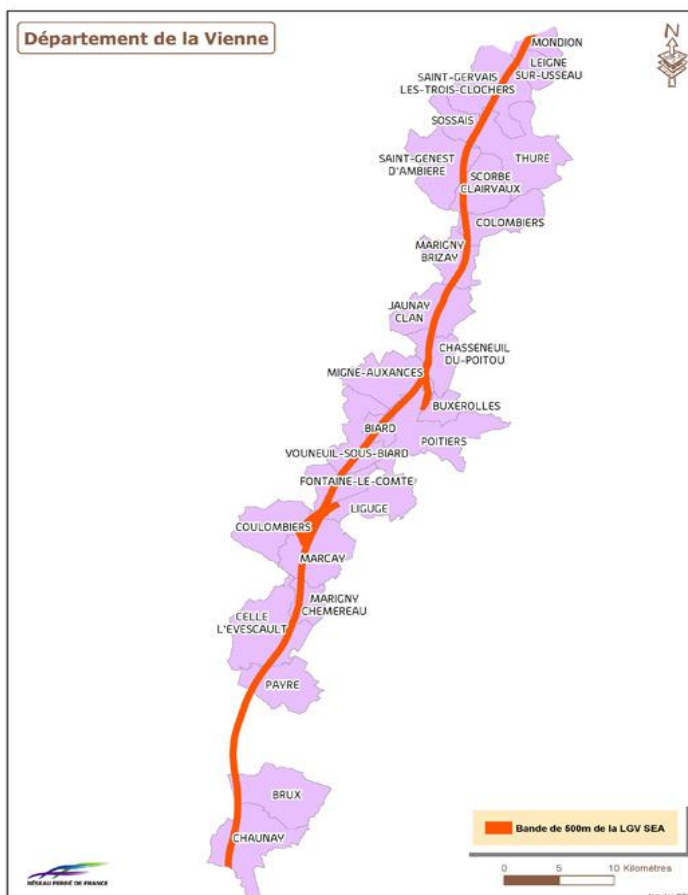
III.

TRANSPORT FERROVIAIRE

Le réseau ferroviaire est constitué de **trois axes principaux** : l'axe Paris/Bordeaux traversant le département du nord au sud, l'axe Saint-Benoît / La Rochelle jusqu'à la limite du département avec les Deux-Sèvres et l'axe Saint-Benoît / Limoges jusqu'à la limite du département avec la Haute-Vienne.

Des antennes sont affectées uniquement au trafic fret.

En 2010, la SNCF a recensé 2 640 000 voyageurs au départ ou à destination de Poitiers. La moyenne quotidienne est de à 3 600 personnes montant en gare de Poitiers et 3 630 en descendant. La gare de Châtellerault accueille environ 500 000 voyageurs par an soit une moyenne de 680 passagers journaliers.



Deux grands projets de LGV concernent la Vienne :

- 1) La ligne Sud Europe Atlantique (SEA) avec 340 km de ligne nouvelle entre Tours et Bordeaux. Le groupe BTP Vinci est chargé de la construction et de l'exploitation de la ligne. La mise en service sera effective en 2017.
- 2) La transversale Alpes Atlantiques avec notamment la liaison Poitiers / Limoges (en projet).

4.

L'ÉCONOMIE DANS LA VIENNE



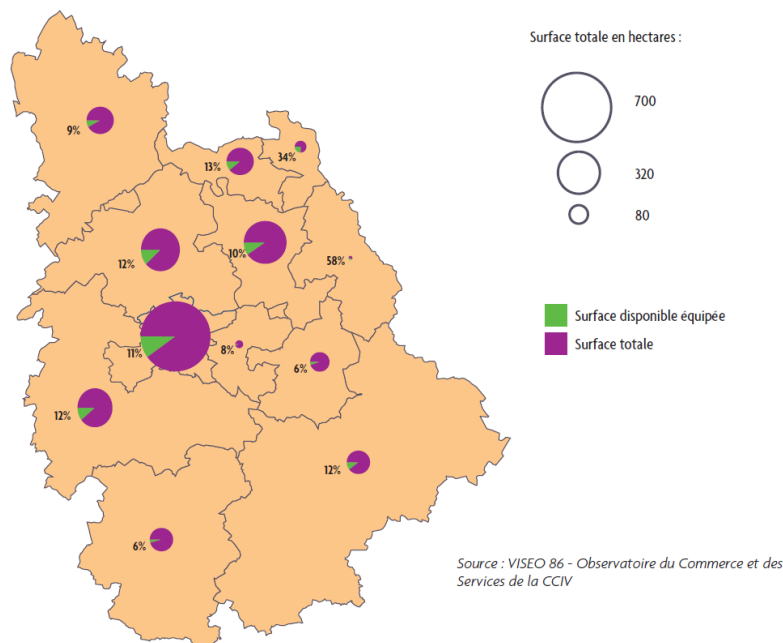
I. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Territoire agricole, le département a su profiter du développement du secteur tertiaire, qui représente aujourd'hui 40% de l'activité économique, en tirant partie de la dynamique engendrée par la technopole du Futuroscope et de l'attractivité de son chef-lieu.

Les emplois dans le département de la Vienne se répartissent par domaine d'activité de la manière suivante :

Secteur d'activité	Emplois	%	Observations
<small>Source Insee au 2008</small>			
Agriculture	6 423	4 %	Caractère agricole et rural. Nombreuses cultures de céréales et d'oléagineux. Filière viticole en Loudunais, Mirebalais, Haut-Poitou. Elevage dans le Montmorillonnais et le Civraisien. Baisse continue du nombre d'exploitations agricoles
Industrie	25 431	14 %	L'axe Poitiers-Châtelleraut regroupe le plus grand nombre d'établissements industriels travaillant principalement pour l'industrie automobile. Le secteur agroalimentaire représente 30 % du nombre des établissements industriels.
Construction	11 517	7 %	Secteur d'activité qui compte de nombreuses entreprises de petites tailles (90 % ont - de 10 salariés)
Tertiaire	132 030	75%	Dominant historiquement sur la communauté d'agglomération de Poitiers par la présence de nombreux services publics, le secteur tertiaire s'est développé au niveau du tourisme avec le Futuroscope .
Total	175 401		

■ Zones d'activités par territoire



II.

TOURISME



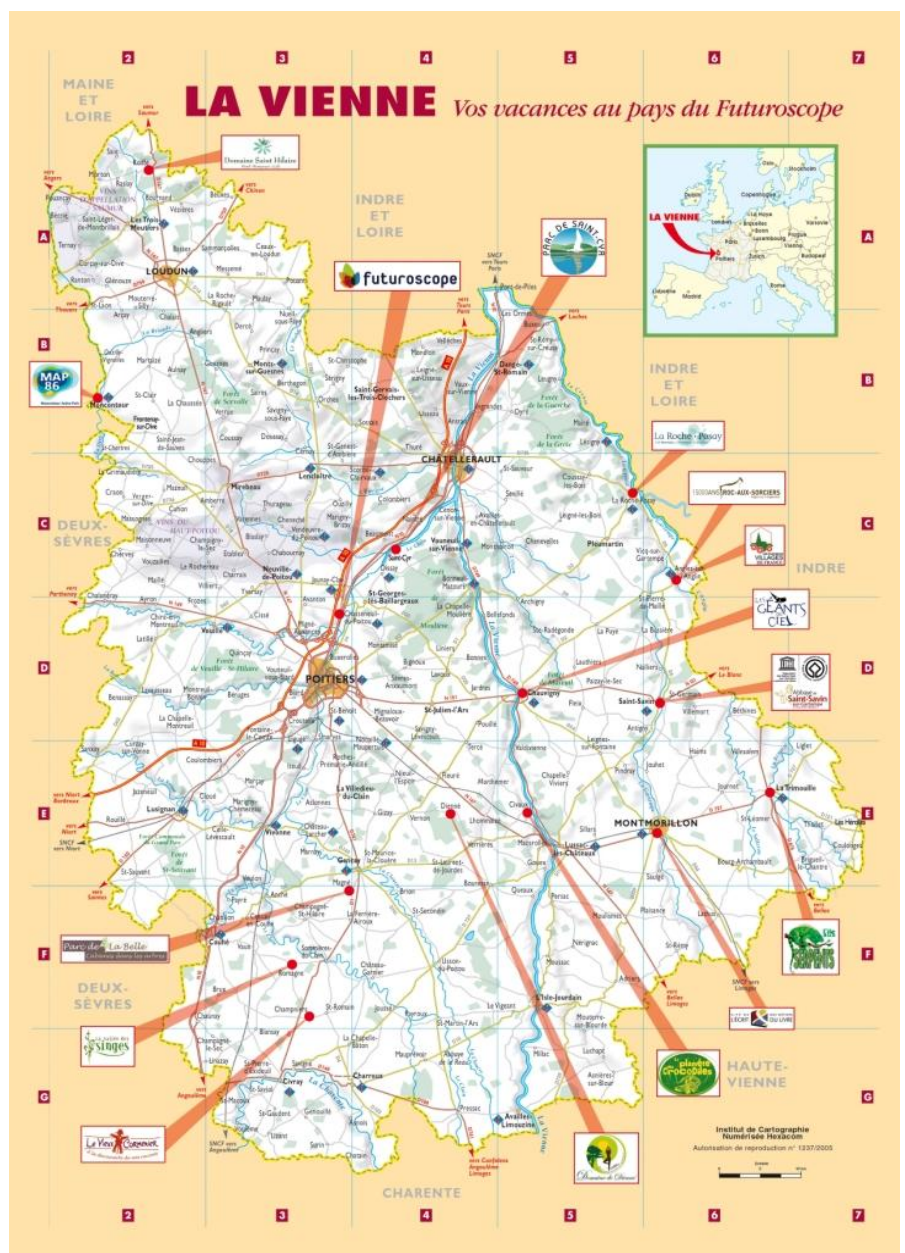
Le département de la Vienne a accueilli 4,5 millions de visiteurs en 2010. Cet attrait touristique est dû à la diversification de l'offre proposée : parc de loisirs (Futuroscope), parcs animaliers (le Château des Aigles de Chauvigny, l'Île aux Serpents à la Trimouille, la Vallée des Singes à Romagne), patrimoine historique (Poitiers, Saint-Savin, Angles sur l'Anglin...), ainsi que les activités de plein air.

Les principaux sites visités

- 44 sites touristiques de plus de 10 000 visiteurs
- 4,5 millions de visites dans les sites touristiques de la Vienne
- 1 825 000 visiteurs au Futuroscope
- 183 000 à la vallée des singes
- 31 100 à l'Île aux serpents
- 70 000 à la planète des crocodiles

→ Ouverture d'un Center parc dans le nord Vienne à l'horizon 2015 : 4 500 personnes / jour

Source : observatoire du tourisme 2010 - comité départemental du tourisme





III.

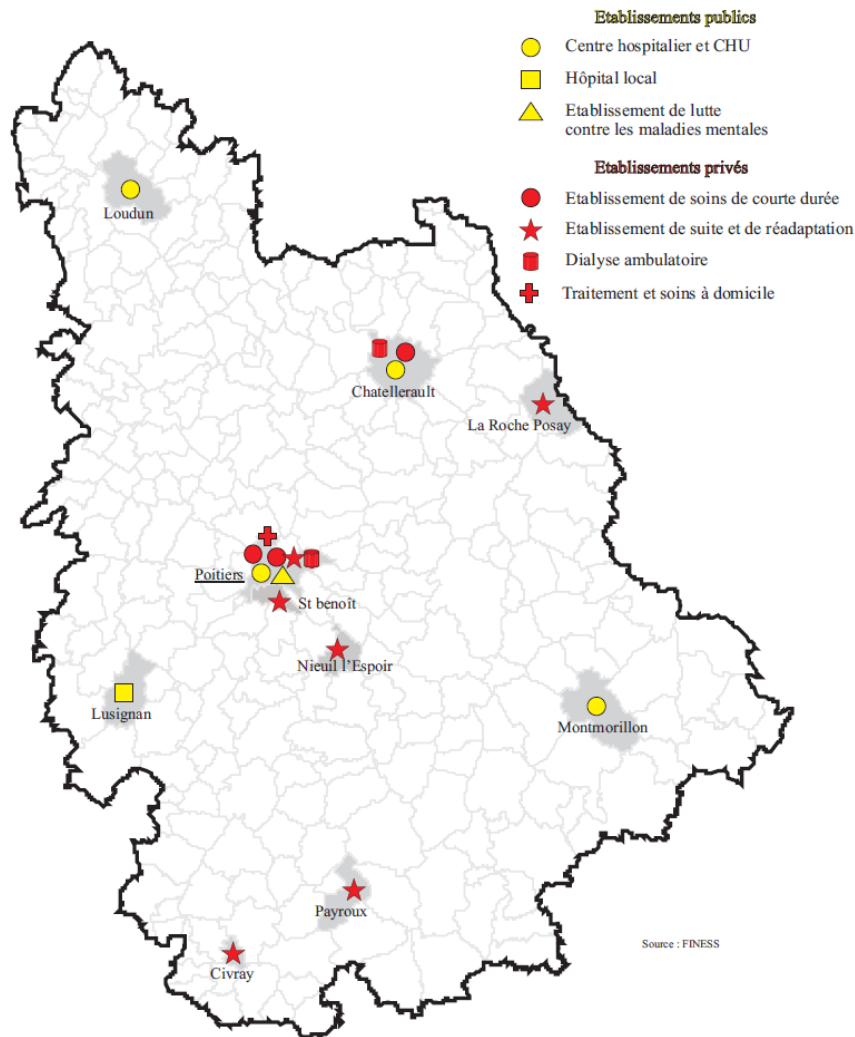
SANTÉ

Source : Statiss ARS 2011

Le département compte 18 établissements de soins : 6 dans le secteur public (dont 1 centre hospitalier universitaire régional et 3 centres hospitaliers) et 12 dans le secteur privé (dont 3 établissements de soins de courte durée, 6 établissements de soins de suite et de réadaptation).

L'accueil des personnes âgées se compose de 71 maisons de retraites (EHPAD) et 34 foyers logements, soit une capacité globale de 4 781 lits. Pour 1 000 personnes de 75 ans et plus, cela représente un taux d'équipement en structures d'hébergement de 148 lits (la moyenne en Poitou-Charentes est de 135 lits et 94.7 lits en France métropolitaine).

700 médecins généralistes et 748 spécialistes, 513 pharmaciens et 3 757 infirmiers sont recensés en 2010 comme professionnels de santé.



IV.

ENSEIGNEMENT

L'enseignement public et privé (secondaire, primaire et maternelle) accueille chaque jour près de 60 000 élèves dans 413 établissements du 1^{er} degré (écoles maternelles et primaires), 83 du second degré (collèges et lycées) et 21 d'enseignement spécialisé.

Centre universitaire majeur, Poitiers reçoit chaque année plus de 25 000 étudiants, ce qui en fait la ville accueillant le plus d'étudiants de France proportionnellement à sa population. Quelques spécialités, comme le droit, les lettres et l'histoire médiévale, ont fait la réputation de cette université.

Effectif scolaire public et privé (Source SSA - rentrée 2009)	Vienne
Premier degré/Primaire – Rentrée 2009-2010	
Préélémentaire	15 127
Élémentaire	24 694
Adaptation scolaire /Scolarisation des élèves Handicapés (ASH)	285
Second degré – Rentrée 2009-2010	
1er cycle	18 498
2nd cycle professionnel	3 830
2nd cycle général et technologique (y compris BT)	8 363
Maisons familiales rurales	813
Section d'enseignement général et professionnel adapté	479
Enseignement adapté	190
Enseignement supérieur – Rentrée 2008-2009	
Universités (y compris IUT et IUFM)	21 326
Hors université	3 250





SDACR 2012 – Les ressources du SDIS 86

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE

1.

CADRE JURIDIQUE

Les compétences et missions des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) sont énumérées par l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

Celui-ci distingue deux types de compétences ;

- des compétences exclusives : « Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies » ;
- des compétences partagées avec d'autres acteurs publics ou privés : « Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence ».

2.

MISSIONS DES SDIS

Dans le cadre de leurs compétences, les Services d'Incendie et de Secours (SIS) exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

L'article L.1424-42 du CGCT énonce que les SIS ne sont tenus de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement aux missions définies à l'article L.1424-2.

Les interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions peuvent être effectuées à titre onéreux dans des conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.



3.

LES AUTORITÉS DU SDIS

Le SDIS est placé sous une double autorité :

- du Préfet, représentant de l'Etat dans le département en ce qui concerne le domaine opérationnel ;
- du Président du conseil d'administration du SDIS pour la gestion administrative et financière.

Il met ses moyens à la disposition des maires et du préfet dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir de police administrative. Son fonctionnement repose sur une organisation opérationnelle ainsi que des ressources humaines et matérielles composant le corps départemental des sapeurs-pompiers.

● Le Préfet

Il veille au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens. D'une manière générale, il coordonne et met en œuvre, à l'échelon départemental, la politique nationale de défense et de sécurité civiles. Dans ce cadre, il est principalement chargé de :

- La réalisation et de la mise à jour des outils de planification des secours du département ;
- La préparation de l'organisation et de la gestion des exercices de sécurité civile ;
- La direction de l'action des services de secours en cas d'activation d'une organisation de crise ;
- La préparation des grands rassemblements ;
- La prévention du risque d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du département (ERP) (Animation CCDSA, présidence des commissions de sécurité, suivi des avis défavorables...).

Il participe à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques naturels (PPR, dispositif I.A.L.) et technologiques (CLIC, PPRT) dans le département.

Pour l'application des mesures de mise en œuvre opérationnelle et la gestion des risques, le SDIS 86 est placé sous son autorité. Il assure le contrôle de légalité du SDIS.

● Le Maire

Le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et dispose d'une large compétence en matière de police municipale, puisqu'il est notamment chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, la liberté de la voie publique, la prévention et l'organisation des secours contre les catastrophes.

Pour l'exercice de ses pouvoirs de police, il dispose des moyens du corps départemental.

● Le Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil Général de la Vienne est de droit le Président du Conseil d'Administration mais il peut désigner un représentant. Il détient le pouvoir exécutif du SDIS 86 et est garant de la bonne administration de l'établissement, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration (notamment son budget), passe les marchés au nom de l'établissement et reçoit en son nom les dons, legs et subventions.

Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il est l'employeur de l'ensemble des agents du SDIS 86.

4.

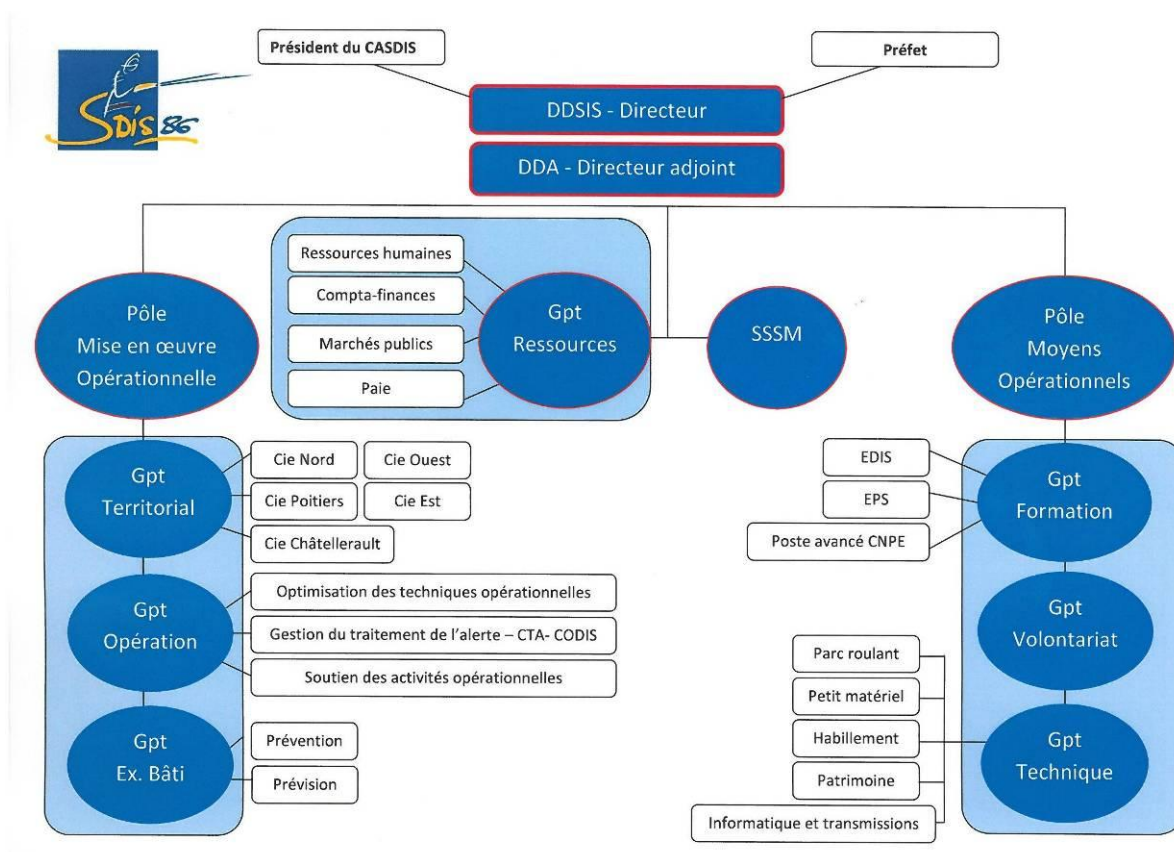
L'ORGANISATION DU SDIS 86

Le SDIS de la Vienne est un établissement public administratif départemental, composé de sapeurs-pompiers professionnels, de sapeurs-pompiers volontaires et de personnels administratifs et techniques. Il est classé avec les SDIS de 4ème catégorie.

Le SDIS de la Vienne assure les secours d'urgence auprès des 430 000 habitants du territoire sur 281 communes.

● L'organisation administrative

Organigramme approuvé par le Conseil d'administration en juin 2010.



L'organisation générale du SDIS s'appuie également sur deux textes :

- Le règlement opérationnel arrêté par le Préfet. Il précise l'organisation opérationnelle et fixe les règles de mise en œuvre des moyens (secteurs, délais).
- Le règlement intérieur arrêté par le Président du CASDIS qui fixe les règles de fonctionnement du corps départemental et définit les droits et obligations de ses membres.

● L'organisation territoriale

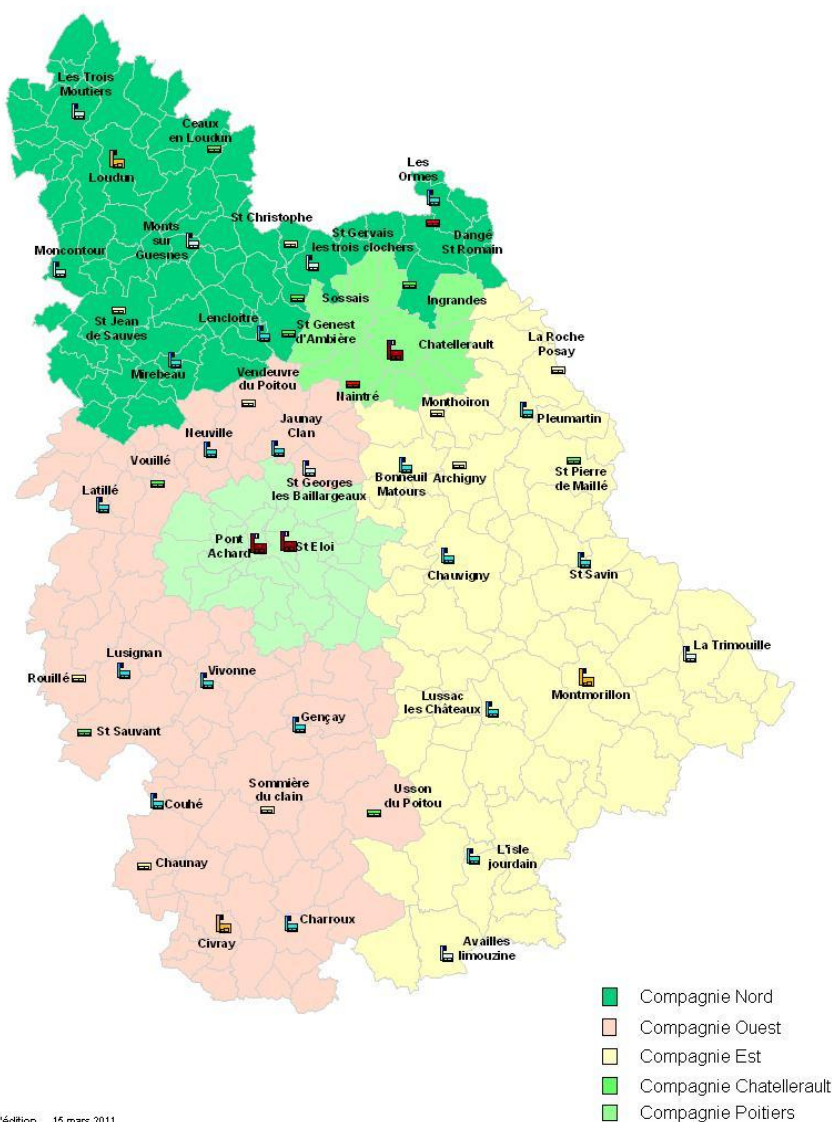
Les sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques employés par le SDIS de la Vienne sont répartis à travers tout le département au sein de différentes structures :

↳ Une direction départementale abritant le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte) et le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours), l'État major, les services administratifs et techniques.

↳ 50 unités opérationnelles dénommées centres d'incendies et de secours (CIS) couvrent l'ensemble du département

- 3 centres de secours principaux ou Centre d'Incendie et de Secours Mixtes ;
- 27 centres de secours, dont 3 CIS de soutien, 15 CIS de 1^{ère} catégorie, 9 CIS de 2^{ème} catégorie ;
- 19 centres de premières interventions ou CIS de 3^{ème} catégorie ;
- 1 poste avancé pour la centrale de Civaux

Implantation Centre de Secours et Compagnie



Date d'édition 15 mars 2011

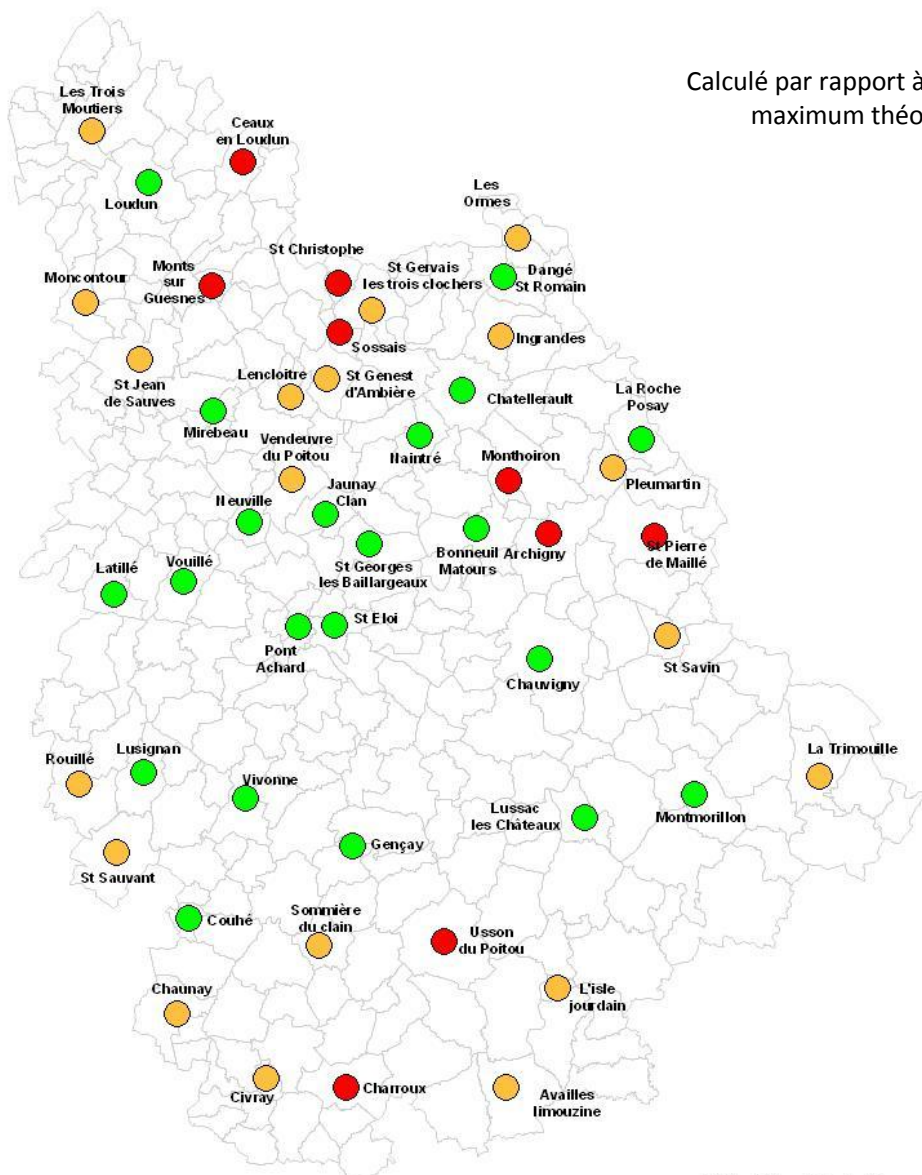
● Les personnels

Le SDIS 86 compte en janvier 2011 :



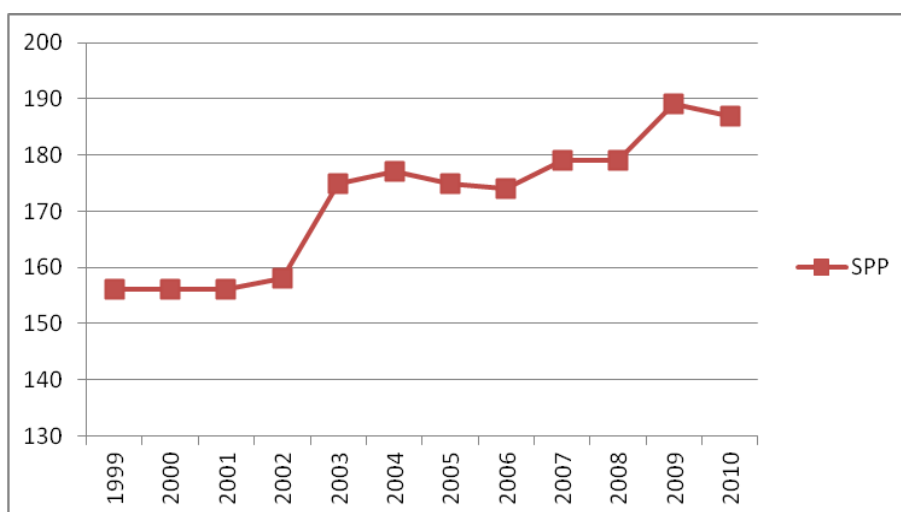
187 sapeurs-pompiers professionnels dont :	1 297 sapeurs-pompiers volontaires dont :	55 personnels administratifs et techniques dont	9 engagés de service civique
38 officiers 102 sous-officiers 47 hommes du rang	55 officiers 229 sous officiers 947 hommes du rang 66 SSSM	41 de la filière administrative 13 de la filière technique 1 d'une autre filière	

EFFECTIF SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES



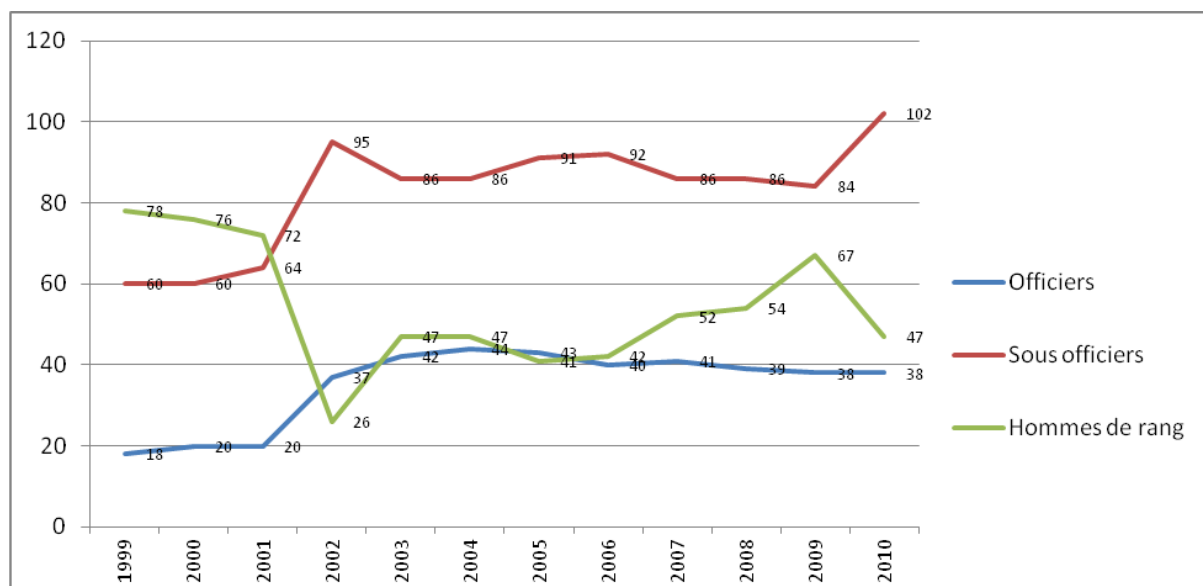
Evolution de l'effectif des sapeurs-pompiers professionnels depuis la départementalisation

Tableau 1 : évolution des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels



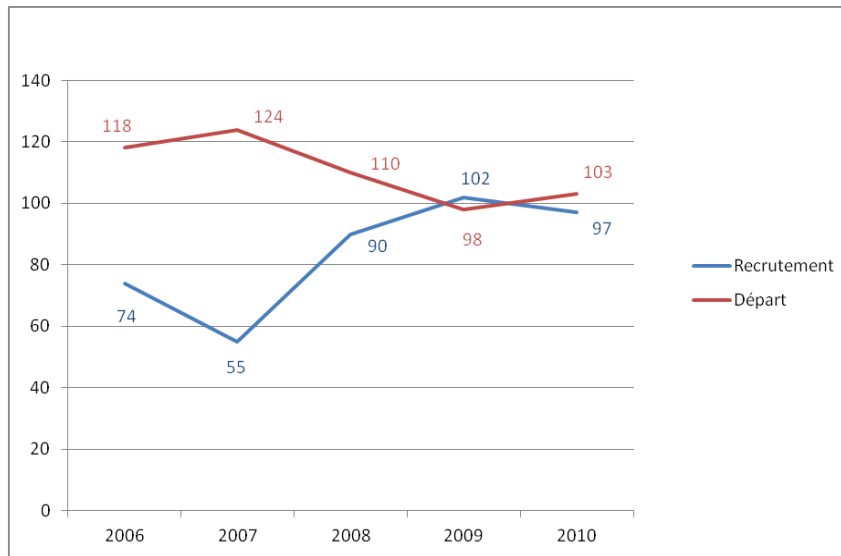
Les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels ont progressé d'une trentaine de postes depuis dix ans avec deux paliers : l'un en 2003 au moment de l'application des 35 heures, l'autre en 2009, lors de la création du poste avancé de Civaux.

Tableau 2 : Evolution des grades des sapeurs-pompiers professionnels



La répartition des grades s'est trouvée modifiée dans les années 2001 à 2003, au moment de la création du grade de major. Le nombre d'officiers s'en est trouvé augmenté. Cet effectif étant proportionnel au nombre de sous-officiers, la réforme de la filière a permis de nommer un bon nombre d'hommes du rang sous officiers, impactant ainsi indirectement et proportionnellement le corps des officiers.

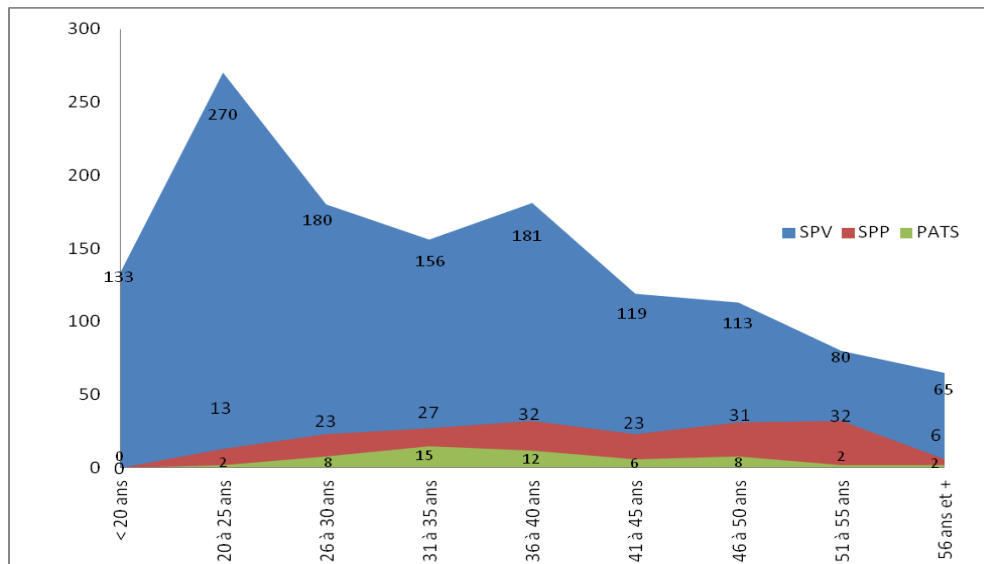
Tableau 3 : balance recrutement / départ des sapeurs-pompiers volontaires



Après avoir été déficitaire, la balance recrutement / départ est dorénavant quasi nulle. Ce roulement d'une centaine de sapeurs-pompiers volontaires est important. Il impacte la capacité de formation de l'école départementale et complique les avancements de grade et de spécialité.

Il est important de prendre en considération que, sur les 1 300 SPV actuels, environ 200 sont, en permanence, en position d'indisponibilité (disponibilité personnelle, inaptitude temporaire).

Tableau 4 : Pyramide des âges SPV / SPP / PATS (chiffres 2010)



La pyramide des âges illustre la situation évoquée dans le tableau 3, à savoir la difficulté de fidéliser les effectifs sapeurs-pompiers volontaires. Ils constituent une population jeune et par conséquent un encadrement d'expérience insuffisant.

Chez les professionnels, le renflement de la tranche 45-55 ans laisse présager une période de renouvellement prochaine (d'ici 5 ans) et qui devra être anticipée. Il s'agit de personnels formés à haut grade qui devront être remplacés sur un marché très sollicité ; les forts contingents de recrutement chez les sapeurs-pompiers ayant été réalisés dans les années 80.

5.

LA FORMATION

La formation des personnels fait l'objet d'un plan pluriannuel.

● Formation de base

Le SDIS a fait le choix de proposer une même formation de base à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires, quelle que soit la catégorie du centre d'incendie et de secours de rattachement, et même si ce dernier ne dispose pas de tous les types d'engins de secours.

Le sapeur-pompier volontaire peut, par la double affectation ou la convergence, s'engager quelle que soit la mission de base.

La formation de base doit être réalisée durant une période probatoire de trois ans qui suit son recrutement.

En plus de ces différents modules, les formations d'avancement de l'encadrement tiennent compte des effectifs des centres.

Extrait du plan de formation 2009-2014

Récapitulatif encadrement des SPV				
Intitulé	Effectif maxi réglementaire	Soit	Effectif réel	Besoins équilibrés
Effectif	1 650		1 276	374
Lieutenant (3 par CIS)	90		50	40
Adjudant	25 % effectif réel =	158	96	62 (*)
Sergents		159	141	49 (*)
Caporaux	25 % effectif théorique	434	343	96
Sapeurs	25 % effectif théorique	435	638	

● Formation sur matériel spécifique

Seuls les agents affectés dans un CIS équipé de matériel spécifique peuvent faire les formations adaptées. Il en est ainsi pour la spécialité feux de forêts.



Dans le cadre du développement de la double affectation et de la convergence, il conviendra de revoir ces dispositions et donc de les assouplir dans le plan de formation.

Spécialités de base					
Intitulé	Effectif à atteindre	Soit	Effectif réel	Besoins équilibrés	
PAE 1	2 / CIS	60	85	11 (*)	
Permis PL	50 % HdR (CIS et CPI)	386	342	101 (**)	
COD	1	100 % PL	386	281	143
	2	100 % PL	386	230	188
	4	30 % effectif	78	89	28
	6	100 % PL CIS avec EPSA	39	23	16
OSSP / animateur	1 / CIS	30	16	18	
FDF	1	50 % HdR en CIS	443	275	178
	2	100 % S/Off et Off	263	143	121
	3	14 Officiers en CIS	14	1	14

(*) Ajusté à partir de quotas centre par centre

(**) Une attention particulière sera apportée aux permis poids lourds dans les centres de première intervention, suite à l'évolution du concept de véhicule de première intervention (VPI).

● Formation sur matériel spécifique

Pour les équipes spécialisées (GRIMP : groupe d'intervention en milieu périlleux et plongeurs), la constitution des équipes, telle qu'elle est prévue dans le règlement opérationnel, n'est pas à remettre en cause.

La pertinence des équipes spécialisées est confirmée. En revanche, deux adaptations sont à prévoir dans le plan de formation :

Pour les membres du GRIMP, réalisation d'une formation hélitreuillage du niveau IMP2 et IMP3.

Pour les plongeurs, réalisation d'une formation SAV, aux techniques de sauvetage en eau intérieure, notamment pour porter assistance aux personnes en situation périlleuses à la suite d'inondations.

● Evolution des équipes spécialisées

Se pose la question du maintien des équipes départementales GRIMP et plongeurs.

Ces équipes spécialisées ont de fortes contraintes de formation. Actuellement, les effectifs journaliers réglementaires sont quasiment impossibles à assurer, sans faire appel aux départements voisins. Une organisation régionale apparaît comme une nécessité. Elle doit dépasser le simple fait d'échanger les bulletins de renseignements quotidiens mais doit s'envisager dès la cooptation du candidat à la spécialité.

En complément des équipes spécialisées, une étude relative aux interventions dans les structures souterraines avec reconnaissance longue distance a été réalisée, notamment avec l'emploi très particulier d'appareils respiratoires à circuit fermé.

Si la technique a bien évolué, il n'en reste pas moins que le SDIS ne peut mettre en place une équipe opérationnelle susceptible d'intervenir dans des zones d'infrastructures de réseaux complexes de grandes longueurs.

La typologie du département et la faible occurrence ne justifient pas la mise en place d'une équipe de reconnaissance profonde.

● Fiches techniques formation au Secours A Personne (SAP)

La réforme de la formation au Secours à Personne des sapeurs-pompiers appliquée à partir de 2012 constitue, par ses aspects pédagogiques nouveaux, un élément de réflexion et d'analyse du risque qui peut impacter le SDACR. En effet, il appartient désormais au service formation du SDIS, avec le conseil technique du médecin-chef, de déterminer un scénario pédagogique et un programme de formation en adéquation avec les réalités et les contraintes spécifiques du Secours A Personne dans le département. Le concept de Guide National de Référence relatif au SAP disparaît donc au profit d'un ensemble de fiches techniques rédigées par l'Observatoire National du Secourisme et validées par l'Equipe Pédagogique Nationale des SDIS. Parmi ces fiches, chaque SDIS opère un choix en fonction de ses besoins réels en matière de réponse opérationnelle au risque courant « secours à personne ».



Ce choix des fiches techniques pédagogiques, intégré au programme de formation du Secours A Personne, devra faire l'objet d'une validation par les instances consultatives et délibératives du SDIS en fonction de l'analyse du risque courant

6.

LES MATÉRIELS

En 1999, la parution du SDACR 1 a permis de dresser un constat avant la départementalisation, plutôt que de donner un véritable projet de service.

Un comparatif du parc matériel 1999/2010 permet de mesurer les efforts de renouvellement.

Le parc a augmenté de 24 % en matériels de lutte contre l'incendie urbain, en ambulances et en véhicules tout usage. Cette évolution s'est accompagnée globalement d'un rajeunissement du parc, puisque 50% était amorti en 1999 alors qu'il n'est plus que de 33% en 2010. Ces valeurs sont toutefois à relativiser puisque les durées d'amortissement ont été revues à la hausse.

● Synthèse du parc matériel entre 1999 et 2010

SYNTHESE DE LA VETUSTE DU PARC DEPARTEMENTAL (SDACR 1999)											
Répartition par tranche d'âge des véhicules (en nombre)											
	0 à 3 ans	4 à 7 ans	8 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	+ de 26 ans	Amortissement	Véhicules amortis	Amortissement en cours	Total
VSAB	12	7	6	10	2	1	0	7	19	19	38
VSR	1	0	0	4	4	2	1	10	11	1	12
FPT	8	2	1	0	5	7	1	15	13	11	24
CCF	1	9	5	6	3	16	0	15	19	21	40
VTU	7	14	4	3	3	1	1	7	12	21	33
Global	29	32	16	23	17	27	3		74	73	147

SYNTHESE DE LA VETUSTE DU PARC DEPARTEMENTAL (SDACR 2012)												
Répartition par tranche d'âge des véhicules (en nombre)												
	0 à 3 ans	4 à 7 ans	8 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	+ de 26 ans	Moyenne d'âge	Amortissement	Véhicules amortis	Amortissement en cours	Total
VSAV	10	12	9	10	0	0	0	7.14	8	19	22	41
VSR	1	2	2	1	0	0	0	8.21	18	0	6	6
FPTSR/FPTLSR	3	11	5	5	1	0	0	9.04	18	1	24	25
FPT/FPTL	4	2	1	2	3	1	0	9.04	18	4	9	13
CCF	10	12	6	2	9	3	3	11.67	18	11	34	45
VTU	0	10	7	6	19	2	0	13.13	12	24	20	44
VTUI	5	2	0	0	0	0	0	2.94	12	0	7	7
Global	33	51	30	26	32	6	3	9.62		59	122	181

Les divergences entre les objectifs du SDACR 99 et le plan d'armement, proviennent essentiellement de la prise en compte des nécessités opérationnelles et fonctionnelles comme, par exemple, les véhicules de grande capacité pour les feux de forêts, les véhicules de liaison et de transport de personnels pour les activités de service, les renforts en personnels.

La modélisation des centres en différentes catégories, avec une répartition homogène sur l'ensemble du territoire, a conduit à doter les unités d'un éventail de moyens afin de respecter des délais d'intervention convenables.

Le plan d'armement de 2003, développé en application du SDACR 99, s'est efforcé de donner aux CPI une légitimité départementale, en les spécialisant sur des missions à vocation départementale.

SDACR V1 1999		PLAN D'ARMEMENT							
		CIS mixtes	Soutien	1 ^{ère} cat	2 ^{ème} cat	3 ^{ème} cat (*)	Réserve dpt	Réali 2010	EDIS
VSAV	38	6	3	15	9	1	5	39	2
VSR	12	2	3					5	1
FPT	24	FPTLSR		5	9			14	1
		FPTSR	1		10			11	
		FPTL	3				1	5	
FPT		1	3			2	5	1	
CCF	40	3	3	15	9	8	1	39	1
VTU	33	3	3	15		11	1	33	1

* le PA de Civaux est classé CIS de 3^{ème} cat INC

La généralisation des fourgons pompe tonne (FPT) avec des équipements de secours routiers (SR) a permis d'offrir une réponse homogène en moyens de secours routiers.

Les moyens préconisés dans le SDACR 99 pour le risque particulier ont été pris en compte, avec parfois, la nécessité d'adapter les moyens en fonction de l'évolution des techniques opérationnelles. En définitive, seul l'armement en unité grande puissance resterait à finaliser.

SDACR V1 1999	Réalisé (plan 2003)	Prévu au plan d'équipement 2009/2014	Observations
2 UPMA 10	2	2	Deux moyens « Poste Médical Avancé » à Lussac et Vouillé
1 USD	1	1	Une Unité Sauvetage Déblaiement à Châtelleraut
4 UGP	3	5	Fait à Poitiers, Châtelleraut et Civray. Reste Loudun et Montmorillon. Permet une répartition géographique
2 RPO	2	2	Deux remorques poudre à Poitiers et Châtelleraut
Emulseur pour Cuvette	1	2	Une cellule émulseur de 6000 l qui sera remplacée par deux Fourgons Mousse Grande Puissance pour répondre au critère de l'extinction de la plus grande cuvette du département
4 EPSA	6	6	2 échelles à Poitiers, Une à Châtelleraut, Montmorillon, Loudun, Civray
2 tenues d'approche	2	4	2 dans la cellule émulseur. A terme, 2 dans chaque FMOGP
2 unités de ventilation	5 + 2	6 + 2	Mise en place dans les CIS mixtes, de soutien et CIS Vivonne (CP) de Turbex (soufflage ou extraction) et dans le véhicule de protection de 2 ventilateurs 90 000 m3/h (soufflage)
1 AGAZ	1	/	Ces moyens ont été remplacés par :
1 UMIR	1		- le VIRT (véhicule d'intervention risques techno) à Poitiers
1 ACONT	1		- un véhicule de Reconnaissances Risques Techno à Châtelleraut,
CMIC	1		- un véhicule Reco Rad à Lussac - une Unité Décontamination à Lusignan
Dépol	1	1	Une cellule dépollution à Poitiers, remplacée dans le futur par un véhicule
1 UPR	1	1	En cours de réalisation sous la forme d'un véhicule de protection
1 UARI	1	1	Un Véhicule d'Assistance Respiratoire en cours de reconditionnement et modernisation
1 unité d'éclairage	1	1	Matériel éclairage dans le Véhicule de Protection + 1 ballon éclairant dans le véhicule SD
1 UGRIMP	2	2	Un véhicule GRIMP à Poitiers et à Châtelleraut
1 UPC2	1	1	Un Poste de Commandement de Site (à Saint Georges) qui assure la montée en puissance de la chaîne de commandement opérationnelle

● Compléments opérationnels et fonctionnels non décrits dans le SDACR V1

Les objectifs du SDACR 1 n'avaient pas fixé de critères particuliers sur certains agrès. Ils sont pour autant nécessaires, à la fois pour mener à bien certaines missions, mais également pour assurer le fonctionnement des unités et des groupements.

Il s'agit des :

- véhicules plongeurs,
- camions citerne grande capacité,
- embarcations,
- véhicules de liaisons,
- véhicules de transport de personnels

Ces moyens font désormais partie du plan d'équipement en cours.

Le SDACR 2 devra donner à ces agrès une position claire, en les considérant comme nécessaires, indispensables ou suffisants.

	Ce qui est réalisé	Ce qui est envisagé dans le plan d'équipement 2009/2014	Observations
Véhicules Plongeurs	2	2	Un véhicule plongeurs à Poitiers et à Châtelleraut
Camions Citerne Grande capacité (CCGC)	5	5	Complément des moyens FdF afin d'assurer le remplissage des groupes d'intervention FdF Complément possible des Unités Grandes Puissances, plus risque incendie PL sur Autoroute
Embarcations	13	14	Moyens permettant d'effectuer des reconnaissances et sauvetages Répartition en fonction des cours d'eau du département
Véhicules de Liaisons (VL)	47	52	Ces moyens permettent d'effectuer les missions opérationnelles de chef de groupe et de liaison (réunions diverses, formations...) VL (43) ou VLHR (9)
Véhicules Transport de Personnel (VTP)	9	11	Ces moyens ont été créés afin d'effectuer du "covoiturage" vers le CFSPV, des transporter des sections de JSP ou encore des personnels spécialisés (Déconta, SD, Plan Rouge...)
Véhicule Soutien Sanitaire (VSS)	1	1	Prise en compte du risque pour les personnels du SDIS en situation opérationnelle, moyens propres à la sécurité des intervenants
Véhicule Soutien Logistique (VS Log)		1	Logistique (nourriture et boisson) pour les personnels du SDIS sur des interventions de longue durée
Véhicule Liaison Infirmier (VLI)	1	1	Moyen permettant une permanence infirmier en secteur rural pour assurer un complément de secours à secours
Véhicule Atelier EPI	1	1	Véhicule de maintenance et de contrôle des EPI (ARI, Casques, LSPCC...)
Véhicule Logistique	3	3	Véhicule destiné au groupement technique pour assurer sa propre logistique (livraison d'émulseur, masque grippe H1N1, palettes diverses...), Véhicule entretien des équipements de protection individuelle (EPI), un « véhicule messagerie »

	TYPE D'interventions					
	OPD	SAP	INC	ACC	Total Inter	Population
2001	2752	6414	2044	2371	13581	402135
2002	2855	6805	1912	2186	13758	405163
2003	2962	7229	2175	2013	14379	408213
2004	3073	7622	1947	1918	14560	411286
2005	3188	7977	2438	2087	15690	414383
2006	3307	8771	2064	2092	16234	417503
2007	2512	9444	1752	2115	15823	420646
2008	2753	9180	1740	2093	15766	423813
2009	3265	9737	2088	2096	17186	427004
2010	3829	9627	1907	1976	17339	430230
Augmentation	39%	50%	-7%	-17%	28%	7%

SDACR 2012 – L'activité opérationnelle

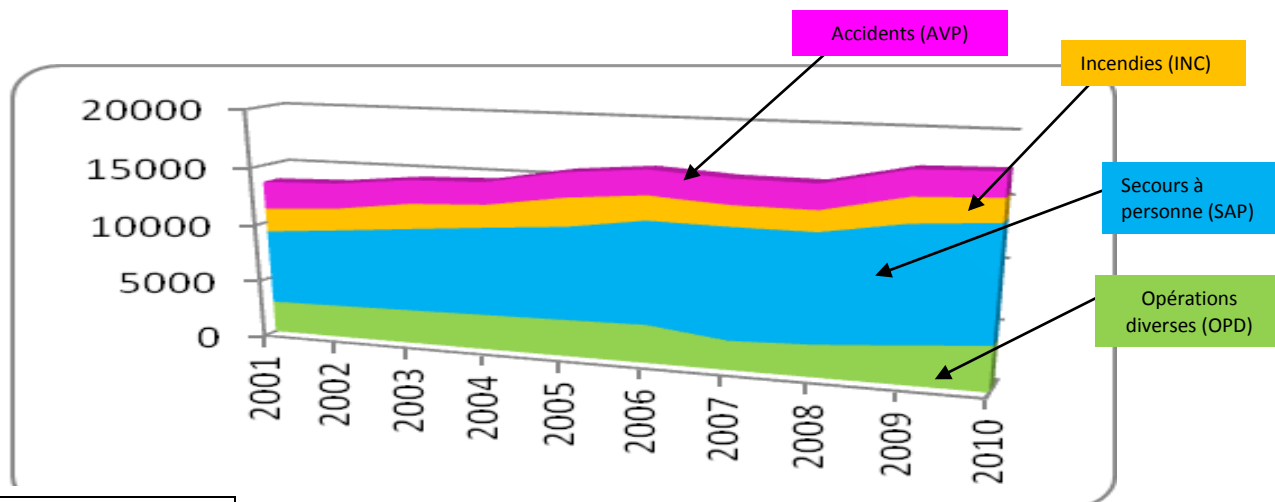
LES ÉLÉMENTS STATISTIQUES DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

1.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ: + 28 % EN 10 ANS

En 10 ans, la population de la Vienne a évolué de 7%.

L'activité globale du SDIS a augmenté de 28 %, avec des différences notables selon les 4 grands domaines d'activité.

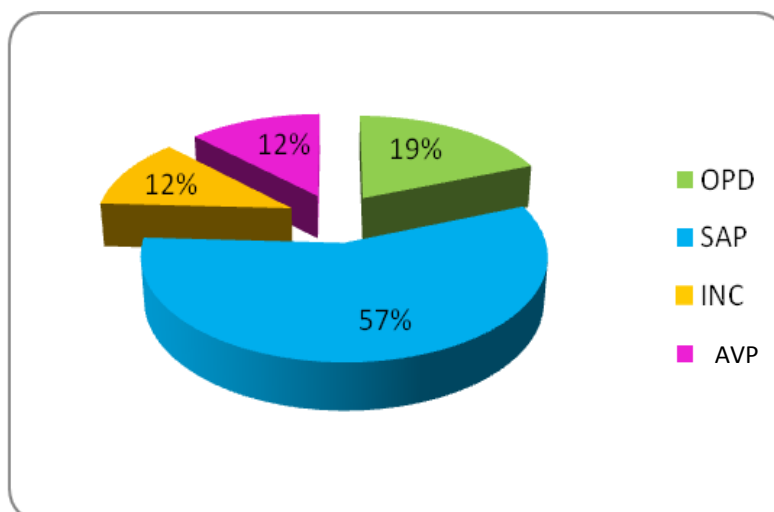


Evolution des interventions sur le département en dix ans

2.

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS

Répartition par type d'intervention



● Incendies (INC)

Les incendies ont baissé (- 7%). Le nombre d'incendies urbains stagne et c'est l'activité estivale des départs de feux de végétaux qui explique la différence. La prévention des risques incendie est également un facteur favorable.

● Les accidents (AVP)

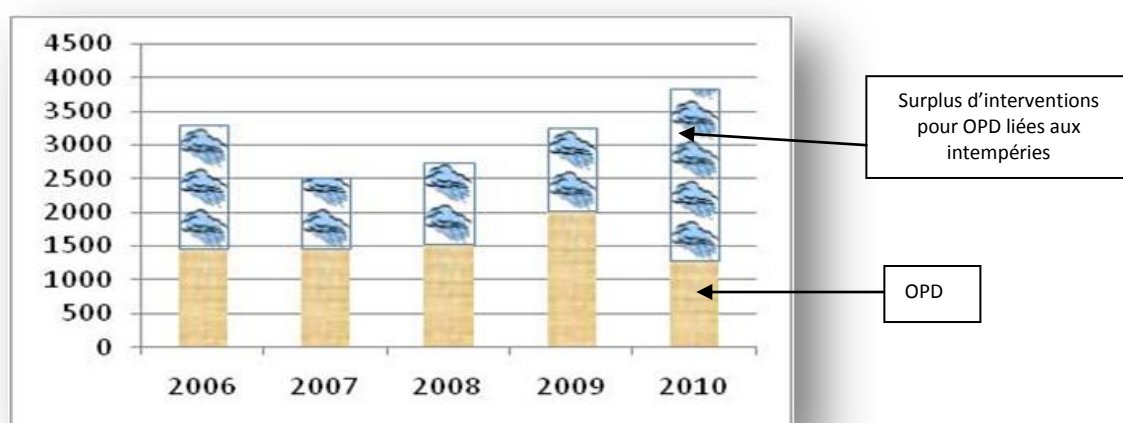
Les accidents de la route sont en forte diminution (- 17 %). L'évolution du réseau routier, l'amélioration du parc automobile et les mesures de prévention sont, sans doute, à l'origine de ces résultats.

● Les opérations diverses (OPD)

Les opérations diverses progressent de 39 %. Ce chiffre peut paraître important malgré les efforts du SDIS dans le domaine du resserrement des missions. En effet, le conseil d'administration du SDIS a souhaité développer la facturation des missions qui n'entrent pas dans le champ de l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les initiatives privées dans le domaine de la destruction des hyménoptères ainsi que la prise en charge des animaux ont contribué à limiter cette hausse.

Les OPD hors intempéries sont relativement stables et se situent entre 1500 et 2000 événements par an.

En fonction des intempéries, les variations peuvent être importantes d'une année sur l'autre. Ce point est développé dans l'analyse du risque courant.



Les opérations diverses avec le « bruit de fond » et les interventions liées aux intempéries.

● Le secours à personne (SAP)

Les interventions pour secours à personne sont en forte évolution depuis dix ans (+ 50%). Cette progression régulière représente 85 % de l'augmentation de l'activité du SDIS.

L'accroissement de la population de 7 % n'explique pas entièrement cette situation. Certaines hypothèses peuvent être avancées comme l'augmentation des carences d'ambulanciers privés, sujet qui sera développé plus loin.

L'évolution des comportements humains peut, d'autre part, être prise en compte comme, par exemple, les appels intempestifs pour ouvertures de portes liées aux inquiétudes des familles ou voisins pour des personnes ne répondant pas à leurs appels. Cette situation délicate génère des contentieux non négligeables pour le SDIS qui se voit ensuite reproché des effractions injustifiées pour ouverture de porte, par des habitants tout simplement absents. Sur ces 1000 interventions par an, seules 1/3 se révèlent justifiées.

La prise en charge des victimes de la voie publique en état d'intoxication représente également plus de 10 % de l'activité secours à personnes pour le département.

Cette situation, qui reflète un comportement des usagers de plus en plus enclins à recourir à l'assistance des services publics, n'en reste pas moins une activité à la marge des missions d'urgence des sapeurs-pompiers et impacte directement la capacité du SDIS à assurer ses missions réglementaires.



SDACR 2012 – Les risques courants

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS SUR LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

1.

DÉFINITION DU RISQUE COURANT ET MODALITÉS DE COUVERTURE

La couverture du risque courant doit mettre en évidence la capacité du SDIS à répondre à la sollicitation des moyens destinés aux secours à personne, aux accidents de la route, aux incendies urbains, de végétation ainsi qu'aux opérations diverses.

Cette démonstration s'effectue selon deux critères :

- **La sollicitation des moyens**, constatée sur une période moyenne de cinq ans, afin de tenir compte du nombre, mais aussi du temps d'intervention. Les résultats présentés utilisent la loi de statistique dite « loi de Poisson ».

La loi de Poisson ou loi d'événements rares permet de calculer la nécessité de disposer d'un matériel roulant complémentaire.

- **Les délais d'interventions** depuis la prise d'appel jusqu'à l'arrivée sur les lieux du sinistre. Ils sont estimés à partir de différents critères :

- La prise d'appel,
- L'alerte et le départ,
- Le trajet entre le CIS et les lieux de l'intervention.

Ces critères peuvent faire l'objet de variations explicitées ci-après.



I.

PRINCIPE DE CALCUL DE LA COUVERTURE

L'étude de la couverture est réalisée avec des vecteurs opérationnels engagés à effectif humain réglementaire, en nombre et en qualité.

● Délai de prise d'appel

Le délai de prise d'appel (temps réglementaire entre la réception d'une demande de secours et le déclenchement du centre) est de :

- 1'40'' pour l'alerte d'un CIS du département de la Vienne,
- 4'10'' pour l'alerte d'un CIS d'un département voisin.

● Délai de départ du centre

Chaque centre ayant ses contraintes de disponibilité humaine ou d'infrastructure, les délais de départs constatés (et non plus estimés comme dans le SDACR 1), sont les suivants :

Pour les CSP :

- 1 minute pour les départs pour secours à personne
- De 2 à 3 minutes pour les départs pour feu

Pour les CS et CPI

- De 4 à 9 minutes pour les départs pour secours à personne
- De 7 à 13 minutes pour les départs pour feu.

● Délai de trajet

Les délais de trajet sont calculés en fonction de la vitesse moyenne estimée par type d'engins et de voirie.

Vitesse moyenne en Km/h

Voie	VSAV/VTU	FPT	CCF
Rue (en ville)	30	18	18
Route communale (hors agglomération)	55	40	40
Route départementale	60	50	43
Route nationale	73	70	70
Autoroute	100	90	70
4 voies	100	90	70



2.

COUVERTURE DU SECOURS A PERSONNE (SAP)

I. SOLLICITATION

Le SDIS dispose de :

- Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dans les CSP et les CS,
- Moyens de prompt secours : sac de l'avant avec oxygène et défibrillateur semi automatique (DSA) dans les CPI.

Le maillage des centres disposant d'un VSAV est destiné à la réponse du secours à personne. Les dotations des CPI permettent d'améliorer l'efficacité du service, en engageant une équipe susceptible d'assurer des gestes vitaux. Dans ce cas, le transport intervient toujours en seconde intention avec un VSAV d'un CS proche, engagé en même temps que le CPI.

Durée d'utilisation annuelle d'une ambulance (VSAV) en heures

Centre	Inter-ventions	Moyenne (Minutes)	ITV/Dur. Moy. (heure)	λ. espérance	Valeur "x" occurrence				
					0	1	2	3	4
AVAILLES LIMOUZINE	112,80	99,31	186,71	0,021	8575,3	182,8	1,9	0,0	0,0
BONNEUIL MATOURS	137,80	82,24	188,88	0,022	8573,1	184,8	2,0	0,0	0,0
CHARROUX	126,60	138,40	292,02	0,033	8472,8	282,4	4,7	0,1	0,0
CHATELLERAULT	1 865,80	54,34	1689,66	0,193	7223,3	1393,3	134,4	8,6	0,4
CHAUVIGNY	289,00	90,61	436,45	0,050	8334,2	415,2	10,3	0,2	0,0
CIVRAY	326,40	106,63	580,04	0,066	8198,7	542,9	18,0	0,4	0,0
COUHE	203,20	103,78	351,48	0,040	8415,5	337,7	6,8	0,1	0,0
GENCAY	233,00	97,66	379,23	0,043	8388,9	363,2	7,9	0,1	0,0
ISLE JOURDAIN	186,20	110,21	342,01	0,039	8424,6	328,9	6,4	0,1	0,0
JAUNAY-CLAN	447,80	76,80	573,22	0,065	8205,1	536,9	17,6	0,4	0,0
LATILLE	218,60	106,97	389,72	0,044	8378,8	372,8	8,3	0,1	0,0
LA TRIMOUILLE	57,20	102,87	98,07	0,011	8662,5	97,0	0,5	0,0	0,0
LENCLOITRE	148,80	90,29	223,93	0,026	8538,9	218,3	2,8	0,0	0,0
LES ORMES	212,60	86,07	304,98	0,035	8460,3	294,5	5,1	0,1	0,0
LES TROIS MOUTIERS	94,60	81,71	128,84	0,015	8632,1	127,0	0,9	0,0	0,0
LOUDUN	279,80	53,95	251,58	0,029	8512,0	244,5	3,5	0,0	0,0
LUSIGNAN	239,80	104,96	419,48	0,048	8350,4	399,9	9,6	0,2	0,0
LUSSAC LES CHATEAUX	224,60	100,35	375,66	0,043	8392,3	359,9	7,7	0,1	0,0
MIREBEAU	155,40	99,74	258,33	0,029	8505,4	250,8	3,7	0,0	0,0
MONCONTOUR	95,60	102,65	163,55	0,019	8598,0	160,5	1,5	0,0	0,0
MONTMORILLON	331,00	65,67	362,31	0,041	8405,1	347,6	7,2	0,1	0,0
MONT S SUR GUESNES	77,60	104,58	135,26	0,015	8625,8	133,2	1,0	0,0	0,0
NEUVILLE	233,40	92,67	360,49	0,041	8406,8	346,0	7,1	0,1	0,0
PLEUMARTIN	213,80	89,66	319,50	0,036	8446,3	308,1	5,6	0,1	0,0
POITIERS (PA)	2 443,00	53,22	2167,03	0,247	6840,2	1692,1	209,3	17,3	1,1
POITIERS (SE)	2 470,00	43,50	1790,82	0,204	7140,4	1459,7	149,2	10,2	0,5
SAINT GEORGES LES BX	126,80	83,70	176,88	0,020	8584,9	173,3	1,8	0,0	0,0
SAINT GERVAIS LES TROIS	76,20	89,62	113,82	0,013	8646,9	112,4	0,7	0,0	0,0
SAINT SAVIN	101,40	94,15	159,12	0,018	8602,3	156,3	1,4	0,0	0,0
SOMMIERES DU CLAIN	67,20	121,46	136,04	0,016	8625,0	133,9	1,0	0,0	0,0
VIVONNE	220,80	96,95	356,77	0,041	8410,4	342,5	7,0	0,1	0,0

Commentaires

Les résultats présentés dans les tableaux sont donnés en nombre d'heures d'utilisation annuelle des véhicules, avec les statistiques moyennées de 2006 à 2010.

L'espérance est équivalente à la moyenne d'une séquence en probabilité. Le résultat des colonnes 0 à 4 est le temps annuel horaire durant lequel il est nécessaire de faire appel à 1, 2, 3 ou 4 engins.

L'ambulance la moins sollicitée du département est celle de La Trimouille. En dehors des CSP, celle de Jaunay-Clan est la plus sollicitée. Alors que le nombre d'interventions du VSAV de Civray est identique à celui de Montmorillon, sa sollicitation est inférieure d'un tiers.

C'est le risque qui définit l'occurrence d'un vecteur (véhicule sapeurs-pompiers) mais la présence ou non d'un centre hospitalier à proximité de la zone de couverture implique la véritable sollicitation des effecteurs (sapeurs-pompiers avec véhicule).

Les réserves matérielles départementales prévues à Civray et Jaunay-Clan sont pertinentes. Celles de Montmorillon et de Loudun s'inscrivent plutôt dans une logique de renfort, ces engins étant positionnés dans des centres de soutien.



II.

DÉLAIS DE COUVERTURE

La carte de couverture ci-après tient compte de la capacité de projeter sur un site du département, un VSAV ou bien une équipe pour assurer les prompts secours.

Les délais de couverture sont réalisés à partir des statistiques de 2006 à 2010.

Commentaires :

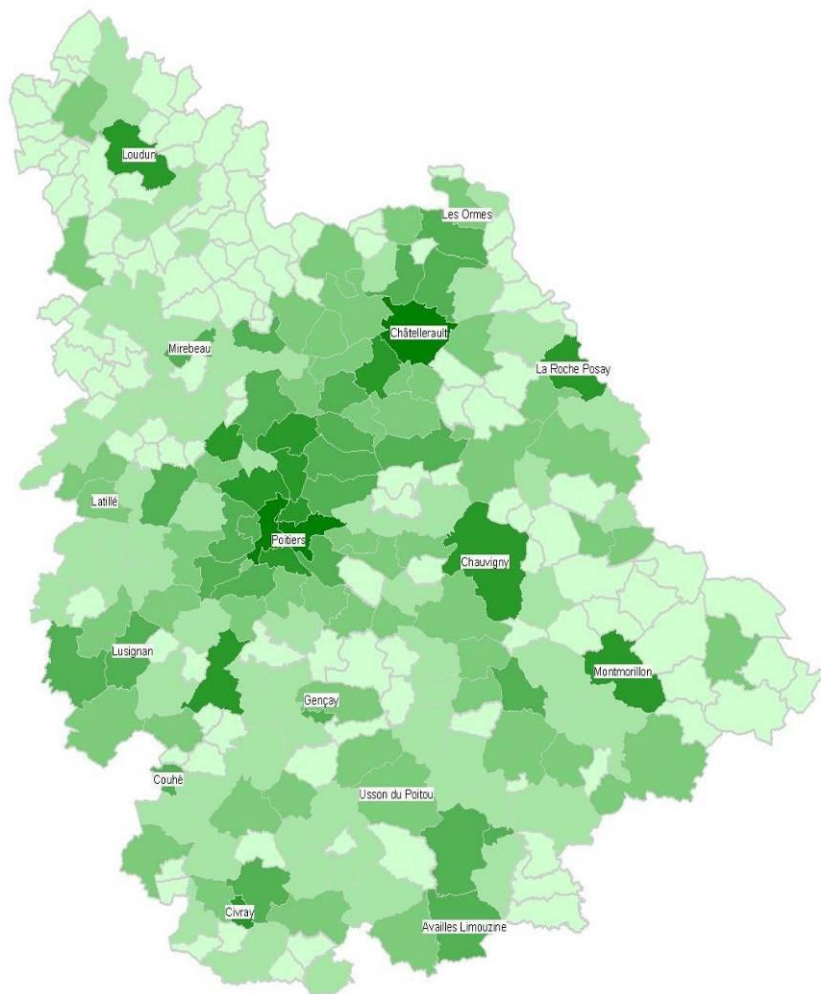
On constate que les délais de couverture sur la majeure partie du département sont inférieurs à 25 minutes.

Des marges de progrès sont envisageables :

- En permettant par exemple aux CPI d'assurer un prompt secours sur un secteur élargi ;
- En améliorant la couverture comme à Chaunay ou Saint-Jean de Sauves.

Les secteurs d'Usson du Poitou et l'Est de l'Isle Jourdain restent mal desservis. C'est à la fois parce que les contreforts du Limousin ne disposent pas de CIS en Vienne comme en Haute Vienne, mais aussi parce que le CIS de l'Isle Jourdain a des difficultés de disponibilité en personnel, donc des délais d'engagement défavorables.

SOLLICITATION POUR SECOURS A PERSONNES PAR COMMUNE

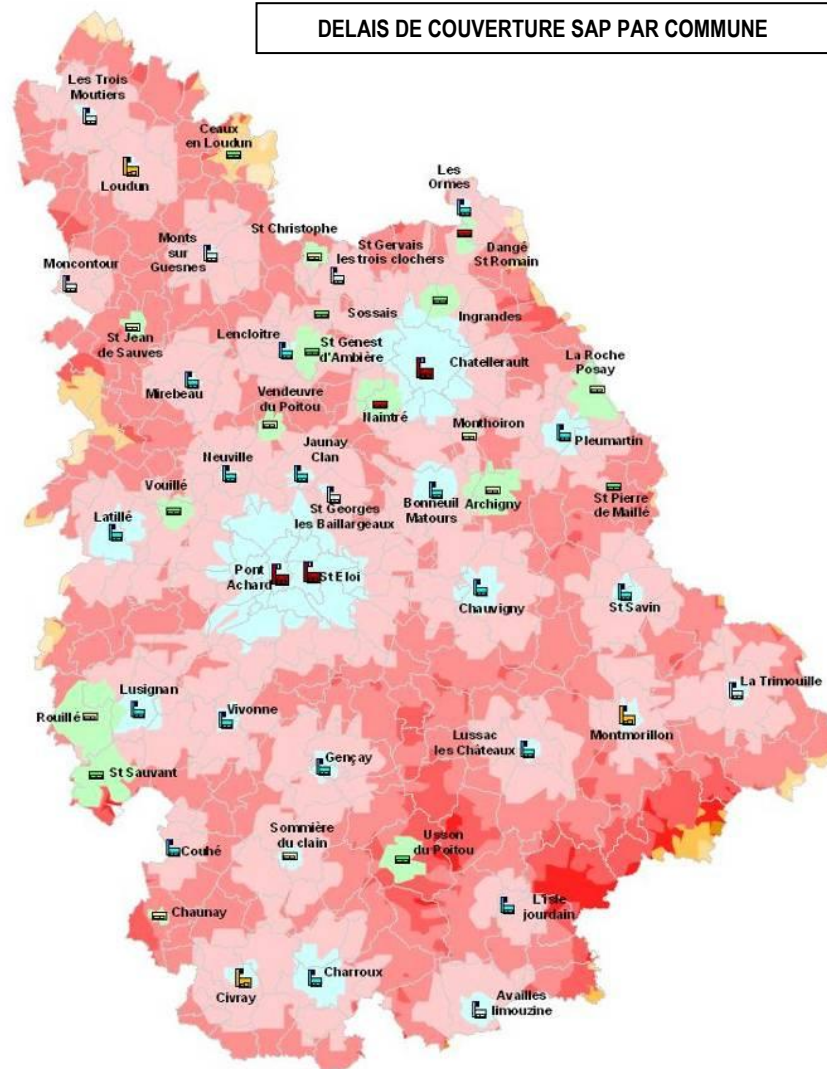


Sollicitation moyenne pour la période 2006-2010



Date d'édition : 23 mars 2011

DELAIS DE COUVERTURE SAP PAR COMMUNE



Date d'édition : 12 avril 2011

III.

EVOLUTION DU SAP LIÉE A L'INDISPONIBILITÉ DES AMBULANCIERS PRIVÉS

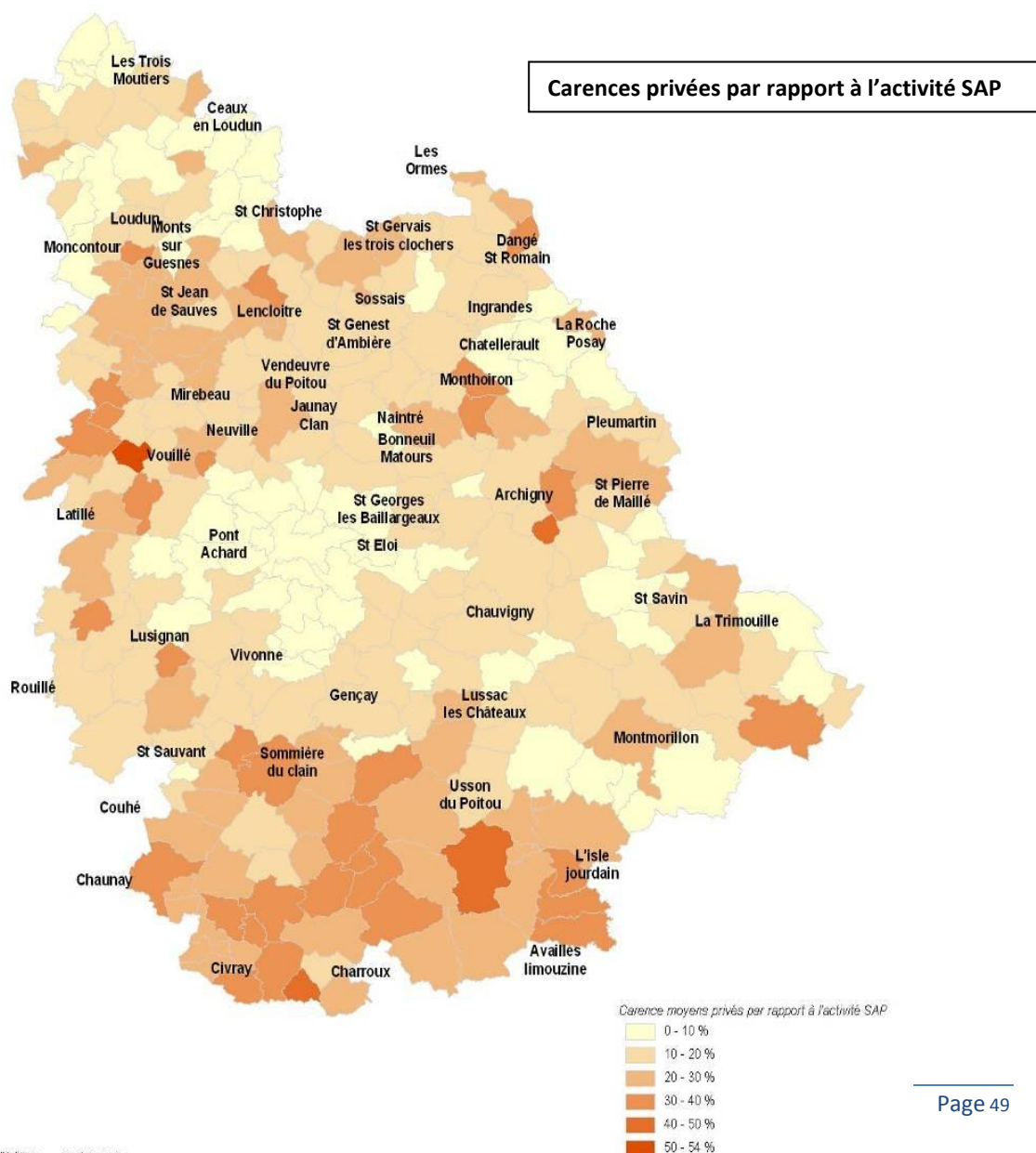
● Sollicitation des sapeurs-pompiers par carence des ambulanciers privés

Conformément à l'article L 1224-42 du CCGT, le SDIS peut agir par carence de l'initiative privée. Le SDIS étant la variable d'ajustement du service public du transport sanitaire, toute modification de la ressource ou de l'activité du secteur transport sanitaire privé influence l'activité du secours à personne du SDIS.

L'augmentation constatée de l'activité SAP nécessitera, à moyen terme, l'affectation d'une deuxième ambulance dans certains centres, alors qu'une projection d'évolution de la population ne le justifierait pas. La disponibilité des personnels volontaires risque de ne pas suivre.

Les sollicitations pour assurer les carences sont importantes et représentent :

- plus de 1 200 interventions par an,
- plus de 1 500 heures d'intervention,
- plus des deux tiers de ces missions se font durant la journée.



Abstraction faite des deux agglomérations importantes, la répartition des interventions effectuées par carence n'est pas homogène.

La carte montre que c'est dans le Sud Vienne que le rapport entre carences et interventions SAP est le plus fort. Les carences y représentent un quart de l'activité secours à personne.

Parallèlement, c'est dans ce secteur que les difficultés de délais de couverture sont mises en évidence (cf. carte de couverture SAP).

Le Nord Vienne est aussi sollicité pour les missions hors champs. Par exemple, Châtelleraut effectue chaque année autant de carences que les deux CIS de Poitiers réunis.

● Sollicitation des ambulances due à l'évolution des carences

La participation du SDIS, pour assurer les missions non urgentes dévolues au secteur privé, favorise largement la sollicitation des VSAV.

Le tableau ci-après présente la sollicitation des ambulances du SDIS pour assurer exclusivement cette prestation de carence.

Sollicitation des VSAV par « carence »

Centre	ITV	Moyenne (Minutes)	ITV/Dur. Moy. (heure)	λ espérance	Valeur "x" occurrence				
					0	1	2	3	4
CHATELLERAULT	175	58,01	168,82	0,019	8592,8	165,6	1,6	0,0	0,0
CIVRAY	81	118,85	160,05	0,018	8601,4	157,2	1,4	0,0	0,0
POITIERS (PA)	85	58,25	82,91	0,009	8677,5	82,1	0,4	0,0	0,0
ISLE JOURDAIN	44	108,58	80,35	0,009	8680,0	79,6	0,4	0,0	0,0
CHARROUX	31	150,02	78,01	0,009	8682,3	77,3	0,3	0,0	0,0
POITIERS (SE)	97	48,09	77,75	0,009	8682,6	77,1	0,3	0,0	0,0
GENCAY	43	100,14	72,10	0,008	8688,2	71,5	0,3	0,0	0,0
LATILLE	31	111,25	57,11	0,007	8703,1	56,7	0,2	0,0	0,0
AVAILLES LIMOUZINE	31	106,05	54,79	0,006	8705,4	54,4	0,2	0,0	0,0
LUSIGNAN	27	114,25	51,03	0,006	8709,1	50,7	0,1	0,0	0,0
JAUNAY-CLAN	36	83,28	49,97	0,006	8710,2	49,7	0,1	0,0	0,0
COUHE	27	105,35	47,76	0,005	8712,4	47,5	0,1	0,0	0,0
CHAUVIGNY	26	99,76	43,56	0,005	8716,5	43,3	0,1	0,0	0,0
PLEUMARTIN	24	95,83	38,01	0,004	8722,1	37,8	0,1	0,0	0,0
NEUVILLE	25	90,61	37,45	0,004	8722,6	37,3	0,1	0,0	0,0
MIREBEAU	21	102,37	36,51	0,004	8723,6	36,4	0,1	0,0	0,0
VIVONNE	19	104,68	33,85	0,004	8726,2	33,7	0,1	0,0	0,0
LUSSAC LES CHATEAUX	19	101,94	32,28	0,004	8727,8	32,2	0,1	0,0	0,0
MONTMORILLON	29	66,14	31,75	0,004	8728,3	31,6	0,1	0,0	0,0
LENCLAITRE	20	96,29	31,45	0,004	8728,6	31,3	0,1	0,0	0,0
LES ORMES	21	85,21	29,26	0,003	8730,8	29,2	0,0	0,0	0,0
SOMMIERES DU CLAIN	11	124,15	22,35	0,003	8737,7	22,3	0,0	0,0	0,0
BONNEUIL MATOURS	16	84,29	21,92	0,003	8738,1	21,9	0,0	0,0	0,0
MONCONTOUR	9	114,06	17,87	0,002	8742,1	17,8	0,0	0,0	0,0
MONTS SUR GUESNES	8	106,44	14,55	0,002	8745,5	14,5	0,0	0,0	0,0
LOUDUN	15	56,43	14,11	0,002	8745,9	14,1	0,0	0,0	0,0
SAINT GEORGES LES BX	10	84,20	13,75	0,002	8746,3	13,7	0,0	0,0	0,0
SAINT SAVIN	8	99,13	13,22	0,002	8746,8	13,2	0,0	0,0	0,0
SAINT GERVAIS LES TROIS	9	88,14	12,63	0,001	8747,4	12,6	0,0	0,0	0,0
LA TRIMOUILLE	7	97,88	11,09	0,001	8748,9	11,1	0,0	0,0	0,0
LES TROIS MOUTIERS	7	90,35	10,24	0,001	8749,8	10,2	0,0	0,0	0,0
TOTAL	1 012,00	85,85							

Le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) volet ambulatoire, a été arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 15 décembre 2011. Il détermine la stratégie régionale d'organisation des soins ambulatoires en définissant des priorités d'actions en matière de structuration de l'offre de soins de premier recours.

L'organisation de la régulation des ambulanciers privés, à partir d'un outil de géo-localisation, permettra de connaître rapidement la disponibilité des ambulanciers privés.

La mise en place des gardes ambulancières 24 heures sur 24, en complément de la garde de nuit pourrait utilement compléter la réponse ambulancière, notamment durant des périodes de carence constatées (début et fin d'après midi).

L'enjeu sera de compenser les effets de la demande des patients et l'augmentation des transports aux urgences.

Force est de constater que les carences, notamment dans les zones reculées, s'accompagnent de transferts longs et favorisent l'absence de couverture de secteur. On remarque même une réticence des sapeurs-pompiers volontaires à effectuer ces missions durant la journée. Les employeurs qui laissent partir leurs agents pour réaliser ce genre de missions réagissent très mal et remettent en cause la disponibilité de leurs personnels, obtenue parfois difficilement.

Il est nécessaire de rappeler que les statistiques « carences » sont réalisées à partir d'éléments facturés qui ne tiennent pas compte des missions hors champs, non identifiées. Elles concernent des interventions sans véritable urgence, effectuées par le SDIS sur régulation médicale qui sont effectuées par absence de structures adaptées comme, par exemple, pour la prise en charge des personnes alcoolisées sur la voie publique.

Cette activité représente donc 20 % de l'activité SAP du SDIS de la Vienne et 10 % de l'activité globale du SDIS.



IV.

MESURES ENVISAGEABLES FACE AUX CARENCES

Malgré les avancées du SROS, il apparaît indispensable de prendre des mesures pour limiter cette sollicitation.

L'objectif est de préserver la capacité opérationnelle du service dans le domaine du secours à personne, et de manière connexe, la capacité opérationnelle du service dans les autres missions ; la disponibilité des personnels n'étant pas extensible.



Les mesures de protection envisagées seront assurées à partir de trois principes :

1) Le Véhicule de Liaison infirmiers (VLI)

Les infirmiers de sapeurs-pompiers bénéficient d'un cadre juridique très spécifique par le biais des protocoles infirmier de soins d'urgence (PISU).

Outre la réalisation des missions de secours à personnes d'urgence dévolues au SDIS et à son service de santé définies dans la convention SDIS/SAMU, cette spécificité peut s'étendre à d'autres missions plus larges, en complément de l'offre de soins générale et en concertation avec l'ARS.

La mise en œuvre à titre expérimental de Véhicules de Liaison infirmiers (VLI) positionnés dans les secteurs médicalement isolés peut constituer une réponse intéressante à la demande de soins non programmée.

En dehors des missions d'urgence, le VLI pourrait, par exemple, être sollicité dans le cadre d'une garde infirmier au profit des EHPAD la nuit et le week-end.

Cette forme de reconnaissance paramédicale pourrait conduire, sous le contrôle du médecin régulateur du centre 15, à temporiser une hospitalisation et ainsi ne pas solliciter les moyens du SDIS dans le cadre d'une carence non programmée.

Cet exemple peut sans doute être reproduit dans d'autres situations qu'il conviendra d'évaluer avec l'ARS.



Ces propositions peuvent donc sensiblement épargner la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en supprimant ou en raccourcissant un certain nombre de transports par VSAV.

2) Le principe de la spécialisation du vecteur : « Ambulances spécialisées carences »

Le Sud Vienne et le Nord Vienne sont aujourd'hui particulièrement impactés par les carences. La proposition consiste à repositionner des moyens VSAV dans des centres, avec une garde dédiée « carence » de deux ou trois sapeurs-pompiers susceptibles d'intervenir dans un rayon de couverture élargi. Les délais d'intervention de ces VSAV seraient réévalués par rapport aux missions habituelles du SDIS et seraient appréciés par le médecin régulateur. Ces deux sites pourraient assurer une grande partie des carences.

Sud Vienne :

Le positionnement dans le Sud Vienne pourrait se faire au CIS d'Usson du Poitou pour ainsi rayonner sur tout ce secteur fortement sollicité.

La période de garde s'étalerait sur une plage d'une dizaine d'heures par jour de la semaine ouvrée, c'est-à-dire durant des périodes où la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est très délicate. Concomitamment, l'avantage de ce dispositif serait d'accroître le niveau de couverture du secteur pour les départs urgents en journée. Il permettrait, d'autre part, de dynamiser le CIS pour assurer la couverture des départs urgents dans de meilleurs délais, lorsque le VSAV spécialisé ne sera pas sollicité.

Nord Vienne :

Un VSAV dédié pourrait être installé au CSP de Châtelleraut et engagé systématiquement pour les carences.

L'objectif est de protéger la disponibilité des sapeurs-pompiers du Châtelleraudais pour effectuer les missions réglementaires.

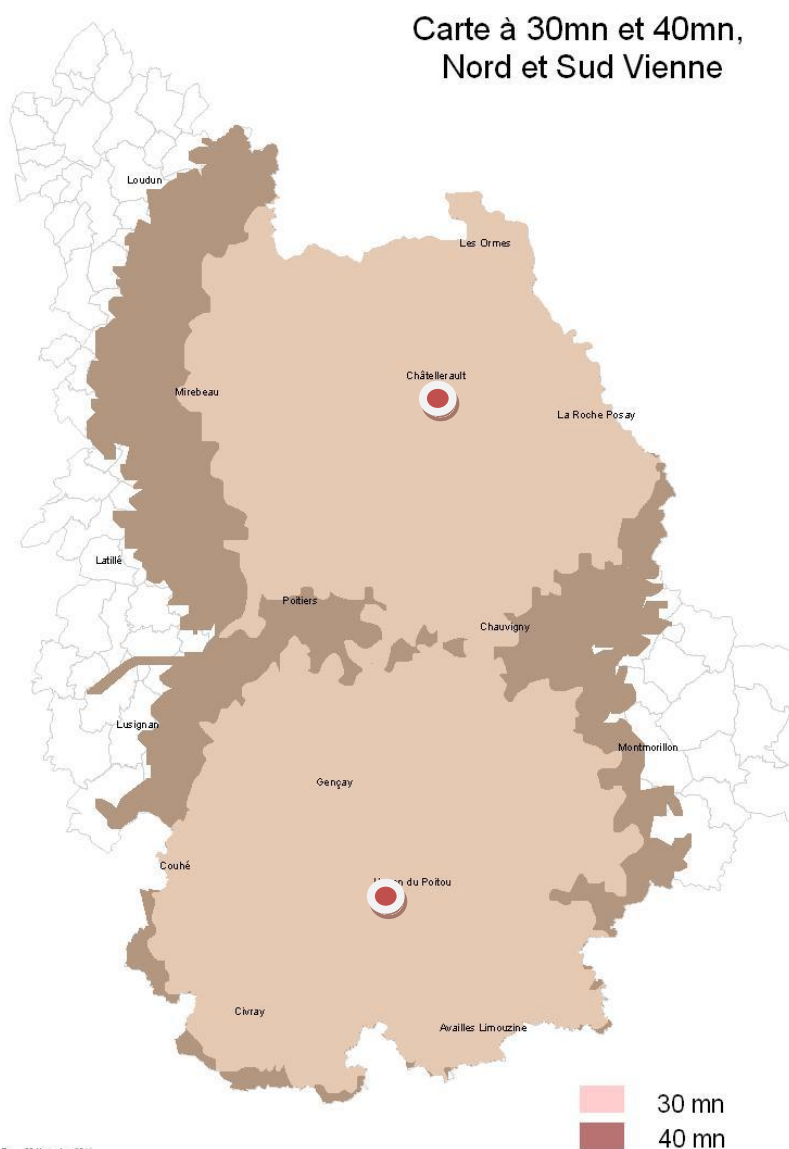
Cette proposition de VSAV spécialisé devra faire l'objet d'une expérimentation avec un équipage à trois. Toutefois, le GNR secours à personnes étant en cours d'évolution, il sera envisageable d'organiser des équipes spécialisées de deux sapeurs-pompiers.

3) Le principe du potentiel de réserve

L'engagement pour carence devrait se limiter au secteur de 1^{er} appel du VSAV. De plus, il serait nécessaire de garder un potentiel de 50 % la couverture opérationnelle sur un secteur géographique donné avec la faculté pour le CODIS de conserver un potentiel de réserve au profit des missions dévolues au SDIS.

Les éventuelles situations de réserve feront l'objet d'un échange entre le chef de salle et le médecin régulateur. Le SDIS pourrait alors proposer une ambulance provenant d'un secteur plus éloigné ; charge alors au médecin régulateur de prendre en compte les délais de route supplémentaires.

**Simulation de
couverture
opérationnelle avec
une garde postée à
Châtelleraut et Usson
du Poitou**



3.

COUVERTURE DU SECOURS ROUTIER

I.

DOTATION EN MATÉRIELS

A l'occasion du renouvellement du parc, le SDIS de la Vienne a fait le choix de se doter de moyens polyvalents, de type Fourgon Pompe Tonne (FPT) avec un équipement Secours Routier (SR).

Ce choix, mis en œuvre dès les années 2000, a permis de répondre à un besoin en matériels de désincarcération intégrant des moyens d'extinction sur les accidents de circulation.

Tous les centres de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie disposent de FPT légers avec un équipement secours routier (FPTL SR) ou de FPT SR. Le plan d'équipement avait également prévu de répartir des véhicules de secours routier dans les centres mixtes et de soutien.

La dotation en matériel de secours routier sur l'ensemble du département est donc adaptée.

II.

LA SOLLICITATION EN SECOURS ROUTIER

Il n'est pas judicieux pour les FPT SR, de différencier les sollicitations pour feu, de celles pour accident. Le tableau de sollicitation intègre donc l'activité globale de ces engins, à l'exception des centres mixtes et de soutien, où seule l'activité des véhicules de secours routier apparaît.

On constate que la sollicitation secours routier reste faible (en considérant que les FPT SR interviennent pour d'autres missions). Par ailleurs, l'utilisation des VSR dans les centres de soutien est particulièrement faible avec en moyenne une intervention tous les quinze jours (cf. tableau ci dessous).

Sollicitation des FPT des CIS de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Nom Centre	Inter-ventions	Moyenne de la durée d'intervention en mn	ITV/Dur. Moy. (heure)	λ, espérance	0	1	2	3	4
AVAILLES LIMOUZINE	8,00	69,21	8,77	0,001	8751,2	8,8	0,0	0,0	0,0
BONNEUIL MATOURS	10,00	51,58	8,94	0,001	8751,1	8,9	0,0	0,0	0,0
CHARROUX	7,00	82,79	9,11	0,001	8750,9	9,1	0,0	0,0	0,0
CHATELLERAULT	11,00	43,69	7,86	0,001	8752,1	7,9	0,0	0,0	0,0
CHAUVIGNY	32,00	67,40	36,39	0,004	8723,7	36,2	0,1	0,0	0,0
CIVRAY	2,00	47,67	1,43	0,000	8758,6	1,4	0,0	0,0	0,0
COUHE	25,00	71,90	30,20	0,003	8729,9	30,1	0,1	0,0	0,0
GENCAY	24,00	74,40	30,01	0,003	8730,0	29,9	0,1	0,0	0,0
ISLE JOURDAIN	7,00	97,85	11,09	0,001	8748,9	11,1	0,0	0,0	0,0
JAUNAY-CLAN	48,00	54,04	42,87	0,005	8717,2	42,7	0,1	0,0	0,0
LATILLE	13,00	71,66	16,00	0,002	8744,0	16,0	0,0	0,0	0,0
LA TRIMOUILLE	8,00	88,88	11,85	0,001	8748,2	11,8	0,0	0,0	0,0
LENCLOITRE	15,00	62,24	15,77	0,002	8744,2	15,7	0,0	0,0	0,0
LES ORMES	26,00	61,72	26,74	0,003	8733,3	26,7	0,0	0,0	0,0
LES TROIS MOUTIERS	11,00	80,43	15,01	0,002	8745,0	15,0	0,0	0,0	0,0
LOUDUN	2,00	68,50	2,74	0,000	8757,3	2,7	0,0	0,0	0,0
LUSIGNAN	47,00	64,66	50,65	0,006	8709,5	50,4	0,1	0,0	0,0
LUSSAC LES CHATEAUX	33,00	75,70	41,89	0,005	8718,2	41,7	0,1	0,0	0,0
MIREBEAU	24,00	67,47	26,54	0,003	8733,5	26,5	0,0	0,0	0,0
MONCONTOUR	14,00	88,57	20,08	0,002	8739,9	20,0	0,0	0,0	0,0
MONTMORILLON	3,00	108,00	4,68	0,001	8755,3	4,7	0,0	0,0	0,0
MONTS SUR GUESNES	4,00	77,45	5,68	0,001	8754,3	5,7	0,0	0,0	0,0
NEUVILLE	32,00	66,07	35,02	0,004	8725,1	34,9	0,1	0,0	0,0
PLEUMARTIN	15,00	65,32	16,55	0,002	8743,5	16,5	0,0	0,0	0,0
POITIERS (PA)	8,00	40,38	5,38	0,001	8754,6	5,4	0,0	0,0	0,0
POITIERS (SE)	165,00	39,72	109,24	0,012	8651,4	107,9	0,7	0,0	0,0
SAINTE GEORGES LES BX	4,00	64,11	4,06	0,000	8755,9	4,1	0,0	0,0	0,0
SAINTE GERVAIS LES TROIS	10,00	65,46	10,91	0,001	8749,1	10,9	0,0	0,0	0,0
SAINTE SAVIN	7,00	75,50	8,56	0,001	8751,4	8,5	0,0	0,0	0,0
VIVONNE	30,00	67,42	33,26	0,004	8726,8	33,1	0,1	0,0	0,0

Sollicitation des VSR des CIS mixtes et de soutien

Centre	ITV	Moyenne (Minutes)	ITV/Dur. Moy. (heure)	λ espérance	Valeur "x" occurrence				
					0	1	2	3	4
CHATELLERAULT	97	47,47	76,90	0,009	8683,4	76,2	0,3	0,0	0,0
CIVRAY	19	73,32	23,71	0,003	8736,3	23,6	0,0	0,0	0,0
LOUDUN	29	64,97	31,62	0,004	8728,4	31,5	0,1	0,0	0,0
MONTMORILLON	30	72,85	36,67	0,004	8723,4	36,5	0,1	0,0	0,0
POITIERS (PA)	117	44,77	87,01	0,010	8673,4	86,1	0,4	0,0	0,0

III.

LA COUVERTURE DU RISQUE SECOURS ROUTIER

La carte de sollicitation confirme les tableaux et démontre que l'activité est centrée sur les grands axes et les agglomérations les plus importantes.

Considérant que l'ensemble des centres de secours est équipé d'un matériel de secours routier, la couverture est très favorable. Plus de 85% du territoire est couvert en moins de 30 minutes.

La zone de Fleuré, qui est aujourd'hui mal couverte, va bénéficier, dans les années à venir, du nouveau réseau routier à 4 voies.

Les zones où la couverture est la moins favorable correspondent à une occurrence faible.

Comme malheureusement dans beaucoup d'activités, alors que le SDIS a fait un effort d'armement, c'est la difficulté d'engager un équipage complet disponible qui en entache l'efficacité.

IV.

AMÉLIORER LA COUVERTURE DU RISQUE SECOURS ROUTIER

Les axes de progrès pour améliorer la couverture du risque routier concernent l'engagement de certains centres de secours, soit en améliorant la disponibilité, soit en développant les principes de convergence.

Pour les matériels, la déclinaison de FPT SR, FPTL SR et VSR ne se justifie pas et complexifie les rotations.

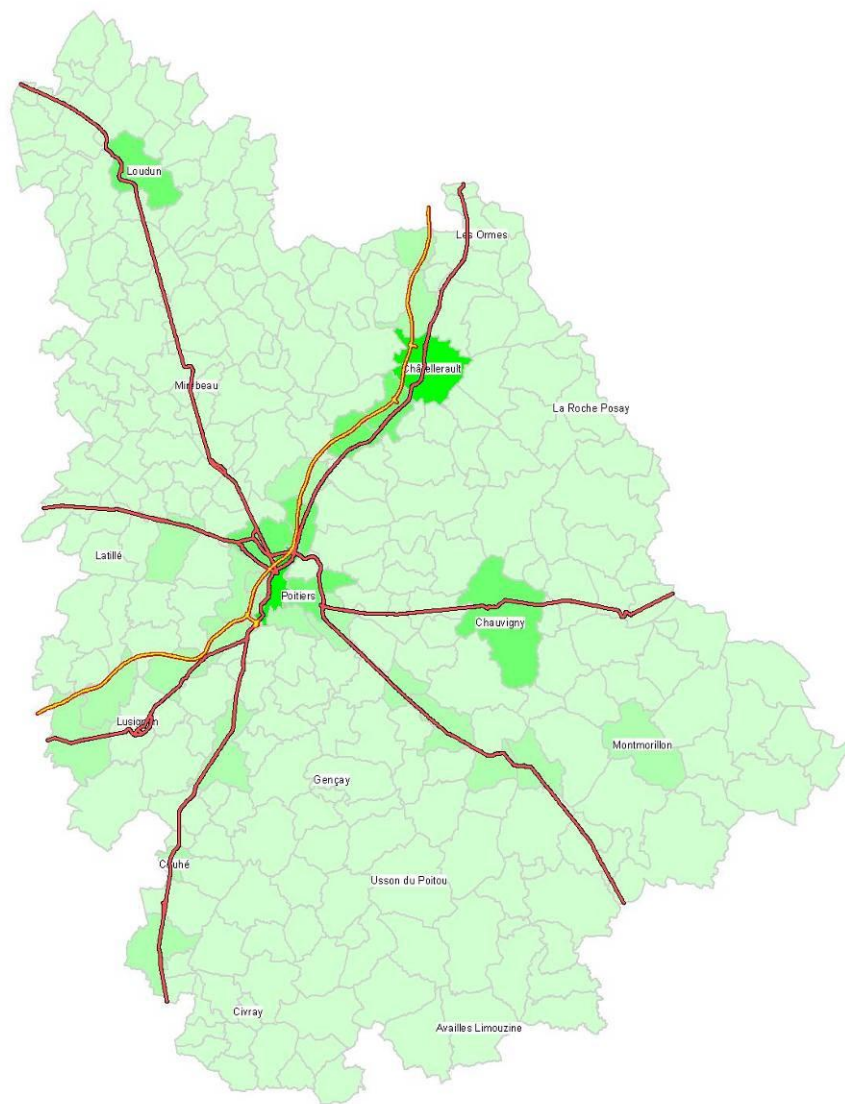


Il est préconisé d'harmoniser le parc en FPT SR et de supprimer les VSR qui ne disposent pas de puissance de désincarcération supplémentaire ; ces VSR devant être remplacés par des FPT SR.

Toutefois, il serait important d'armer au moins un engin d'un CIS mixte, de matériel de désincarcération d'une puissance adaptée à toutes les interventions, comme celles de type ferroviaire.

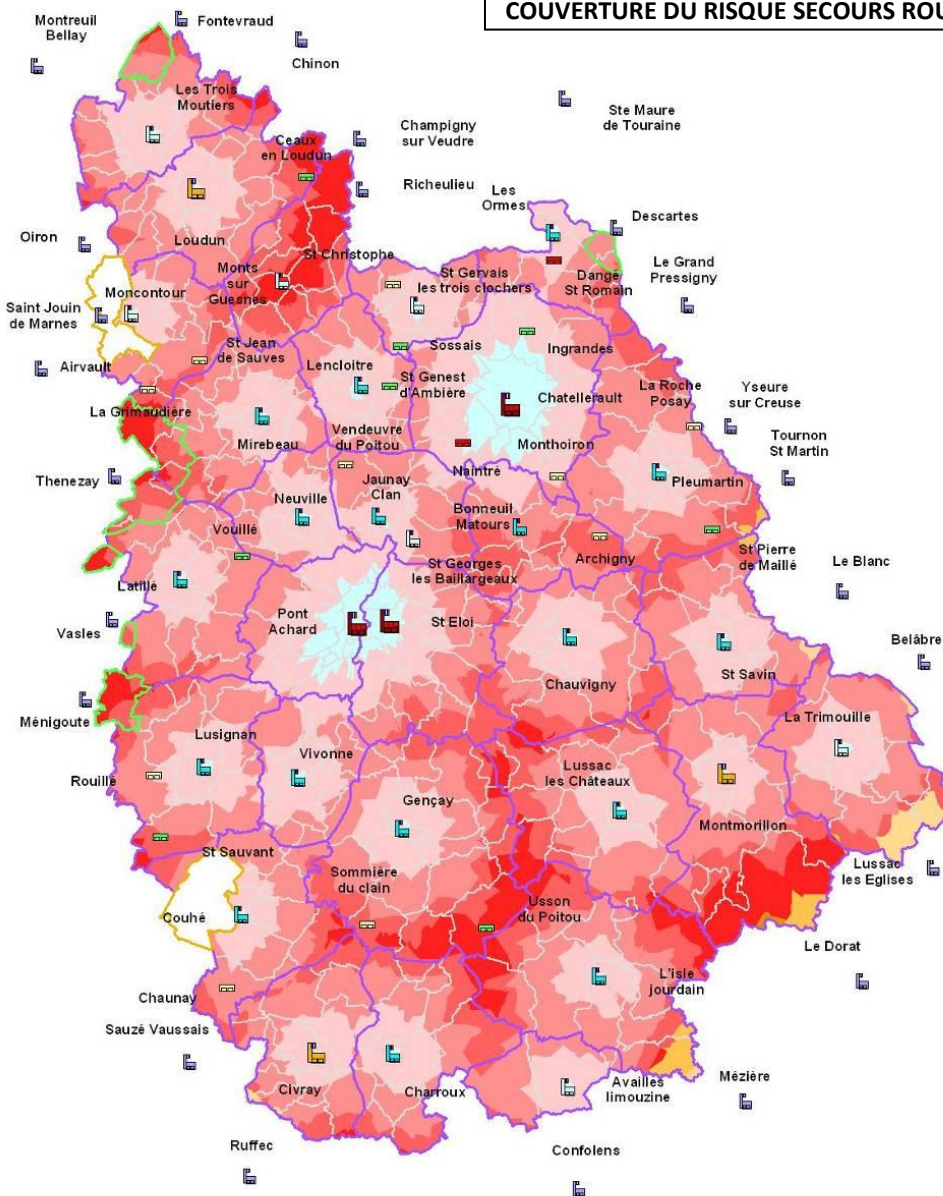
L'émergence des véhicules à énergies alternatives (VEA) doit être prise en compte dans le cadre des formations de base comme module complémentaire à la formation au secours routier.

SOLLICITATION DES MOYENS SECOURS ROUTIERS PAR COMMUNE



- Inférieur ou égal à 5
- 10 à 20
- 6 à 10
- Plus de 20

COUVERTURE DU RISQUE SECOURS ROUTIER



- Zone couverte en 10 mn
- Zone couverte en 15 mn
- Zone couverte en 20 mn
- Zone couverte en 25 mn
- Zone couverte en 30 mn
- Zone couverte en 15 mn par des moyens extérieurs
- Zone couverte en 20 mn par des moyens extérieurs
- Zone couverte en 25 mn par des moyens extérieurs
- Zone couverte en 30 mn par des moyens extérieurs

4.

COUVERTURE DU RISQUE INCENDIE

I.

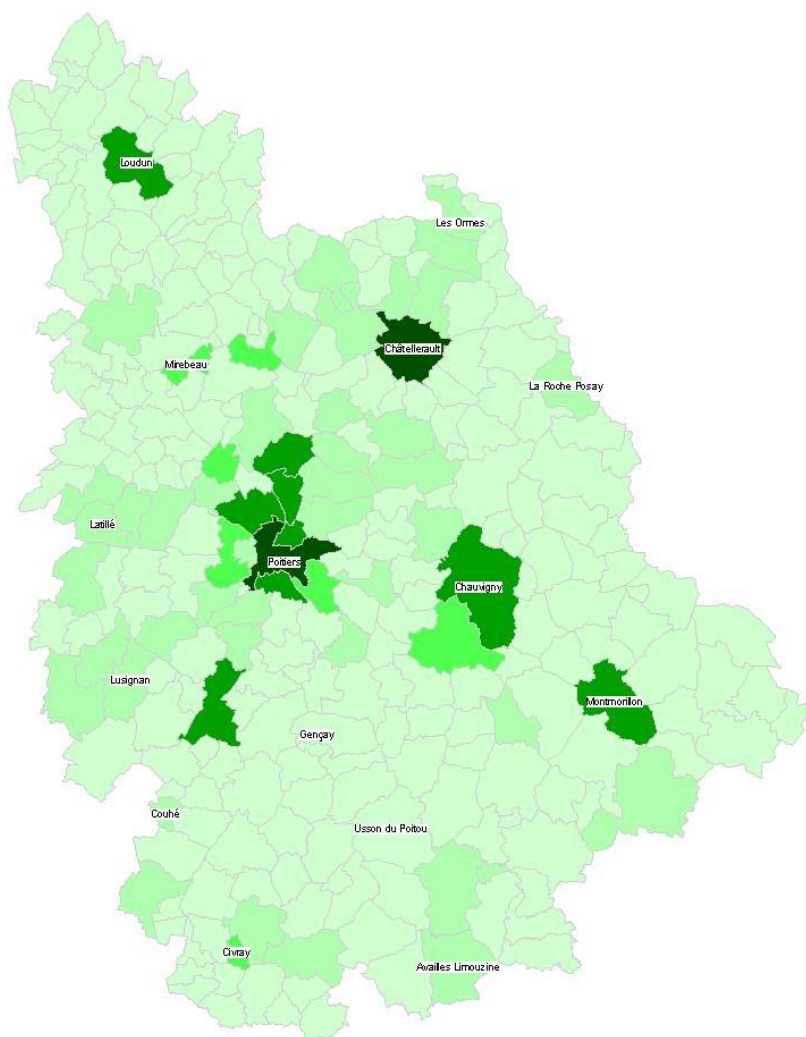
LES FEUX URBAINS

Le SDIS dispose d'un parc de Fourgons Pompe Tonne (FPT) et de Fourgons Pompe Tonne Légers (FPTL) pour intervenir lors d'incendies urbains. Ces engins sont affectés dans les centres mixtes, de soutien, de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie. Tous les CIS de 3^{ème} catégorie disposent au moins d'un véhicule de première intervention pour la lutte contre les incendies.

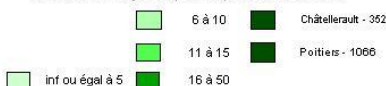
● Sollicitation pour feu urbain

Les degrés de sollicitation rejoignent la densité de population et l'activité des feux urbains se concentre essentiellement sur les principales agglomérations de la Vienne.

SOLLICITATION DES MOYENS FEU URBAIN



Sollicitation moyenne pour la période 2006-2010



Sollicitation des FPT, FPTL (loi de poisson)

Nom Centre	Interventions	Moyenne de la durée en mn	ITV/Dur. Moy. (heure)	λ espérance	0	1	2	3	4
AVAILLES LIMOUZINE	11,00	111,71	20,85	0,002	8739,2	20,8	0,0	0,0	0,0
BONNEUIL MATOURS	26,00	82,42	35,99	0,004	8724,1	35,8	0,1	0,0	0,0
CHARROUX	22,00	115,09	41,82	0,005	8718,3	41,6	0,1	0,0	0,0
CHATELLERAULT	310,00	52,61	271,45	0,031	8492,7	263,2	4,1	0,0	0,0
CHAUVIGNY	47,00	96,87	75,88	0,009	8684,4	75,2	0,3	0,0	0,0
CIVRAY	41,00	85,61	57,93	0,007	8702,3	57,5	0,2	0,0	0,0
COUHE	34,00	95,94	54,36	0,006	8705,8	54,0	0,2	0,0	0,0
DANGE SAINT ROMAIN	17,00	112,57	32,27	0,004	8727,8	32,2	0,1	0,0	0,0
GENCAY	37,00	110,66	68,98	0,008	8691,3	68,4	0,3	0,0	0,0
ISLE JOURDAIN	23,00	92,30	36,00	0,004	8724,1	35,8	0,1	0,0	0,0
JAUNAY-CLAN	60,00	82,74	82,74	0,009	8677,6	82,0	0,4	0,0	0,0
LATILLE	40,00	130,12	86,74	0,010	8673,7	85,9	0,4	0,0	0,0
LA TRIMOUILLE	14,00	105,16	24,19	0,003	8735,8	24,1	0,0	0,0	0,0
LENCLOITRE	29,00	79,97	39,19	0,004	8720,9	39,0	0,1	0,0	0,0
LES ORMES	29,00	86,10	41,33	0,005	8718,8	41,1	0,1	0,0	0,0
LES TROIS MOUTIERS	20,00	115,77	39,36	0,004	8720,7	39,2	0,1	0,0	0,0
LOUDUN	47,00	79,47	62,52	0,007	8697,7	62,1	0,2	0,0	0,0
LUSIGNAN	35,00	93,28	55,03	0,006	8705,1	54,7	0,2	0,0	0,0
LUSSAC LES CHATEAUX	41,00	105,08	71,11	0,008	8689,2	70,5	0,3	0,0	0,0
MIREBEAU	26,00	90,52	39,53	0,005	8720,6	39,3	0,1	0,0	0,0
MONCONTOUR	16,00	117,07	32,00	0,004	8728,1	31,9	0,1	0,0	0,0
MONTMORILLON	45,00	104,87	77,95	0,009	8682,4	77,3	0,3	0,0	0,0
MONT'S SUR GUESNES	7,00	102,44	11,61	0,001	8748,4	11,6	0,0	0,0	0,0
NAINTRE	20,00	89,23	29,15	0,003	8730,9	29,1	0,0	0,0	0,0
NEUVILLE	38,00	100,01	62,67	0,007	8697,6	62,2	0,2	0,0	0,0
PLEUMARTIN	25,00	117,34	48,89	0,006	8711,2	48,6	0,1	0,0	0,0
POITIERS (PA)	418,00	49,12	342,05	0,039	8424,5	328,9	6,4	0,1	0,0
POITIERS (SE)	454,00	42,28	320,18	0,037	8445,6	308,7	5,6	0,1	0,0
POSTE AVANCE CNPE	1,00	103,00	1,37	0,000	8758,6	1,4	0,0	0,0	0,0
SAINTE GEORGES LES BX	9,00	97,95	14,04	0,002	8746,0	14,0	0,0	0,0	0,0
SAINTE GERVAIS LES TROIS	12,00	95,42	19,72	0,002	8740,3	19,7	0,0	0,0	0,0
SAINTE SAVIN	15,00	80,15	19,50	0,002	8740,5	19,5	0,0	0,0	0,0
VIVONNE	40,00	96,52	64,99	0,007	8695,3	64,5	0,2	0,0	0,0

La sollicitation des FPT, FPTL SR reste faible. Le CIS de Châtellerault dispose de deux fourgons, les CIS de Poitiers en totalisent trois.

La probabilité du besoin d'un engin supplémentaire est toujours inférieure à une heure par an pour tous les autres centres.

A noter également que chaque CIS dispose d'un engin d'incendie de type feu de forêt qui peut, au besoin, assurer un prompt secours.

Sollicitation des Véhicules de Première Intervention des CPI

Centre	ITV	Moyenne (M minutes)	ITV/Dur. Moy. (heure)	λ espérance	Valeur "x" occurrence				
					0	1	2	3	4
ARCHIGNY	18	74,69	21,91	0,003	8738,1	21,9	0,0	0,0	0,0
CHAUNAY	37	72,14	44,97	0,005	8715,1	44,7	0,1	0,0	0,0
INGRANDES	40	53,70	35,44	0,004	8724,6	35,3	0,1	0,0	0,0
LA ROCHE POSAY	73	50,29	61,35	0,007	8698,9	60,9	0,2	0,0	0,0
M ONTHOIRON	12	59,25	11,85	0,001	8748,2	11,8	0,0	0,0	0,0
ROUILLE	48	60,28	48,03	0,005	8712,1	47,8	0,1	0,0	0,0
SAINTE CHRISTOPHE	8	80,58	10,21	0,001	8749,8	10,2	0,0	0,0	0,0
SAINTE PIERRE DE MAILLE	27	63,95	28,99	0,003	8731,1	28,9	0,0	0,0	0,0
SAINTE SAUVANT	22	58,15	21,71	0,002	8738,3	21,7	0,0	0,0	0,0
SOMMIERES DU CLAIN	12	96,52	19,63	0,002	8740,4	19,6	0,0	0,0	0,0
VENDEUVRE DU POITOU	10	63,47	10,79	0,001	8749,2	10,8	0,0	0,0	0,0
VOUILLE	32	51,65	27,89	0,003	8732,2	27,8	0,0	0,0	0,0

La sollicitation dans les CPI correspond aux engagements pour départs de feux, mais également pour d'autres missions comme des opérations diverses ou encore le secours à personne en prompt secours. Elle reste malgré tout très faible.

● Couverture des feux urbains

Comme pour le secours routier, la couverture des feux urbains est satisfaisante.

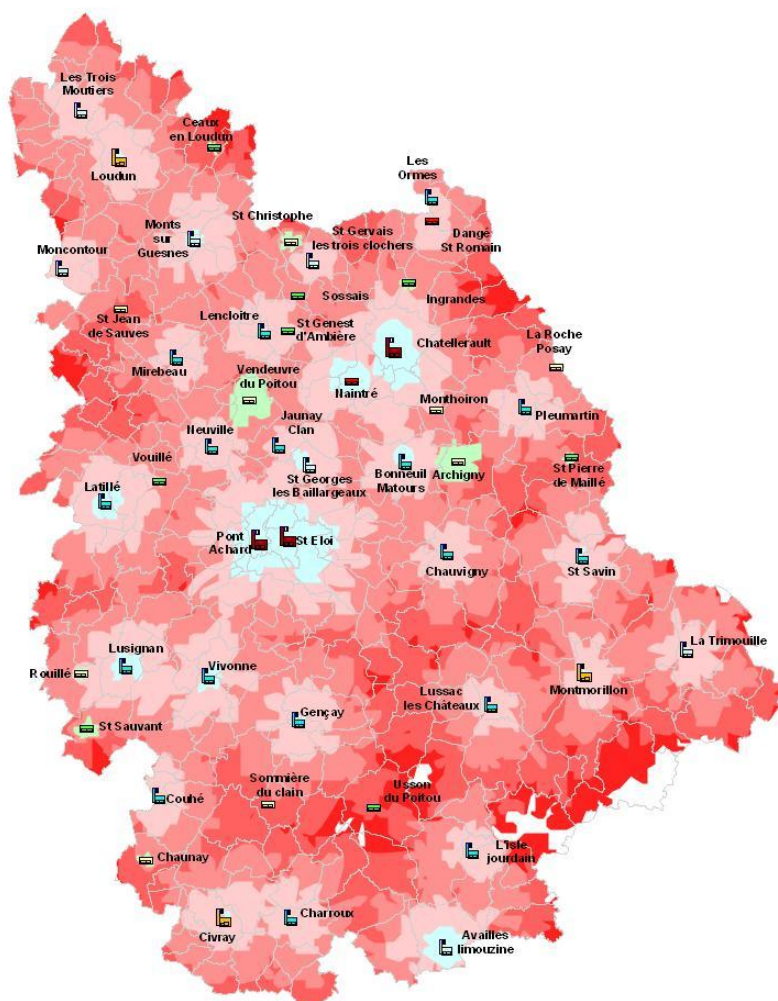
Elle s'est nettement améliorée depuis le précédent SDACR, grâce à la généralisation des FPT dans tous les centres de secours.

La situation du Sud Vienne reste toutefois à améliorer, par des actions sur la disponibilité et les délais d'engagement.

Des axes de progrès seront à envisager lors du renouvellement des matériels. La standardisation des FPT SR dans toutes les unités aura comme avantage de conserver une chaîne hydraulique cohérente.

Pour les mêmes raisons, dans la mesure où les CPI disposent des effectifs suffisants, il est préférable de remplacer, par le jeu des rotations de véhicules, les VPI par des FPTL. En effet, l'usage des VPI a ses limites, notamment par leur capacité hydraulique et leur poids total utilisé en charge (PTAC). Le SDIS connaît en plus des difficultés de surcharge avec ce type de véhicule.

COUVERTURE FPT



Carte sans valeur des départements voisins, en attente de leurs réponses.

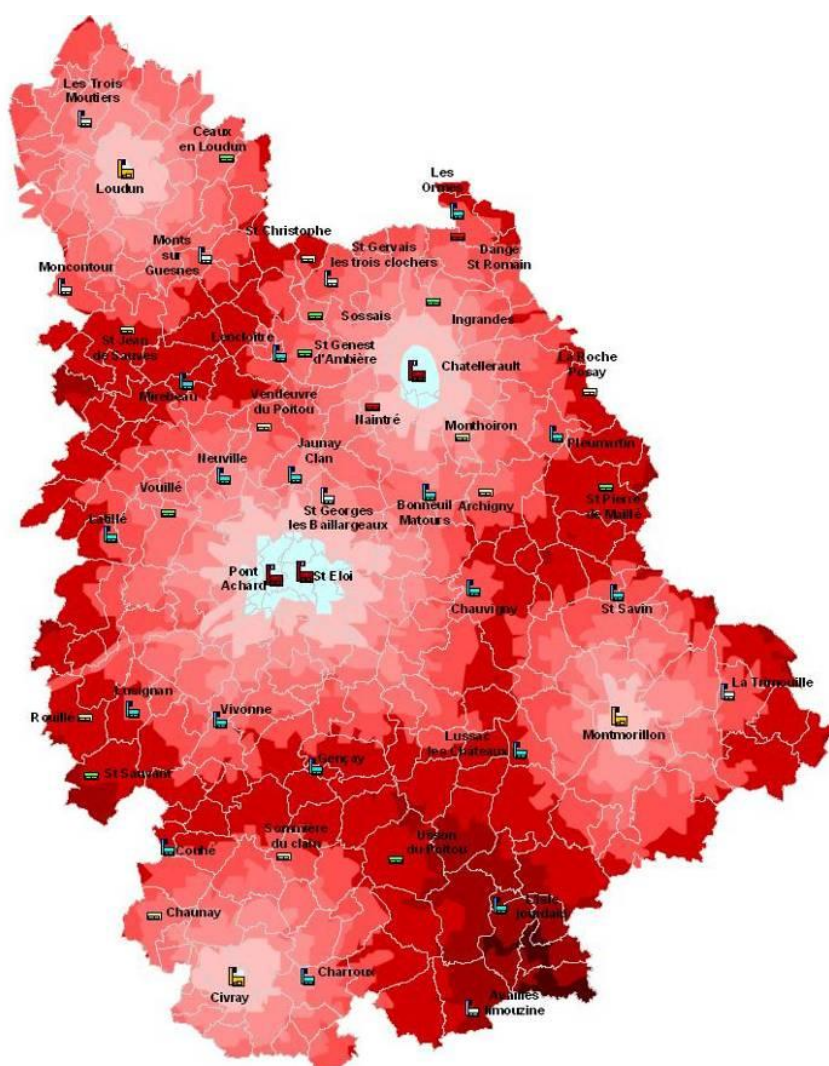


La sollicitation des échelles aériennes

Le risque feu urbain nécessite le renfort de moyens aériens. Le SDIS dispose pour cela de 6 échelles aériennes (EPSA, échelles pivotantes semi-automatiques) réparties dans les CIS mixtes et de soutien.

Sollicitation des échelles

Centre	ITV	Moyenne (M inutes)	ITV/Dur. Moy. (heure)	λ espérance	Valeur "x" occurrence				
					0	1	2	3	4
CHATELLERAULT	127	50,35	106,57	0,012	8654,1	105,3	0,6	0,0	0,0
CIVRAY	15	121,70	49,36	0,006	8710,8	49,1	0,1	0,0	0,0
LOUDUN	16	110,08	47,70	0,005	8712,4	47,4	0,1	0,0	0,0
MONTMORILLON	29	121,40	59,49	0,007	8700,7	59,1	0,2	0,0	0,0
POITIERS (PA)	179	59,14	176,83	0,020	8584,9	173,3	1,7	0,0	0,0
POITIERS (SE)	203	38,56	130,47	0,015	8630,5	128,5	1,0	0,0	0,0



Carte sans valeur des départements voisins, en attente de leurs réponses.



Date d'édition 02 mai 2011

La couverture des échelles aériennes (EPS) correspond à une obligation réglementaire pour les immeubles de la troisième famille A (arrêté du 31 janvier 1986).

La couverture assurée par ces échelles correspond à une mission de sauvetage éventuel dans les immeubles collectifs.

Les communes disposant d'immeubles collectifs sont défendues par les échelles. La valeur la plus défavorable pour les délais serait la commune de la Roche Posay mais elle ne dispose pas pour autant, d'immeubles de troisième famille.

Les délais de couverture pour les autres secteurs correspondent plus à une mission complémentaire de renfort, pour favoriser l'attaque d'un feu de grande ampleur.

II.

LES FEUX DE VÉGÉTATION

La couverture des départs de feux de végétaux est assurée par des camions feux de forêts de type CCF. Tous les CIS mixtes, de soutien, de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie disposent d'un CCF, ainsi que 9 des centres de 3^{ème} catégorie classés FDF.

La sollicitation est faible. Afin de présenter des résultats en cohérence avec les autres tableaux du risque courant, les calculs ont été réalisés à partir d'une utilisation sur les trois mois d'été. La sollicitation maximale pour le CCF de Châtellerault est de 153 heures par an, mais avec une forte sollicitation pendant les trois mois d'été. Pour celui de Saint Christophe, elle est de 2,3 heures par an. Il faut considérer que ces engins assurent à la fois les premiers départs, mais apportent également la capacité opérationnelle nécessaire aux feux de forêts traités dans l'analyse du risque particulier. Par ailleurs, ces engins permettent de renforcer la capacité hydraulique des FPT engagés, notamment en campagne, dans des zones faiblement pourvues en défense incendie.

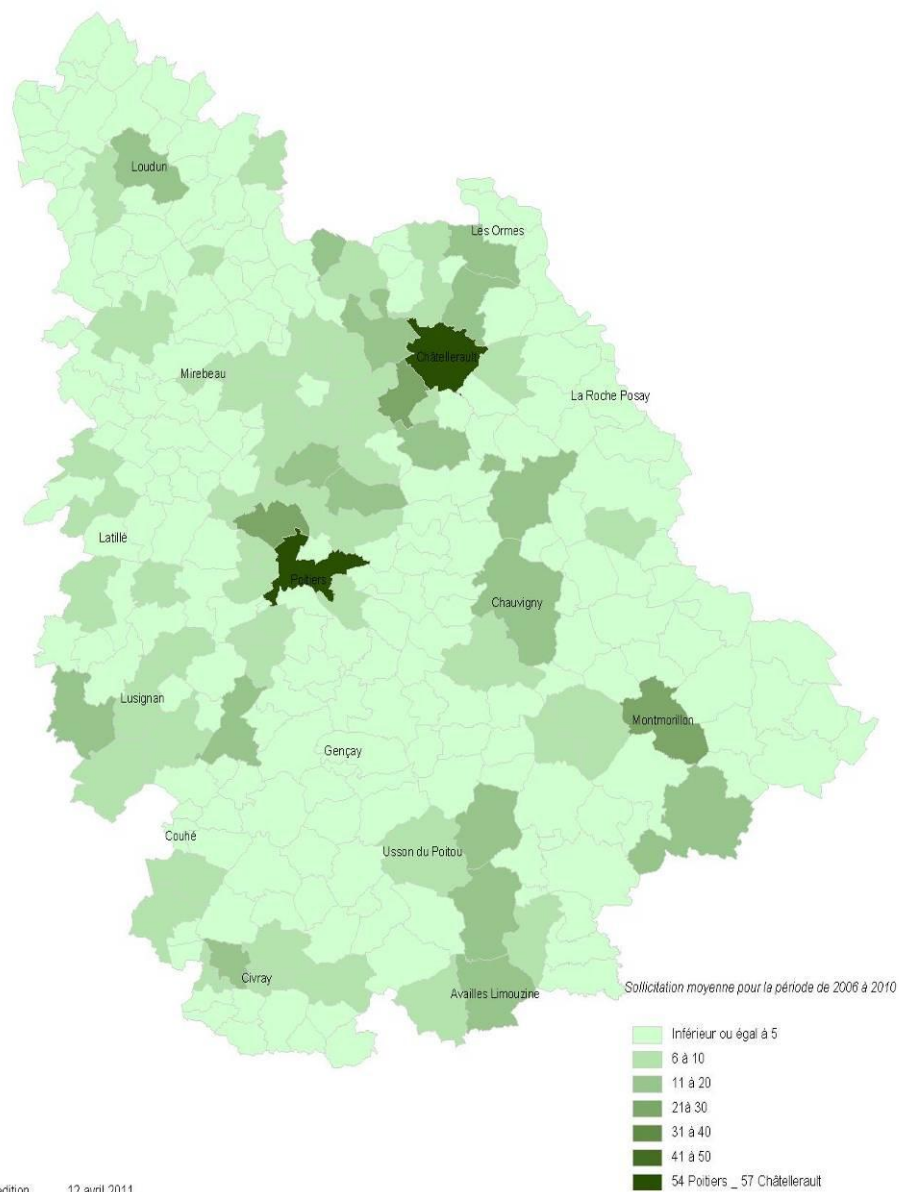
Malgré la faible sollicitation, il n'apparaît pas judicieux de modifier la répartition des CCF dans les centres de secours. Ce choix est fait :

- au regard de certaines situations tendues de départs de feux d'été (sollicitation sur trois mois) mais également pour être en cohérence avec le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) ;
- en tenant compte de l'aménagement spécifique des CCF avec plateforme extérieure permettant l'attaque des feux de récolte coupée ou sur pied.

Sollicitation calculée sur les mois d'été			ITV/Dur. Moy. (heure)	λ espérance	Valeur "x" occurrence				
Centre Engin	interv.	Moyenne (minutes)			0	1	2	3	4
AVAILLES LIMOUZINE	18	95,18	28,87	0,013	8645,3	114,0	0,8	0,0	0,0
BONNEUIL MATOURS	29	123,66	59,36	0,027	8525,8	231,1	3,1	0,0	0,0
CEAUX EN LOUDUN	7	131,38	16,20	0,007	8695,4	64,3	0,2	0,0	0,0
CHARROUX	21	144,95	50,73	0,023	8559,4	198,3	2,3	0,0	0,0
CHATELLERAULT	94	98,22	153,56	0,070	8166,8	572,6	20,1	0,5	0,0
CHAUVIGNY	38	108,67	69,55	0,032	8486,2	269,5	4,3	0,0	0,0
CIVRAY	33	101,24	56,36	0,026	8537,4	219,7	2,8	0,0	0,0
COUHE	27	122,15	55,38	0,025	8541,3	216,0	2,7	0,0	0,0
GENCAY	39	114,30	73,53	0,034	8470,7	284,4	4,8	0,1	0,0
INGRANDES	16	178,27	46,94	0,021	8574,2	183,8	2,0	0,0	0,0
ISLE JOURDAIN	25	114,89	48,25	0,022	8569,1	188,8	2,1	0,0	0,0
JAUNAY-CLAN	39	95,38	62,31	0,028	8514,3	242,3	3,4	0,0	0,0
LATILLE	29	159,17	77,46	0,035	8455,6	299,1	5,3	0,1	0,0
LA TRIMOUILLE	20	110,00	36,67	0,017	8614,6	144,2	1,2	0,0	0,0
LENCLOITRE	29	112,48	55,11	0,025	8542,3	215,0	2,7	0,0	0,0
LES ORMES	16	153,15	41,86	0,019	8594,2	164,3	1,6	0,0	0,0
LES TROIS MOUTIERS	16	86,21	22,41	0,010	8670,8	88,7	0,5	0,0	0,0
LOUDUN	32	99,05	52,50	0,024	8552,5	205,0	2,5	0,0	0,0
LUSIGNAN	30	116,39	58,97	0,027	8527,3	229,6	3,1	0,0	0,0
LUSSAC LES CHATEAUX	38	129,81	82,65	0,038	8435,6	318,3	6,0	0,1	0,0
MIREBEAU	27	107,83	48,52	0,022	8568,0	189,8	2,1	0,0	0,0
MONCONTOUR	12	145,08	29,50	0,013	8642,8	116,4	0,8	0,0	0,0
MONTMORILLON	38	151,85	97,18	0,044	8379,8	371,9	8,3	0,1	0,0
MONTS SUR GUESNES	24	114,61	46,61	0,021	8575,5	182,5	1,9	0,0	0,0
NEUVILLE	25	124,09	52,12	0,024	8554,0	203,6	2,4	0,0	0,0
PLEUMARTIN	23	119,13	46,46	0,021	8576,1	181,9	1,9	0,0	0,0
POITIERS (PA)	68	89,09	100,68	0,046	8366,4	384,6	8,8	0,1	0,0
POITIERS (SE)	71	74,20	87,56	0,040	8416,7	336,5	6,7	0,1	0,0
SAINT CHRISTOPHE	2	58,33	2,33	0,001	8750,7	9,3	0,0	0,0	0,0
SAINT GENEST D'AMBIERE	17	98,90	27,69	0,013	8649,9	109,4	0,7	0,0	0,0
SAINT GEORGES LES BX	27	112,41	50,96	0,023	8558,5	199,2	2,3	0,0	0,0
SAINT GERVAIS LES TROIS	16	155,42	40,41	0,018	8599,8	158,7	1,5	0,0	0,0
SAINT JEAN DE SAUVES	14	100,32	23,07	0,011	8668,2	91,3	0,5	0,0	0,0
SAINT PIERRE DE MAILLE	14	106,10	25,11	0,011	8660,1	99,3	0,6	0,0	0,0
SAINT SAUVANT	9	112,27	16,84	0,008	8692,9	66,8	0,3	0,0	0,0
SAINT SAVIN	20	126,99	42,33	0,019	8592,3	166,1	1,6	0,0	0,0
SOSSAY	6	173,48	17,93	0,008	8688,6	71,1	0,3	0,0	0,0
USSON DU POITOU	13	127,78	26,83	0,012	8653,3	106,0	0,6	0,0	0,0
VIVONNE	38	110,74	69,40	0,032	8486,8	268,9	4,3	0,0	0,0
VOUILLE	40	126,57	85,23	0,039	8425,6	327,9	6,4	0,1	0,0

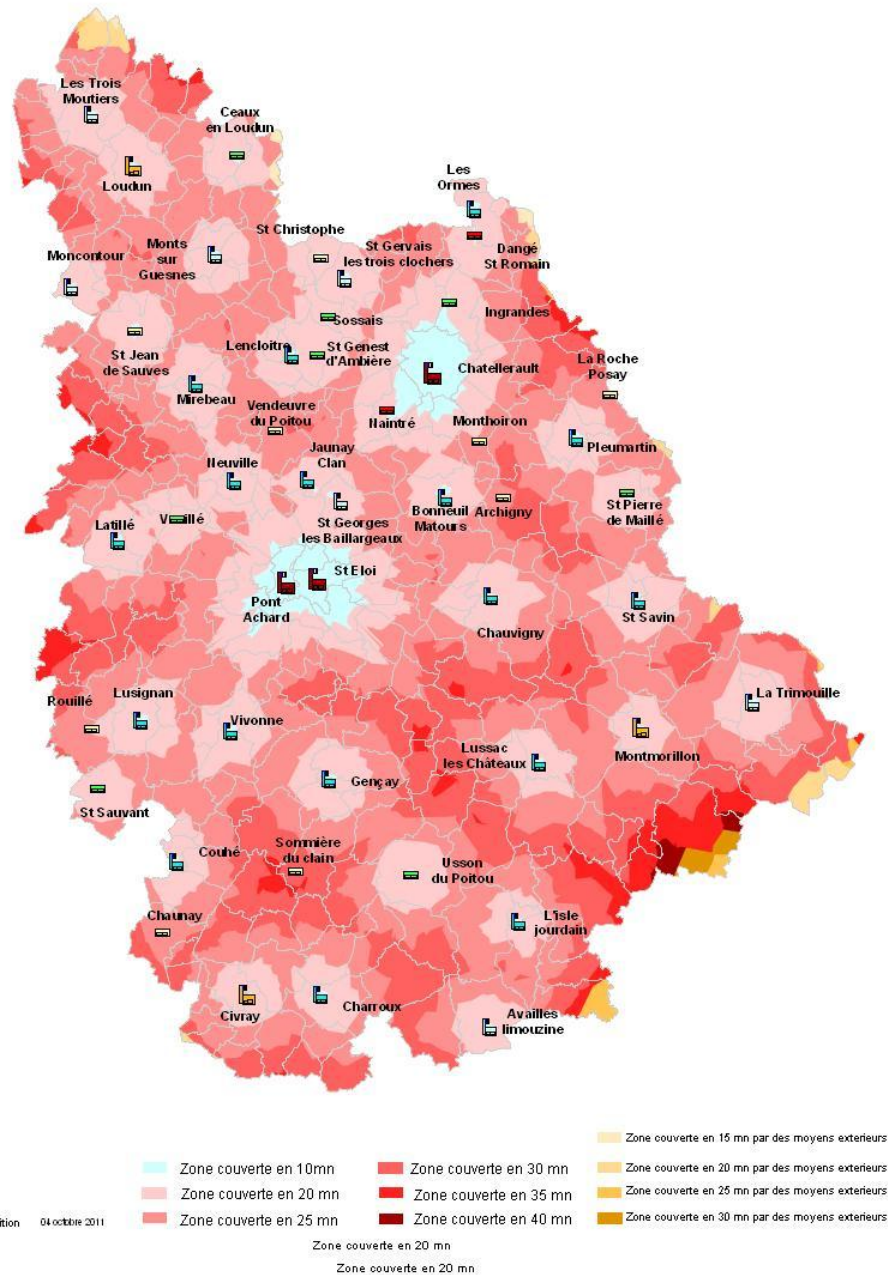
Sollicitation des CCF (calculée sur les mois d'été)

SOLLICITATION DES MOYENS FEU DE VEGETATION PAR COMMUNE_CCF



Date d'édition 12 avril 2011

COUVERTURE FEU DE VEGETATION



Date d'édition 04 octobre 2011

5.

LA COUVERTURE DES OPÉRATIONS DIVERSES (OPD)

I.

DOTATION EN MATÉRIELS

Les opérations diverses sont réalisées à partir de Véhicules Tous Usages (VTU) qui sont armés, en fonction des sinistres, de lots de bâchage, d'épuisement, de bûcheronnage, d'éclairage et de destruction d'hyménoptères.

Ces interventions sont, la plupart du temps, à la marge de la notion d'urgence qui conditionne nos missions. Pour ces raisons, et devant la faible occurrence des sorties pour OPD, le premier plan d'armement (2003) avait créé une catégorie de centres dits CIS de 2^{ème} catégorie. Ils ne disposaient pas de VTU mais pouvaient assurer les missions avec le véhicule de liaison, le FPT ou encore le CCF.

Pour des raisons pratiques aujourd'hui, les CIS de 2^{ème} catégorie disposent d'un VTU léger avec 6 places assises pouvant également servir de véhicule de liaison. Le véhicule de liaison a été remplacé par un véhicule léger de commandement de la fonction chef de groupe.

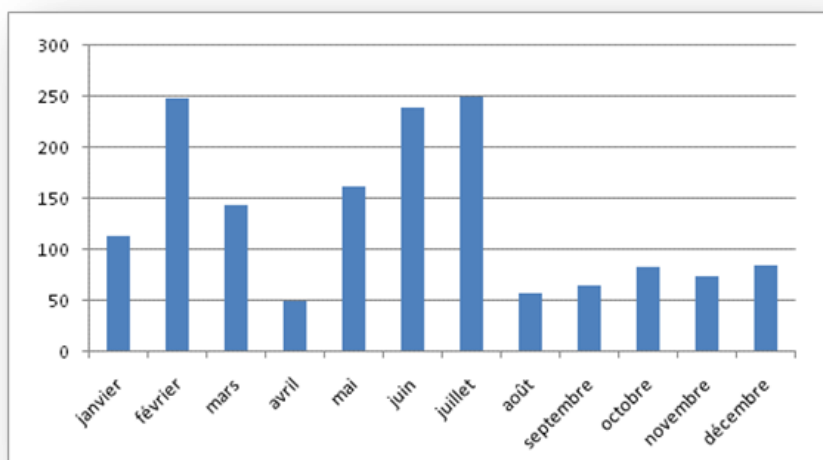
Les CIS de 3^{ème} catégorie spécialisés OPD participent aux opérations diverses, dans le cadre d'une coordination départementale, pour renforcer les équipes suite aux événements climatiques. A terme, leurs VTU seront également remplacés par des VTUL.

II.

SOLLICITATION POUR OPD ET COUVERTURE

En dix ans, les interventions diverses ont augmenté de 44 %, malgré une politique de resserrement des missions. En moyenne, 50 % de ces missions sont liées à des événements climatiques.

Les perturbations climatiques, relativement fréquentes, mettent en première position le service qui doit faire face à des missions de protection de personnes et de biens, parfois dans des conditions difficiles.



Ce graphe fait apparaître l'activité départementale de ces cinq dernières années en ayant pondéré de 50 % l'effet Xynthia de 2009.

Il démontre que le SDIS doit concevoir une réponse adaptée à une sollicitation forte sur une période courte.



Les centres, même ceux qui sont peu sollicités en matière d'OPD, devront maintenir leur niveau d'armement afin de disposer de moyens suffisants le moment venu.

Le SDIS doit de plus développer des outils liés à des événements climatiques majeurs comme :

- Des véhicules de protection (VPRO), en cours de déploiement ;
- Le doublement des capacités de réception et de régulation des appels (saturation du faisceau 18) afin d'améliorer la priorisation des appels.

Sollicitation pour OPD

Centre	Intervention	Moyenne (Minutes)	ITV/Dur. Moy. (heure)	λ espérance	Valeur "x" occurrence				
					0	1	2	3	4
ARCHIGNY	14	99,07	23,12	0,003	8736,9	23,1	0,0	0,0	0,0
AVAILLES LIMOUZINE	36	46,64	27,67	0,003	8732,4	27,6	0,0	0,0	0,0
BONNEUIL MATOURS	35	78,83	45,72	0,005	8714,4	45,5	0,1	0,0	0,0
CEAUX EN LOUDUN	19	92,47	29,28	0,003	8730,8	29,2	0,0	0,0	0,0
CHARROUX	34	91,56	51,58	0,006	8708,6	51,3	0,2	0,0	0,0
CHATELLERAULT	437	43,06	313,76	0,036	8451,8	302,7	5,4	0,1	0,0
CHAUNAY	14	78,69	18,89	0,002	8741,1	18,8	0,0	0,0	0,0
CHAUVIGNY	93	65,26	100,94	0,012	8659,6	99,8	0,6	0,0	0,0
CIVRAY	62	63,12	65,64	0,007	8694,6	65,2	0,2	0,0	0,0
COUHE	53	66,38	58,41	0,007	8701,8	58,0	0,2	0,0	0,0
DANGE SAINT ROMAIN	63	55,30	58,43	0,007	8701,8	58,0	0,2	0,0	0,0
GENCAY	68	68,33	77,44	0,009	8682,9	76,8	0,3	0,0	0,0
INGRANDES	22	82,14	30,39	0,003	8729,7	30,3	0,1	0,0	0,0
ISLE JOURDAIN	47	68,17	53,40	0,006	8706,8	53,1	0,2	0,0	0,0
JAUNAY-CLAN	95	55,09	87,04	0,010	8673,4	86,2	0,4	0,0	0,0
LA ROCHE POSAY	37	67,70	41,75	0,005	8718,3	41,6	0,1	0,0	0,0
LATILLE	42	76,93	53,85	0,006	8706,3	53,5	0,2	0,0	0,0
LA TRIMOUILLE	21	77,41	26,84	0,003	8733,2	26,8	0,0	0,0	0,0
LENCLOITRE	33	61,74	34,37	0,004	8725,7	34,2	0,1	0,0	0,0
LES ORMES	21	69,33	24,03	0,003	8736,0	24,0	0,0	0,0	0,0
LES TROIS MOUTIERS	21	74,37	26,53	0,003	8733,5	26,4	0,0	0,0	0,0
LOUDUN	74	58,32	71,73	0,008	8688,6	71,1	0,3	0,0	0,0
LUSIGNAN	49	79,00	65,04	0,007	8695,2	64,6	0,2	0,0	0,0
LUSSAC LES CHATEAUX	69	73,19	84,42	0,010	8676,0	83,6	0,4	0,0	0,0
MIREBEAU	45	62,98	47,66	0,005	8712,5	47,4	0,1	0,0	0,0
MONCONTOUR	17	66,87	19,17	0,002	8740,9	19,1	0,0	0,0	0,0
MONTHOIRON	10	99,15	17,19	0,002	8742,8	17,2	0,0	0,0	0,0
MONTMORILLON	85	71,42	100,70	0,011	8659,9	99,6	0,6	0,0	0,0
MONTS SUR GUESNES	24	83,40	33,64	0,004	8726,4	33,5	0,1	0,0	0,0
NAINTRE	97	48,84	78,80	0,009	8681,6	78,1	0,4	0,0	0,0
NEUVILLE	56	70,67	66,19	0,008	8694,1	65,7	0,2	0,0	0,0
PLEUMARTIN	27	76,77	34,03	0,004	8726,0	33,9	0,1	0,0	0,0
POITIERS (PA)	548	49,55	452,70	0,052	8318,8	429,9	11,1	0,2	0,0
POITIERS (SE)	799	40,50	539,46	0,062	8236,8	507,2	15,6	0,3	0,0
ROUILLE	22	74,77	27,17	0,003	8732,9	27,1	0,0	0,0	0,0
SAINTE CHRISTOPHE	13	69,06	14,73	0,002	8745,3	14,7	0,0	0,0	0,0
SAINTE GENEST D'AMBIERE	59	61,34	59,91	0,007	8700,3	59,5	0,2	0,0	0,0
SAINTE GEORGES LES BX	48	76,87	61,75	0,007	8698,5	61,3	0,2	0,0	0,0
SAINTE GERVAIS LES TROIS	10	51,65	8,78	0,001	8751,2	8,8	0,0	0,0	0,0
SAINTE JEAN DE SAUVES	20	67,37	22,91	0,003	8737,1	22,8	0,0	0,0	0,0
SAINTE PIERRE DE MAILLE	8	96,93	13,57	0,002	8746,4	13,5	0,0	0,0	0,0
SAINTE SAUVANT	4	59,20	3,95	0,000	8756,1	3,9	0,0	0,0	0,0
SAINTE SAVIN	45	83,69	62,77	0,007	8697,5	62,3	0,2	0,0	0,0
SOMMIERES DU CLAIN	22	68,58	25,60	0,003	8734,4	25,5	0,0	0,0	0,0
SOSSAY	14	78,87	18,40	0,002	8741,6	18,4	0,0	0,0	0,0
USSON DU POITOU	30	67,18	34,04	0,004	8726,0	33,9	0,1	0,0	0,0
VENDEUVRE DU POITOU	20	79,99	26,13	0,003	8733,9	26,1	0,0	0,0	0,0
VIVONNE	55	81,96	75,68	0,009	8684,6	75,0	0,3	0,0	0,0
VOUILLE	95	61,28	97,03	0,011	8663,5	96,0	0,5	0,0	0,0

La sollicitation des véhicules reste faible. Toutefois, le graphe précédent ayant démontré que les interventions s'effectuent durant des périodes réduites, il conviendra donc de raisonner en potentialité.

La sollicitation pour les opérations diverses semble être calquée sur la carte de densité de population de la Vienne.

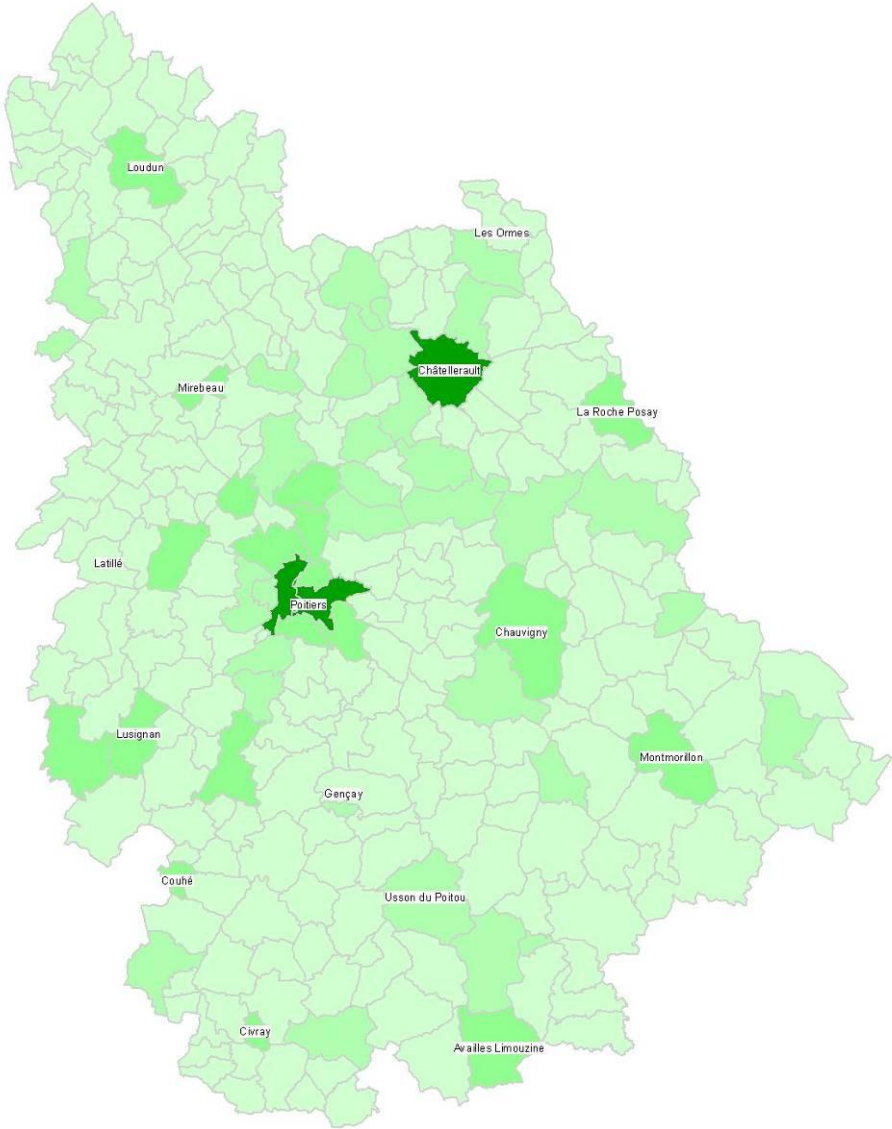
La couverture actuelle s'effectue dans des délais satisfaisants, inférieurs à 25 minutes de présence sur les lieux depuis l'appel.



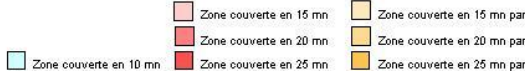
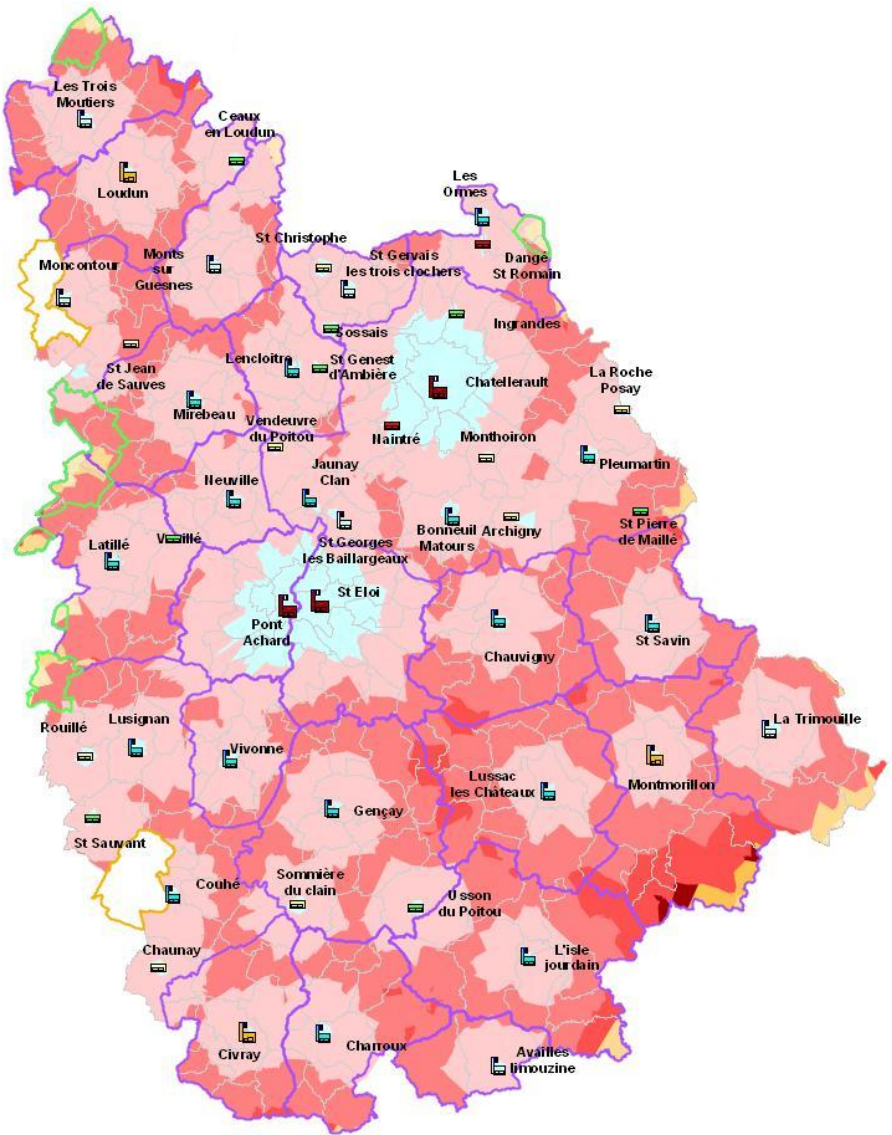
Les dispositifs d'astreintes individuelles et de convergence qui vont être intégrés dans le règlement opérationnel devront considérer les opérations diverses multiples comme des interventions de moindre priorité, afin de réserver la capacité opérationnelle des unités sur les missions urgentes de secours à personnes.

SOLLICITATION POUR OPERATIONS DIVERSES PAR COMMUNE

COUVERTURE OPERATIONS DIVERSES



Date d'édition : 23 août 2007
SDALR 2012



Date d'édition : 08/11/2011

6.

LES ZONES A RISQUES

Pour conclure l'analyse du risque courant, il est intéressant d'évoquer la notion de zones à risques. Les documents de référence du SDACR en prévoient trois types :

- **ZONE A (dominante urbaine)** : Agglomérations dont la densité de population est supérieure à 600 habitants/Km² et où sont concentrées des habitations de 3^{ème} et 4^{ème} famille, ainsi que des ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.
- **ZONE B (dominante périurbaine)** : Agglomérations de moyenne importance dont la densité de population est supérieure à 100 habitants/Km² et où l'on trouve des habitations de 3^{ème} et 4^{ème} famille, ainsi que des ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- **ZONE C (dominante périurbaine et rurale)** : La densité de population se situe autour de 100 habitants/km², sans concentration particulière d'ERP importants ou d'industries lourdes.

Les tableaux de montée en puissance des moyens d'armement préconisés sont les suivants :

Zone A:				
Délai	FPT	VSAB	VSR	Echelle
10'	2	1	1	1
20'		1		1
30'	2	1		
45'	1			
TOTAL	5	3	1	2

Zone B:				
Délai	FPT	VSAB	VSR	Echelle
10'	1	1		1
20'	1	1	1	
30'				
45'	1	1		
TOTAL	3	3	1	1

Zone C:				
Délai	FPT	VSAB	VSR	Echelle
10'				
20'	1	1		
30'			1	1
45'	2			
TOTAL	3	1	1	1



L'objectif est réalisé grâce à l'armement et l'implantation actuelle des centres. A la marge pour la ville de Châtellerauld avec une la densité de 646 habitants/km² les éléments du SDACR pour la zone A ne sont pas atteints mais doivent plus être comparés avec la zone B.

La carte de répartition des zones à risques n'indique pas de discordance notable avec la capacité du SDIS à couvrir ces zones.



Toutefois, si le SDIS est capable de répondre en matière d'armement, il est nécessaire de maintenir et surtout développer la disponibilité en journée des effectifs. Cette nécessité sera évoquée dans le chapitre sur les préconisations du SDACR.



SDACR 2012 – Les risques particuliers

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS SUR LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

1.

LE RISQUE NATUREL FEU DE VÉGÉTATION

I.

ANALYSE DU RISQUE

Le département de la Vienne est composé de :

- Plus de 500 000 hectares de zones agricoles ;
- Près de 110 000 hectares de zones boisées, avec une très forte prédominance d'espèces de types feuillus.

● Feux de surfaces agricoles

Malgré une surface agricole importante, l'occurrence des feux de culture reste négligeable (65 feux de culture en 2009, 47 en 2010) car ces événements ont lieu pendant une période très courte en début d'été.

● Feux de forêts

Enjeux humains :

15 communes pourraient présenter potentiellement des situations à risque (selon l'étude de la dynamique urbaine et des surfaces en aléa). En effet, on constate que, sur ces communes, le bâti existant en contact immédiat avec les zones d'aléa est relativement rare : Béruges, Bonneuil-Matours, Dangé Saint-Romain, Dissay, La Chapelle-Moulière, Montamisé, Montmorillon, Naintré, Quincay, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Scorbé-Clairvaux, Thuré, Vouillé, Vouneuil-sous-Biard, Vouneuil-sur-Vienne.

Center Parc : Les logements et bâtiments divers disséminés en zone forestière représenteront des enjeux humains et économiques réels.

Enjeux environnementaux :

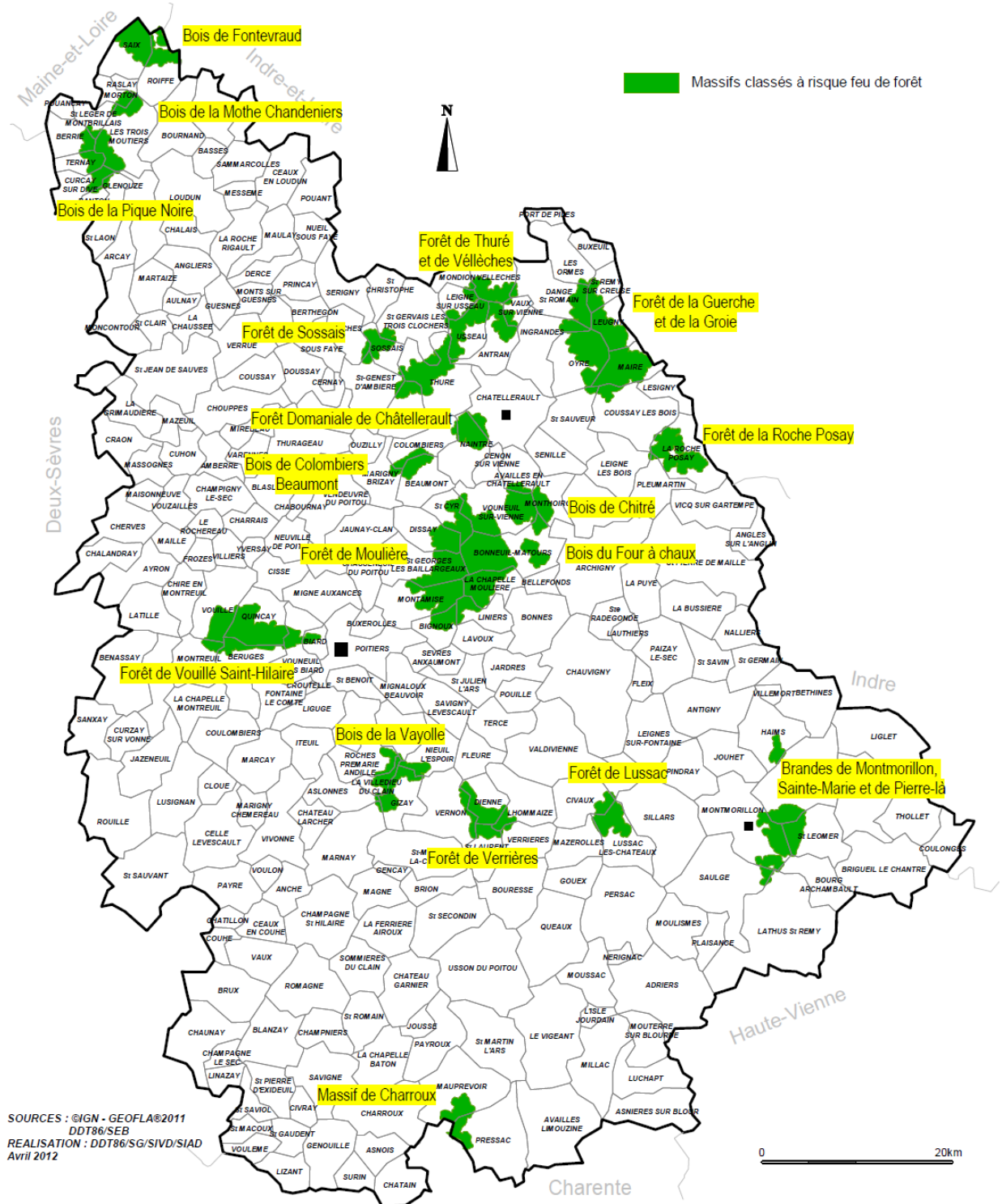
Les feux pourraient entraîner la destruction de :

- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (types I et II) ;
- Sites d'Intérêt Communautaire, notamment Zones de Protection Spéciales (ZPS), au titre de la Directive Oiseaux.

Les « brandes du Poitou », considérées comme une richesse écologique autant que culturelle et paysagère, sont l'objet d'une protection renforcée. Les deux plus importantes se situent sur le Pinail, au nord-est du massif forestier de Moulière, et sur le terrain militaire de Montmorillon.

Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
DDT86/SEB
REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD
Avril 2012

T:\SIAD\Cartographie\Risque naturel\Feu de forêt\PDPFCI_2012_086_wor

● Statistiques

Durant la période 1975/2005, ont été recensés :

- 732 feux qui ont parcouru 4 304 ha, soit une moyenne de 24 feux avec 143 ha brûlés par an et 5,9 ha brûlés par feu.
- 17 feux avec des surfaces brûlées supérieures ou égales à 50 ha, soit une moyenne de 1 feu de plus de 50 ha tous les 2 ans.

Le feu de référence date de 1990 avec une surface totale de 200 ha de futaie et de landes brûlées au bois de Charroux.

● Réserve en eau

On estime qu'une « densité » de 1 point d'eau pour 500 ha de surface boisée suffit en général à couvrir les besoins de réapprovisionnement en eau DFCI. La densité actuelle paraît donc significativement insuffisante dans un certain nombre de massifs forestiers : Bois de la Vayolle, Bois du Four à chaux, Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et de Pierre-là, Forêt de la Guerche.

II.

LA COUVERTURE DU RISQUE FEU DE VÉGÉTATION

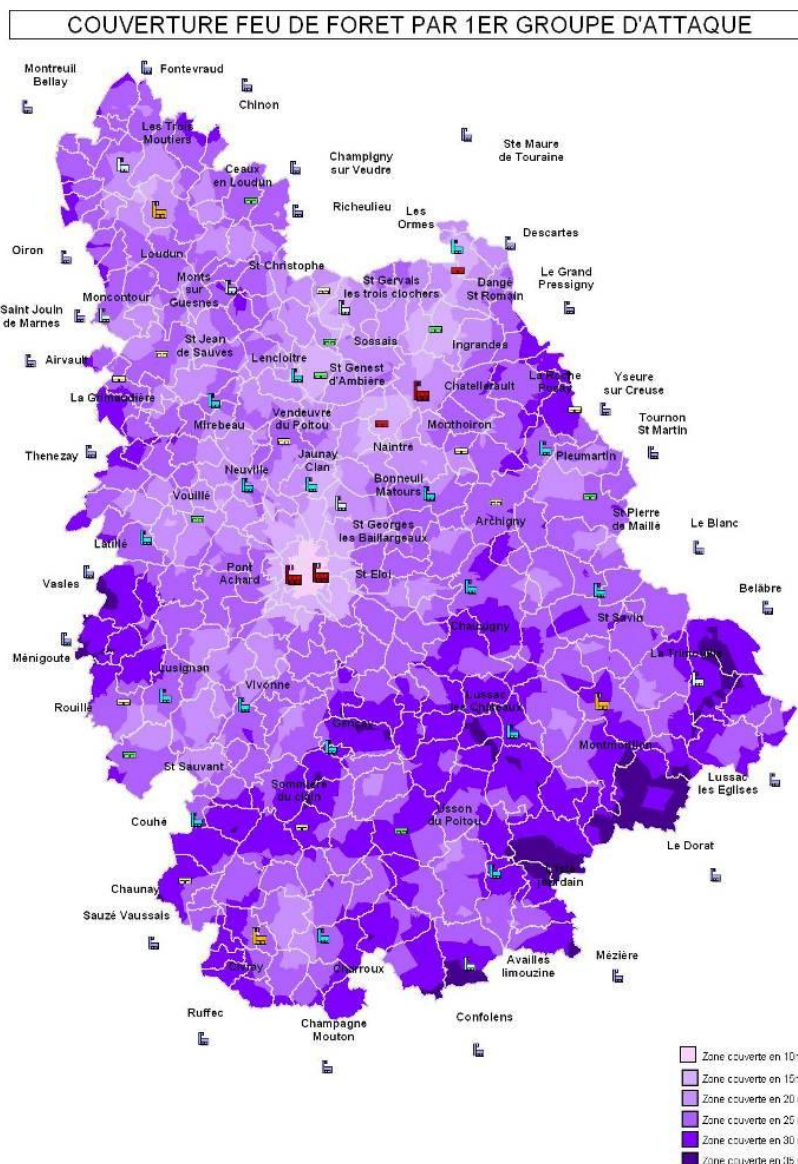
● **Scénario retenu dans l'analyse** : Feu présentant un potentiel de plus de 100 hectares

MOYENS DU SDIS					MOYENS HORS SDIS 86	
		VLHR	CCFM	CCGC	PCS	GIFF(*)
Délais	20'	1	4			
	60'	1	4	1		
	120'	4	12	3	1	
	240'					3
	>240'					3
TOTAL		6	20	4	1	6

* Un Groupe Intervention Feux de Forêts (GIFF) = 1 VLHR + 4 CCFM

Les moyens du SDIS prévus pour le risque courant permettent de répondre au tableau de montée en puissance, notamment en terme de délais. Pour y répondre, les CCGC seront répartis dans les CSP et les CS de soutien et seront donc au nombre de 5 plutôt que de 4.

L'engagement des groupes incendie doit être assuré avec un chef de groupe formé FDF3 par groupe. La formation FDF 3 doit être envisagée parmi les chefs de groupe professionnels et volontaires.



2.

LE RISQUE INONDATION

I.

RISQUE TECHNOLOGIQUE RUPTURE DE BARRAGE

● Définition

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures, au soutien d'étiage, à la production d'énergie électrique, au tourisme et aux loisirs.

En cas de rupture partielle ou totale de barrage, se produirait en aval, une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice.

La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et en zones d'alerte plus éloignées. Les barrages concernés par l'information préventive sur les risques majeurs sont les ouvrages qualifiés de « grands barrages ».



● Communes pouvant être touchées par l'onde de submersion

Aucun barrage dans le département n'est soumis à cette réglementation. Néanmoins, il convient de citer les communes susceptibles d'être touchées par l'onde de submersion provoquée par la rupture éventuelle d'un barrage situé dans un département limitrophe :

- **Barrage d'Eguzon (CREUSE)** situé dans le département de l'Indre. Sa hauteur d'eau maximale de 56,7 m et sa capacité totale de retenue de 57, 5 millions de m³ le classent dans la catégorie « grand barrage ». Les communes du département de la Vienne qui pourraient être concernées par l'onde de submersion sont : La Roche-Posay, Lésigny, Mairé, Leugny, St Rémy sur Creuse, Buxeuil, Port de Piles.

- **Barrage de Lavaud-Gelade (THAURION)** situé dans le département de la Creuse. Ses caractéristiques techniques (hauteur de digue de 20,5 m) et sa capacité maximale de retenue d'eau de 21.4 millions de m³ le classent dans la catégorie « grand barrage ».

Les communes du département de la Vienne qui pourraient être concernées par l'onde de submersion sont : Availles-Limouzine, l'Isle-Jourdain, Moussac, Millac, Le Vigeant, Civaux, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Gouex, Persac, Queaux, Chauvigny, Bellefonds, Bonnes, Valdivienne, Bonneuil-Matours, Availles-en Châtellerauld, Vouneuil sur Vienne, Cenon-sur-Vienne, La Chapelle-Moulière, Châtellerauld, Naintré.

- **Barrage Mas-Chaban (MOULDE)** situé dans le département de la Charente. C'est un barrage en terre construit pour constituer une réserve d'eau de 14 millions de m³. Il est implanté sur la Moulde dans le bassin amont de la Charente.

Les communes du département de la Vienne qui pourraient être concernées par l'onde de submersion sont : Châtain, Asnais, Charroux, Savigné, Civray, St Pierre d'Exideuil, St Saviol, St Macoux, Voulême, Lizant.

- **Barrage de Vassivière (MAULDE)** situé dans le département de la Creuse, sur la Maulde. Les communes du département de la Vienne qui pourraient être concernées par l'onde de submersion sont : Antran, Availles-en-Châtellerauld, Availles Limouzine, Bellefonds, Bonnes, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, La Chapelle Moulière, Chauvignv, Civaux, Dangé-St-Romain, Gouex, Ingrandes, l'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac, Les Ormes, Ressac, Port de Piles, Queaux, Valdivienne, Vaux-sur-Vienne, le Vigeant, Vouneuil-sur-Vienne.

● Barrages situés dans le département de la Vienne

A titre indicatif, les barrages situés dans le département de la Vienne sont:

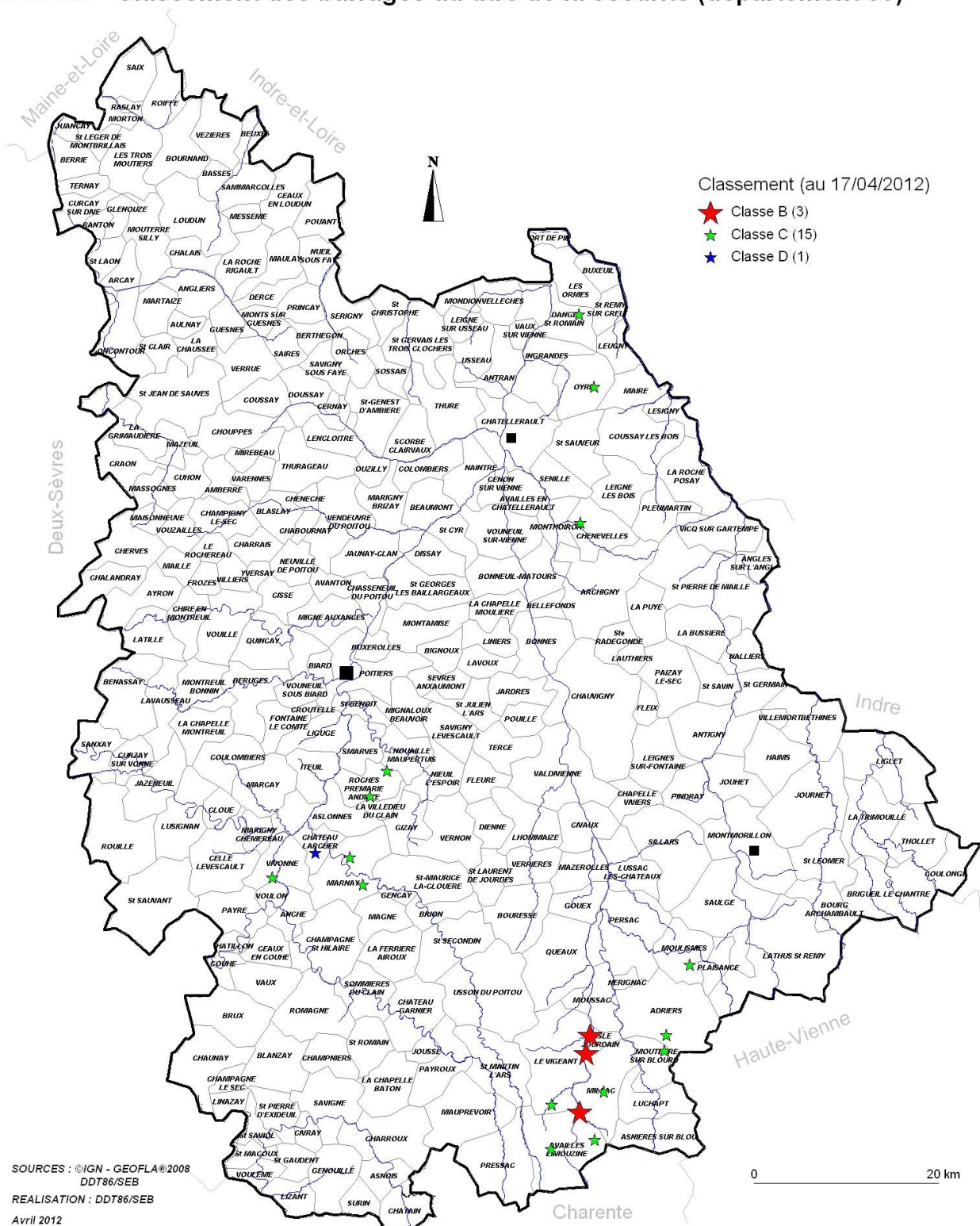


- **Barrage de la manufacture à Châtellerauld** (hauteur 3m15)
- **Barrage de Jousseau** sur les communes de Millac et du Vigeant (hauteur de 9 m)
- **Barrage de la Roche** sur les communes de Millac et du Vigeant (hauteur 10,5 m)
- **Barrage de Chardes** sur la commune de l'Isle Jourdain (hauteur 8m).

Il faut noter la présence de retenues collinaires artificielles qui représentent un risque de rupture localisé (exemple de l'événement de Oyré en 2008).

Inventaire des ouvrages hydrauliques

Classement des barrages au titre de la sécurité (département 86)



Le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement classe les barrages en 4 catégories (A, B, C, D). Par conséquent, les propriétaires concernés doivent respecter de nouvelles obligations pour rendre les ouvrages conformes au plus tard le 31/12/2012 (Pour plus d'informations : <http://ddaf.vienne.agriculture.gouv.fr/Securite-des-Ouvrages-Hydrauliques>)

II.

RISQUE NATUREL INONDATIONS

● Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables. Ecologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est fonction du type d'occupation du sol (zones habitées, naturelles ou cultivées).

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- Le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols par les aménagements et aux pratiques culturales qui limitent l'infiltration des précipitations.

Dans le département de la Vienne, la carte de l'aléa inondation reprend l'ensemble des communes traversées par les rivières suivantes : la Vienne, le Clain, la Boivre, la Creuse, la Charente, la Gartempe, la Vonne, l'Auxance, ainsi que celles touchées par leurs débordements. Les vallées sèches n'ont pas été prises en compte, le recensement n'étant pas assez exhaustif et fiable.

Types d'inondation dans le département de la Vienne :

- Ruissellement, débordement de plaine ;
- Crues rapides et brutales (Gartempe) ;
- Remontées de nappes.



● Principales crues dans la Vienne

Les tableaux ci-dessous indiquent, pour les principaux cours d'eau du département, les niveaux atteints lors des crues enregistrées depuis environ un siècle et classées par ordre décroissant :

La VIENNE - Châtelleraut

Rang	Année	Cote (m)
1	1913	6.35
2	1944	6.28
3	1962	6.25
4	1923	6.20
5	1994	6.09
6	1962	6.05
7	1982	6.00
8	1926	5.80
9	1904/1912	5.60

Pour la VIENNE, les premiers débordements sont constatés pour une cote de l'ordre de 2.00 m au pont Henri IV à Châtelleraut.

Les débordements ont un impact important sur la vie collective et la sécurité des personnes à partir d'une cote dépassant 5.10 m.

Le CLAIN - Poitiers

Rang	Année	Cote (m)
1	1982	5.60
2	1995	4.64
3	1983	4.62
4	1922	4.60
5	1961	4.54
6	1962	4.54
7	1936	4.48
8	1904/1913	4.40
9	1955	4.39

Pour le CLAIN, les premiers débordements sont constatés pour une cote de l'ordre de 2.10 m au pont Neuf à Poitiers.

Les débordements ont un impact important sur la vie collective et la sécurité des personnes à partir d'une cote dépassant 4.00 m.

La GARTEMPE - Montmorillon

Rang	Année	Cote (m)
1	1927	5.15
2	1982	4.95
3	1912	4.63
4	1962	4.50
5	1982	4.49
6	1923	4.45
7	1926	4.35
8	1974	3.99
9	1944	3.85

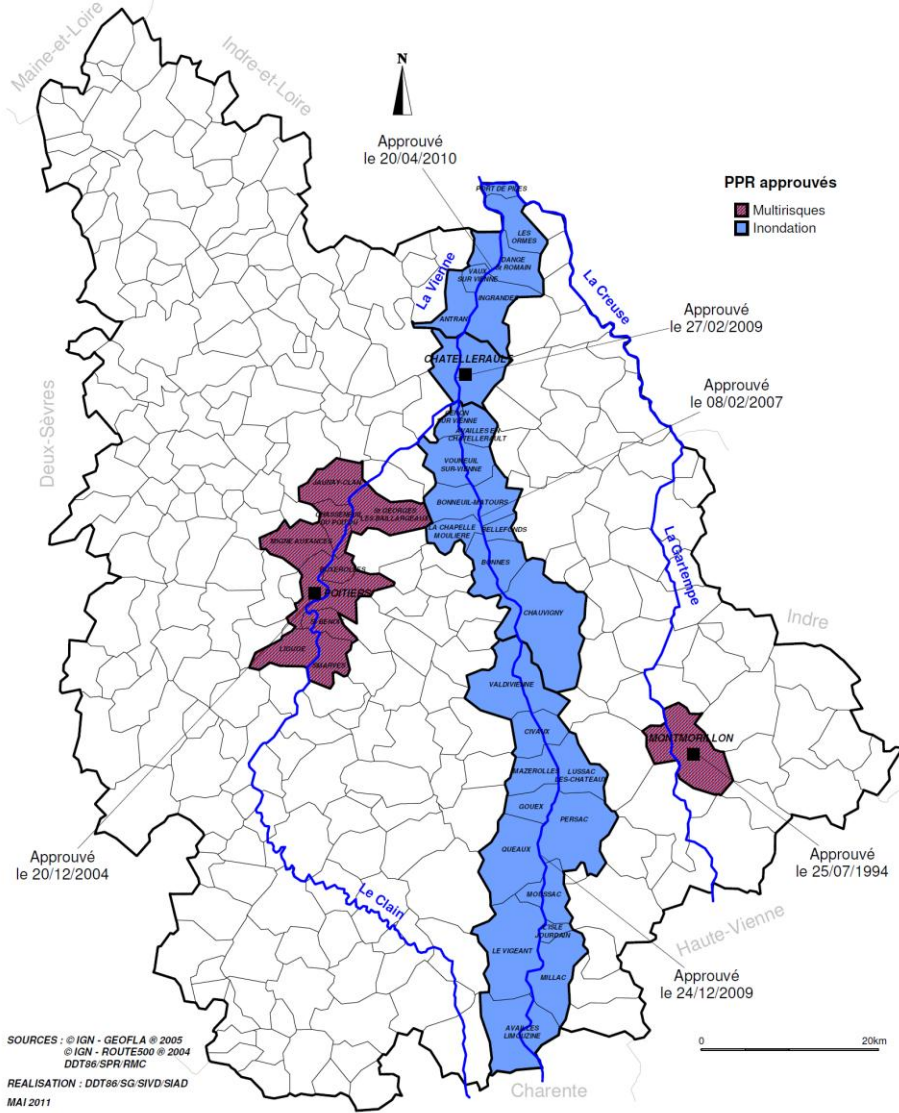
Pour la GARTEMPE, les premiers débordements sont constatés pour une cote de l'ordre de 2.70 m au pont de Montmorillon.

Les débordements ont un impact important sur la vie collective et la sécurité des personnes à partir d'une cote dépassant 3.30 m.



Les Plans de Prévention des Risques Naturels dans la Vienne

Situation au 1er mai 2011

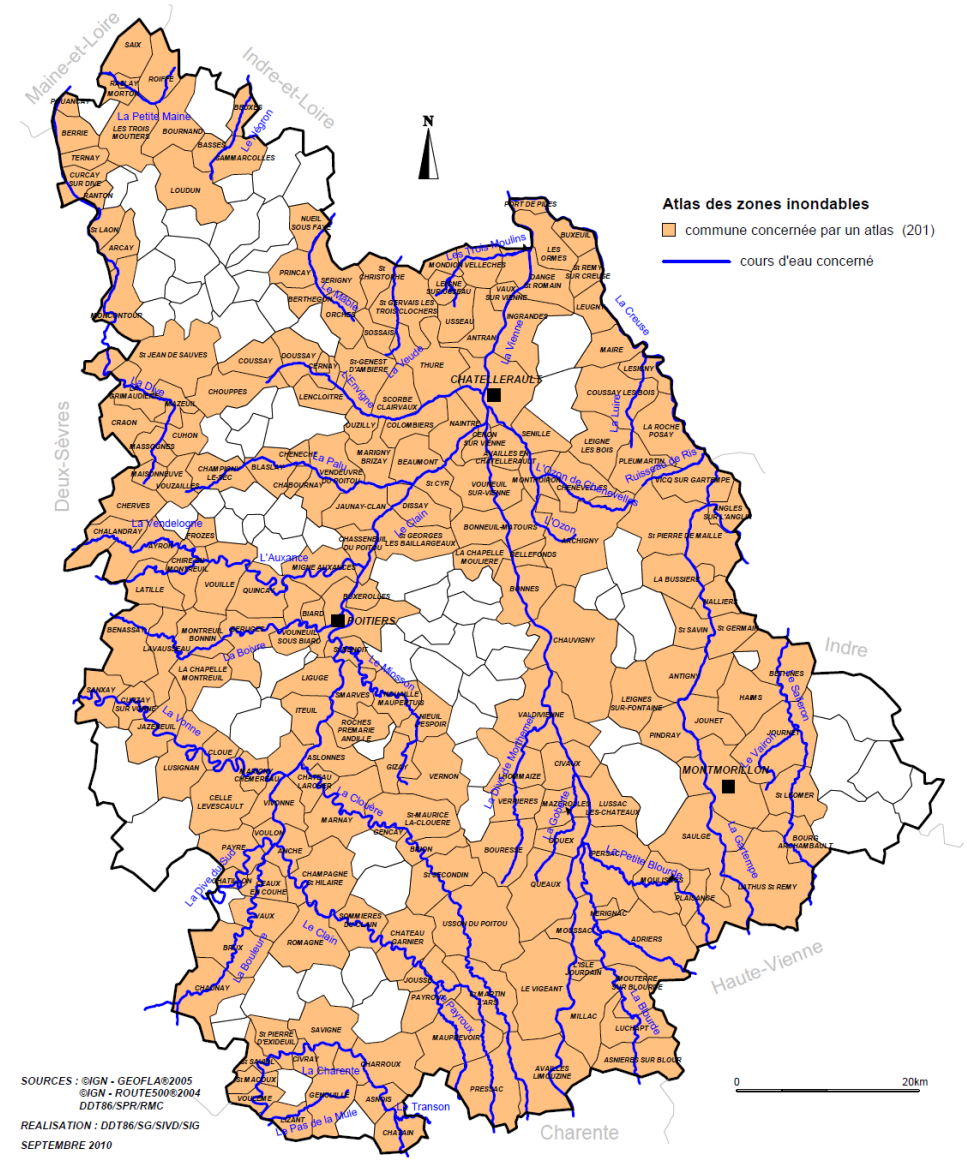


La loi du 2 février 1995 a créé les PPR qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Son objet est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.



Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 1er septembre 2010



L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.

III.

COUVERTURE DU RISQUE INONDATION

● Scénarii retenus dans l'analyse

- a) Inondations liées aux crues torrentielles ;
- b) Inondations liées à la montée progressive des eaux, avec ou sans rupture de digue ;
- c) Rupture d'un grand barrage (capacité > 15 millions de m³ et hauteur de l'ouvrage > 20 mètres).

Une réponse opérationnelle majorante sera organisée pour la rupture d'un grand barrage ayant atteint une zone urbaine, ou périurbaine.

Moyens du SDIS											
		VL ou VLHR	VSAV	VLM	UE : Unité d'expansion	VSD	VPL	CCF+BRS	PCS	VTU + MPR	UPMA 10
Délais	60'	6	6	3	1	1	2	4	1	2	1
	120'	2	4	2				2		2	1
	180'	2	6					1		2	1
	240'	2	4					1		2	
	>240'									5	
TOTAL		12	20	5	1	1	2	8	1	13	3

Le SDIS de la Vienne dispose des moyens requis, à l'exception d'un poste médical avancé (UPMA 10) qui peut être fourni par un département voisin.

La formation des plongeurs de la Vienne sera adaptée à l'environnement spécifique du milieu inondation (cf. chapitre formation des équipes spécialisées).



3.

LE RISQUE TEMPETE

I.

DÉFINITION

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "). Elles progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2 000 km.

La tempête se traduit par :

- **Des vents très forts** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- **Des pluies abondantes** pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses ;
- **Des vagues** (en milieu maritime) dont la hauteur dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action. Un vent établi soufflant à 130 km/h peut entraîner la formation de vagues déferlantes d'une hauteur de 15 m ;
- **Des modifications du niveau normal de la marée et de la mer**, conséquences de l'écoulement des eaux dans les estuaires. Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau « normal » et devenir particulièrement dévastatrice.

● Les tempêtes dans le département

L'aléa tempête est fréquent en Poitou-Charentes du fait de sa position en façade atlantique. Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du XXème siècle. Même s'il est difficile de comparer les données climatologiques, du fait de l'évolution des appareils de mesure de la vitesse du vent, quelques exemples sont à noter :

- **Le 9 novembre 1997** : plusieurs communes situées dans les secteurs de Saint-Sauvant, de Rouillé et de Villemort, ont été touchées par de fortes rafales de vent « mini tornade » qui ont occasionné d'importants dégâts matériels (50 toitures de maison endommagées, ainsi que des bâtiments communaux).
- **Le 27 décembre 1999** : la tempête a concerné toutes les communes du département. Des vents ont été enregistrés à 140 km/h d'Ouest à Sud Ouest. Des dégâts importants ont été recensés : les réseaux EDF, les réseaux France Télécom, celui de la SNCF. La restauration des monuments historiques, le reboisement des forêts décimées et les dommages causés aux établissements scolaires ont été gigantesques.
- **Le 28 février 2010** : tempête Xynthia où le Loudunais a été fortement touché et, plus relativement, le reste du département. Un peu plus de 1 000 interventions ont été effectuées par les sapeurs-pompiers de la Vienne.

D'une manière générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vent, pluie...), et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou son environnement.

II.

COUVERTURE DU RISQUE TEMPETE

- **Scénarii retenus dans l'analyse :** Tempêtes, ouragans, tornades en territoire métropolitain et concernant les habitations et les voies de communication.

Moyens du SDIS											
		VL ou VLHR	VSAV	CCF	PCS	VSD	VTU + lot tronçon	UPMA 10	VLM	GEP	CYNO
Délais	H-1 (1)	20		20							
	H (2)		20								
	60' (3)				1	1	10	1			
	120'				1			1	3	5	1
	>180'				1				3	5	1
TOTAL		20	20	20	3			2		10	2

- (1) Mesures préventives
- (2) En fonction des urgences
- (3) Reconnaissance – évaluation

Le SDIS de la Vienne dispose des moyens requis, à l'exception de deux PCS et des équipes Cynophiles disponibles dans les départements voisins. Ils respectent les délais, avec une anticipation.

Le SDIS dispose d'un parc de groupes électrogènes portatifs > 3,5 KVA mais affectés en priorité à la préservation de la capacité du SDIS (CIS et relais INPT). L'opérateur SOREGIES peut mettre au besoin, à disposition du service, des moyens complémentaires plus puissants.



4.

LE RISQUE SISMIQUE, MOUVEMENT DE TERRAIN ET EFFONDREMENT DE STRUCTURES

I.

RISQUE NATUREL : RISQUE SISMIQUE

● Définition

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- Le foyer ou l'hypocentre : lieu précis de la faille d'où partent les ondes sismiques ;
- L'épicentre : point de la surface terrestre, à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus importante ;
- La magnitude : énergie libérée par le séisme, fonction de la longueur de la faille. Un séisme est caractérisé par une seule magnitude quel que soit le lieu. Elle est mesurée par l'échelle de Richter qui comporte 9 degrés ou niveaux ;
- L'intensité : mesure des effets d'un séisme en un lieu donné. L'intensité décroît à mesure que l'on s'éloigne du foyer ;
- Une faille : fracture ou zone de rupture dans la roche le long de laquelle deux blocs se déplacent, l'un par rapport à l'autre, selon des plans verticaux ou inclinés.

● Les risques du département

Tout le département est placé en zone de sismicité modérée, à l'exception de la liste ci-dessous.

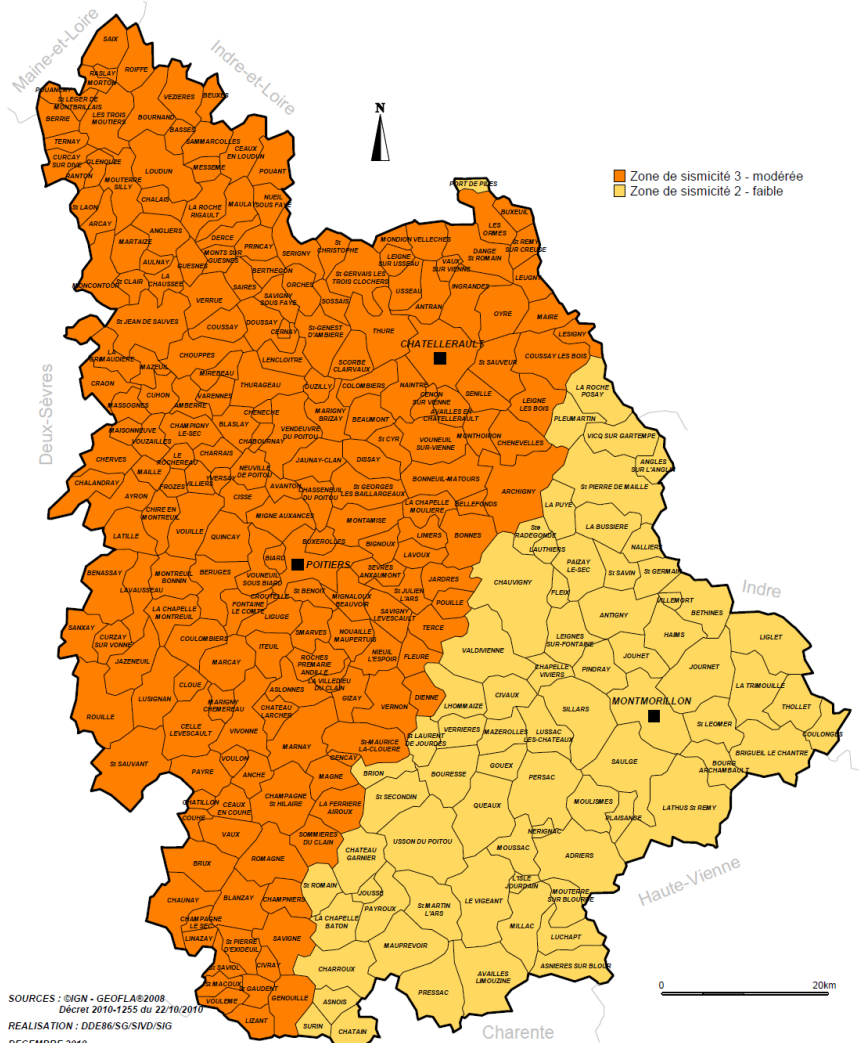
Zone de sismicité faible :

- Cantons d'Availles Limouzine, l'Isle Jourdain, Lussac les Châteaux, de Montmorillon, St Savin, la Trimouille.
- Communes d'Asnois, Brion, la Chapelle Baton, Charroux, Châtain, Château Garnier, Joussé, Payroux, Pleumartin, Port de Piles, La Roche Posay, St Secondin, Surin, Usson du Poitou et Vicq sur Gartempe.



Zones de sismicité dans la Vienne

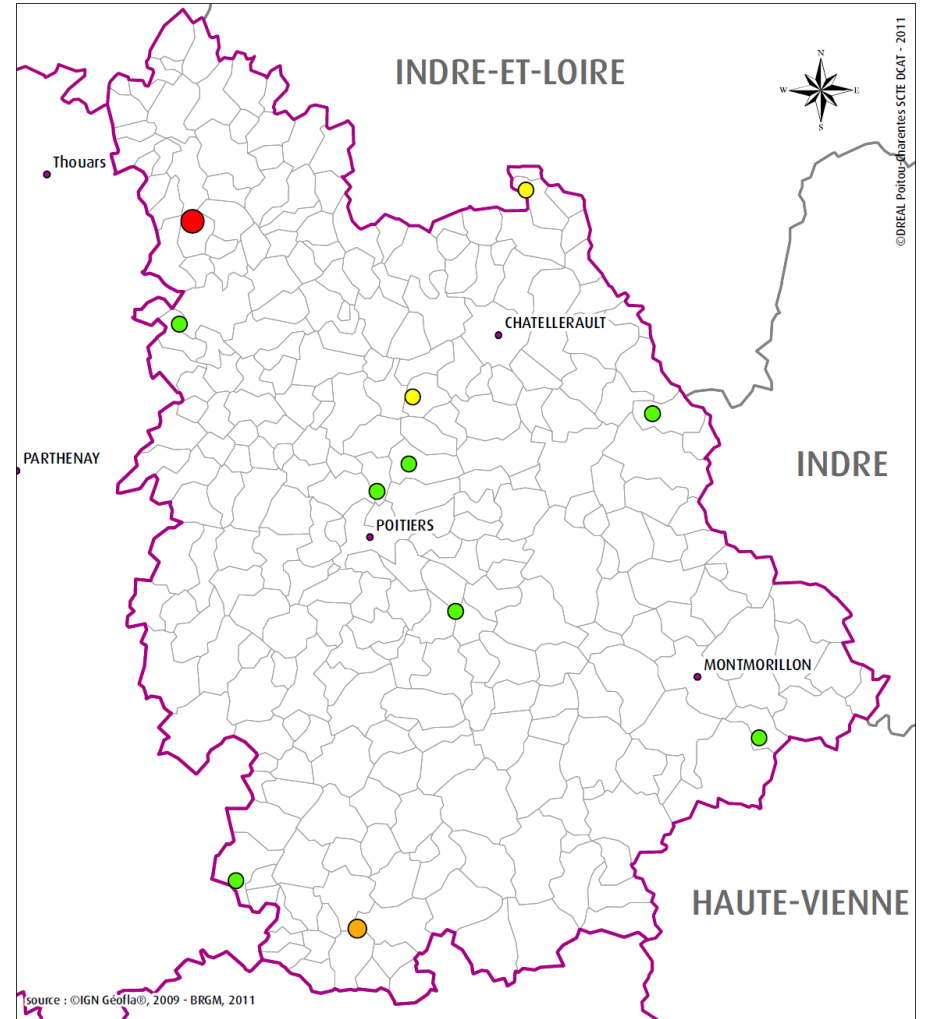
Applicables au 01/05/2011



SOURCES : ©IGN - GEOFLAC 2008
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010
 REALISATION : DDE86/SG/SIVD/SIG
 DECEMBRE 2010

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

Carte des épencentres en Vienne



source : ©IGN GeoFlac, 2009 - BRGM, 2011



intensité

- 4 - 4,5 séisme modéré
- 5 - 5,5 séisme fort
- 6 - 6,5 dommages légers
- 7 - 7,5 dommages prononcés

0 5 10 20 km

© DREAL Poitou-Charentes SCTE DCA7 - 2011

II.

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

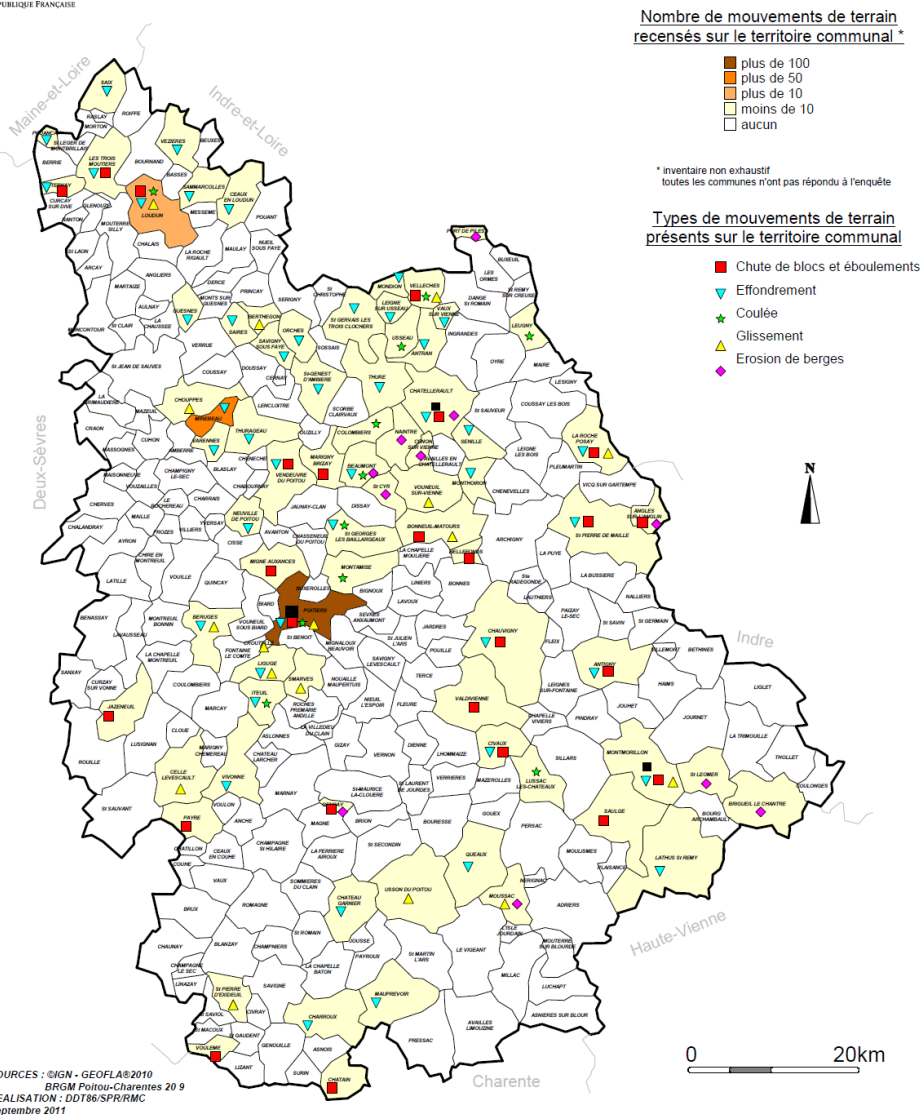
Le terme « mouvements de terrain » regroupe généralement plusieurs types de phénomènes bien différents :

- les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines ;
- les éboulements et les chutes de pierres et de blocs ;
- les glissements de terrain ;
- le retrait-gonflement des sols argileux.

Ces mouvements, plus ou moins rapides, du sol et du sous-sol interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel, des températures très élevées et sous l'effet d'activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement.



Les mouvements de terrain dans la Vienne



Si ces mouvements restent ponctuels, ils constituent un risque majeur en raison des conséquences lourdes, matérielles et humaines, qu'ils peuvent entraîner.

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques naturels, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDM) a chargé le BRGM de réaliser un inventaire des mouvements de terrain dans le département de la Vienne. L'objectif de cet inventaire est de recenser, localiser et caractériser les principaux mouvements de terrain qui se sont produits dans le département de la Vienne, puis d'intégrer l'ensemble de ces informations dans la base de données nationale (BDMVT - Base de données sur les mouvements de terrain - www.bdmvt.net). Pour réaliser cet inventaire, selon une méthodologie définie à l'échelle nationale pour les inventaires départementaux, l'opération a comporté des phases de collecte de données (recherches bibliographiques, enquête auprès des communes, recueil des données auprès des organismes et services concernés), de traitement des données, de validation de terrain et de saisies dans la base de données BDMVT. Cet inventaire a permis de recenser dans le département de la Vienne, 383 mouvements de terrain répartis sur 77 communes, soit 27% des 281 communes de département.

III.

EFFONDREMENT DE STRUCTURES

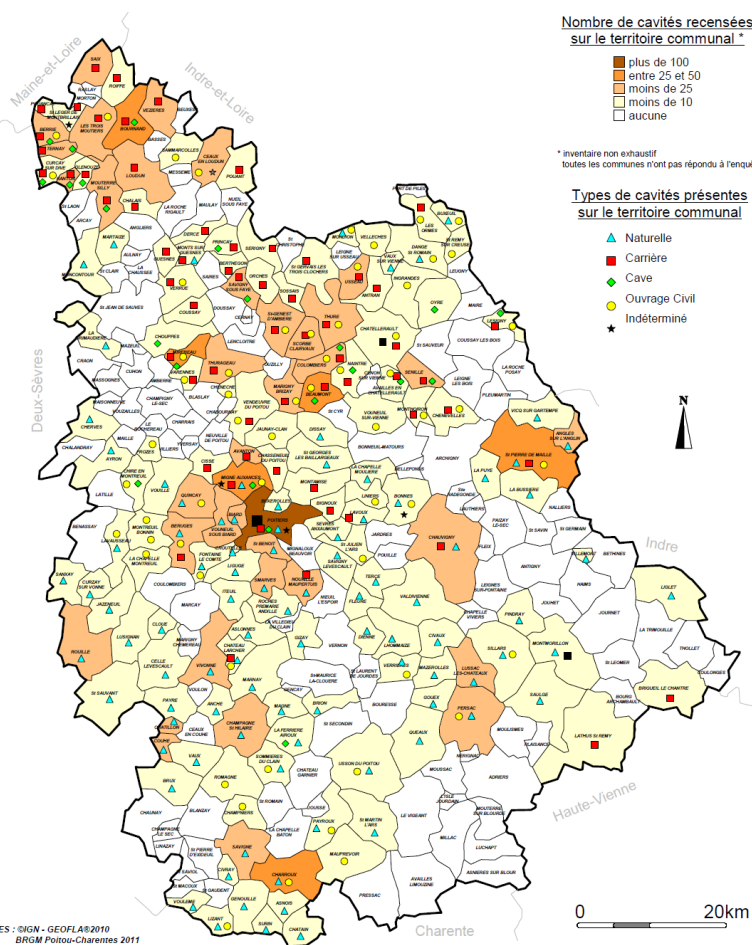
● Risques liés aux cavités naturelles

Ces cavités sont de nature très variées : karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, gouffres de quartzites précambriens, cavités volcaniques, grottes marines... Elles sont, le plus généralement, dues à la dissolution de carbonates (calcaire, dolomies, craie...) ou de sulfates (gypse,...) par des circulations d'eau au sein de la roche.

Il existe aussi des cavités de suffusion liées à des phénomènes d'érosion interne, générées par des circulations d'eaux souterraines. Dans les formations sédimentaires meubles, des écoulements d'eaux souterraines peuvent, dans certains cas, provoquer l'entraînement des particules les plus fines (sables fins et silts). Elles favorisent ainsi le développement de vides très instables, de petites dimensions mais pouvant parfois atteindre plusieurs m³. Les matériaux entraînés sont évacués soit par les fissures ouvertes d'un horizon rocheux proche, soit dans une cavité voisine (vide karstique, cave, ouvrage d'assainissement, fuyard etc.)



Les cavités dans la Vienne



SOURCES : BRGM - GEOFLA2010
BRGM Poitou-Charentes 2011
REALISATION : DDT86/SPR/RMC
Septembre 2011

Dans le cadre de la constitution d'une base de données nationale des cavités souterraines, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), a chargé le BRGM de réaliser l'inventaire des cavités souterraines hors mines dans le département de la Vienne (Convention MEEDDAT n°000 5731). Cette étude a permis de recenser 1 343 cavités qui ont été intégrées dans la base de données nationale (BDCavités) disponible sur Internet (www.cavites.fr). Le recueil de ces données a été effectué à partir des données bibliographiques disponibles (archives BRGM, inventaire spéléologique, archives départementales...), en effectuant une enquête administrative auprès des organismes (DDT, SRA, Conseil Général, Préfecture...) et en interrogeant la totalité des communes du département.

● Risques technologiques activités anthropiques

Les cavités anthropiques sont celles créées par l'homme. Elles peuvent être très anciennes et parfois oubliées. Leurs destinations sont variées : habitations, exploitations (champignonnières), carrières, marnières, caves, ouvrages militaires...

● Risque effondrement de structures bâties

Les effondrements de structures peuvent être de plusieurs origines : incendies, explosions, accidents météorologiques...

IV.

COUVERTURE DU RISQUE PARTICULIER : LE SAUVETAGE DEBLAIEMENT

La spécialité sauvetage déblaiement permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçants, pour lesquels les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Cette spécialité est détenue par environ 70 sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires des centres de secours de Châtelleraut, Loudun, Couhé-Chaunay et Montmorillon.

Le matériel est concentré dans un seul véhicule remisé au CSP de Châtelleraut. Conformément au GNR d'avril 2003, les interventions sont organisées en sections et unités.

- La section est dirigée par un SDE3, chef de section dirigeant 3 unités (34 hommes).
- L'unité est dirigée par un SDE2, chef d'unité dirigeant 5 binômes (11 hommes).

Glissement de terrain en zones habitées (effondrement des structures)												
Réponse opérationnelle : scénario maximum plusieurs personnes ensevelies												
Moyens sdis/samu												
Délais	VL ou VLHR	FPT	VSAV	VLM	UPMA 10	UPC	UE	HELE SAN	UCYN	GRIMP	USD	
	10'	1		1								
	20'		1		1							
	30'	1		1		1	1			1	1	
	45'							1				
	60'		2	4	1	1						
	90'			4						1		
TOTAUX	2	3	10	2	1	1	1	1	1	1	1	
Moyens autres services : engins lourds de levage, déblaiement et de travaux publics												

Actuellement

Le SDIS 86 peut mettre en œuvre 24h/24, une unité de sauvetage déblaiement.

Il n'y a pas d'équipe cynotechnique complémentaire, souvent indispensable pour les recherches de victimes. La spécialité cynotechnique est aujourd'hui assurée par les départements limitrophes, avec un délai de route.

Objectifs à moyen terme



- Augmenter le nombre de chefs de section et personnels équipiers
- Rechercher à constituer une section régionale ou interdépartementale avec un enjeu de délais de couverture.

5.

RISQUES INDUSTRIELS ET NUCLÉAIRES

I.

RISQUES TECHNOLOGIQUES INDUSTRIELS

● Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque se manifeste par :

- **L'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'asphyxie.
- **L'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec propagation d'une onde de choc et des éventuelles projections.
- **La toxicité** : par ingestion, inhalation ou contact, suite à la dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à un contrôle régulier et à une réglementation stricte (code de l'environnement, livre I, titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement).

● Principe de contrôle des établissements

Les entreprises industrielles du département sont soumises à une étude qui permet de calculer un indice de gravité. L'analyse repose sur la pondération de quatre critères principaux qui sont :

- Le classement de l'établissement vis-à-vis du Code de l'Environnement (non classé, soumis à déclaration, soumis à enregistrement, soumis à autorisation, soumis à la directive SEVESO) ;
- La densité d'entreprises de la même activité dans le département en fonction de la moyenne nationale ;
- Le type de danger aggravant de l'entreprise :
 - flux thermique,
 - flux explosif,
 - flux de toxicité ou d'irradiation,
 - flux de contamination radioactive ;
- La densité de population dans un rayon de 500 m autour du site par rapport à la densité de population nationale.

La multiplication des quatre coefficients détermine un indice de gravité auquel doit correspondre un niveau de couverture.

- **Le niveau 1** s'applique à un **scénario mineur** correspondant à des secteurs à risques industriels pour lesquels la couverture permanente du risque courant présente sur le département doit suffire.

- **Le niveau 2** s'applique à un **scénario grave** nécessitant la mise en place d'une couverture spécifique.
- **Les niveaux 3 à 6** s'appliquent à un **scénario majeur, voire catastrophique**, nécessitant une couverture intégrée dans une planification zonale, voire nationale.

Les moyens de secours exigés des niveaux 2 à 6 se cumulent à ceux du niveau 1. Ces niveaux de secours permettent de hiérarchiser les besoins en engins dans les délais impartis, et correspondent aux objectifs opérationnels fixés aux services d'incendie et de secours.

L'analyse du tissu industriel de la Vienne permet de recenser les sites représentatifs. Ils sont notamment implantés sur les zones industrielles suivantes :

Les principales zones industrielles, commerciales et parc d'activités du département de la VIENNE

Noms	Communes
ZI ANTRAN	ANTRAN
ZI des VARENNES	AVAILLES en CHÂTELLERAULT
ZI DE CHASSENEUIL	CHASSENEUIL du POITOU
Zone des portes du futur (commerciale)	CHASSENEUIL du POITOU
ZI NORD	CHÂTELLERAULT
Parc d'activités René MONORY	CHÂTELLERAULT
ZI du SANITAL	CHÂTELLERAULT
Zone d'ARGENSON (commerciale)	CHÂTELLERAULT
Zone de l'ETANG (commerciale)	CHÂTELLERAULT
Parc d'activités de la Désirée	CHÂTELLERAULT
ZI du PEURON	CHAUVIGNY
ZI La Cour d'HENON	CISSE
ZI CIVRAY St PIERRE D'EXIDEUIL	CIVRAY
ZI DE LA BUXIERES	DANGE St ROMAIN
ZI de St USTRE	INGRANDES
ZI OUAGADOUGOU	LOUDUN
ZI de la MADELEINE	MIREBEAU
ZI du PAGENAUD	MONTMORILLON
ZI de la NAURAI BACHAUD	NAINTRE
Zone du Grand LARGE (commerciale)	POITIERS
Zone Poitiers Sud (commerciale)	POITIERS
ZI de la REPUBLIQUE	POITIERS
ZI Les Sablons	VIVONNE

Principaux sites hors zones industrielles

AVAILLES LIMOUZINE (Ets Nault)
BEAUMONT (Les Papeteries du Poitou)
BEUXES (Stockage union vienne loire Terrena Poitou)
BIARD (Aéroport Dassault),
BONNEUIL-MATOIRS (PLF le Pinail),
BUXEUIL (Délipapier)
CELLE L'EVESCAULT (Cerep Laboratoire)
CENON (Fenwick -Lindé)
CHALANDRAY (Centre Ouest céréales),
CHIRE en MONTREUIL (Iso-Delta)
DISSAY (Seld)
ITEUIL (Imprimerie Laleu)
JARDRES (Terrena Poitou)
JAUNAY-CLAN (Delvert SA)

JOUSSE (Ets Matfa ex Duvivier matelas)
LA ROCHE RIGALT (Terrena Poitou)
LE VIGEANT (Sté Decons -Aldevienne),
LES ORMES (Cartonnages de Touraine, Centre Ouest Céréales)
LIGUGE (Ets Aubin Imprimerie)
LUSIGNAN (Mécachrome)
NAINTRE (Stilz Chimie SA)
POITIERS (Saft)
ST BENOIT (Quadripack),
ST GENEST d'AMBIERRE (Comptoir Européen de la Confiserie),
ST SAVIOL (COREA),
SCORBE-CLAIRVAUX (Euroslot)
SOMMIERES du CLAIN (Centre de stockage de déchets)

Environ 65% des entreprises concernées se situent dans la zone délimitée d'Iteuil (Poitiers-Sud) à Dangé-Saint-Romain (Châtelleraut-Nord).



Les risques industriels majeurs dans la Vienne



Afin de limiter le risque industriel, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux. Trois types d'installations sont à distinguer :

- les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration, ou enregistrements,
- les installations, plus dangereuses, soumises à autorisations et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers,
- les plus dangereuses, dites "installations Seveso" assujetties à une réglementation spécifique.

T:\SIAD\Cartographie\Risque industriel\Risques_Technologiques\R_Techno_DICRIM_201208.WOR

● Niveau de couverture des établissements de la Vienne

Le département de la Vienne dispose de (voir tableau ci-après) :

- 2 sites classés SEVESO seuil haut (dépôt d'hydrocarbures PICOTY, stockage de produits phytosanitaires JOUFFRAY DRILLAUD). Ces deux établissements ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), approuvé par arrêté préfectoral.
- 8 sites classés SEVESO seuil bas
 - o sites possédant des installations soumises à autorisation,
 - o sites possédant des installations soumises à déclaration.

L'étude du niveau de couverture est réalisée pour les établissements classés SEVESO seuil haut et seuil bas, ainsi que pour 2 établissements industriels :

- la SAFT à Poitiers qui est très imbriquée dans un tissu urbain dense ;
- les FONDERIES du POITOU (fonte et aluminium) qui présentent des risques spécifiques.

Etablissement	Commune	Activité	Classe ment	Densité	Flux	Densité Population	Indice de gravité	Niveaux de couverture
PICOTY	Chasseneuil	Dépôt Hydrocarbures	4	3	1	1,5	18	4
JOUFFRAY DRILLAUD	Cissé	Dépôt Phytosanitaires	4	1	2	0,5	4	2
TERRENA	La Roche Rigault	Stockage de céréales + engrais	3	0,5	1	0,5	0,75	2
TERRENA POITOU	Jardres	Stockage de céréales (silos-séchoirs) + stockage ammonitrates	3	0,5	1	0,5	0,75	2
SELD-IN VIVO (ex ZIEGLER et ex GRIMAUD)	Dissay	Entrepôts de produits dangereux (agro-pharmaceutiques et phytosanitaires)	3	1	2	1	0,2	1
DECONS (ex ALDEVIEU)	Le Vigeant	Fonderies de métaux non ferreux	3	0,5	1	0,5	0,75	2
COC	Les Ormes	Stockage de céréales-engrais avec et sans nitrates phytosanitaires	3	1	1	1	3	2
COC	Chalandray	Stockage de céréales et amonitrates d'huilerie, unité d'esterification	3	0,5	1	1	1,5	2
DASSAULT AVIATION	Biard	Traitement de surfaces dépôt HF (29000l à 70%) produits inflammables	3	1	2	0,5	3	2
COREA (Ex CIVRAY CAPSUD)	St Saviol	Stockage de céréales	3	0,5	1	0,5	0,75	2
SAFT	Poitiers	Fabrication piles et accumulateurs	2	1,5	2	1,5	9	3
FONDERIES DU POITOU FONTE ET ALU	Ingrandes	fonderies	2	1,5	1	0,5	1,5	2

La Vienne, département à vocation agricole, se caractérise par l'implantation de nombreux silos de céréales de grandes hauteurs, de dépôts temporaires de produits phytosanitaires.

De nombreux supermarchés et hypermarchés avec leurs surfaces de vente et réserves présentent un potentiel calorifique important sur de grandes surfaces non recoupées.

Analyse :

Deux entreprises atteignent un indice de gravité qui réclame une couverture départementale de niveaux 3 ou supérieurs :

- PICOTY, dépôt d'hydrocarbures, commune de Chasseneuil du Poitou (niveau 4),
- SAFT, entreprise de fabrication de piles industrielles, commune de Poitiers (niveau 3).

Une dizaine d'entreprises au moins atteignent un indice de gravité qui impose une couverture départementale de niveau 2.

Pourtant, des établissements tels que :

- HUTCHINSON, AIGLE (Ingrandes s/Vienne),
- FEDERAL MODUL (Chasseneuil du Poitou),
- SNECMA et VALEO (Châtelleraut),
- AUBIN IMPRIMERIE (Ligugé),
- ISO DELTA (Chiré en Montreuil),
- COMPTOIR DE LA CONFISERIE (Saint Genest d'Ambière)
- QUADRIPACK (Saint-Benoit)

semblent imposer, au vu du retour d'expérience, une couverture opérationnelle équivalente.

En conséquence, l'objectif est d'atteindre une couverture départementale de niveau 2. Le délai de couverture des moyens (en principe départementaux) est alors de 1 heure maximum. Il est admis que pour les établissements présentant un indice de gravité supérieur, le complément de moyens provenant des départements limitrophes puisse intervenir dans des délais compris entre 1 heure et 4 heures.

Des études pour renforcer les moyens de secours internes ont été réalisées (pour PICOTY) ou sont en cours (pour la SAFT).

● Atteindre un niveau de couverture départementale N°2

Le SDIS 86 doit être en mesure de mettre en œuvre, en moins d'une heure, les moyens prévus dans les guides de référence dont :

- a) Une capacité de projection d'eau de 720 m³/h dès la 1^{ère} heure (soit l'équivalent de 7 fourgons pompe tonne 120, dont 1 en réserve technique – cf. rubrique « limite des capacités du SDIS dans la définition de la défense extérieure contre l'incendie » ;
- b) 5 dévidoirs automobile de 1000 m de tuyau chacun + 1 000 m de tuyaux en réserve départementale ;
- c) Une capacité de projection de mousse bas foisonnement (solution moussante) de 6 litres/m²/mn pendant 30' sur une surface de 1 000 m² (360 m³/h pendant 30 minutes et une réserve d'émulseur de 6 000 litres) ;
- d) 2 Lances Canon Mousse de 4 000 litres/mn chacune ;
- e) une capacité de projection de poudre de 500 kg en moins d'une heure.

Pour les autres moyens prévus au niveau 2 de couverture départementale, l'objectif est déjà atteint.

II.

LE RISQUE NUCLEAIRE : LE CNPE DE CIVAUX



Un des risques industriels majeur du département reste le centre nucléaire de production d'électricité de Civaux (CNPE Civaux).

Ce chapitre ne traitera pas d'une catastrophe majeure radiologique qui mobiliserait de nombreux moyens nationaux, voire internationaux.

Le risque principal sur une centrale nucléaire est le risque d'incendie associé ou non à un risque radioactif ou/et chimique qu'il convient de combattre avant qu'il ne se transforme en catastrophe. Les risques bactériologiques, mécaniques, thermiques, électriques sont également présents.

● Protection incendie du CNPE

La protection incendie est assurée d'une part par des dispositifs de prévention et d'autre part, par des procédures d'intervention, une connaissance des lieux et des entraînements réguliers.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a imposé la mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier professionnel dans chaque centrale pour assurer des missions de prévention, de prévision et de formation. Pour le CNPE Civaux, un officier du corps départemental y est affecté depuis le 1^{er} mars 2007. Les procédures d'intervention (scénarii incendie) ont été déclinées sur les principaux risques d'incendie.

● Couverture opérationnelle du CNPE de Civaux

1^{er} niveau de couverture du CNPE en cas d'incendie

La couverture opérationnelle est assurée en 1^{er} niveau par des équipes internes d'intervention du site, personnels EDF, non affectés spécifiquement à cette mission, mais aptes à assurer les premières mesures de sauvegarde, de lutte contre l'incendie et de secours à d'éventuelles victimes. Leur effectif est limité. Leurs équipements de protection individuelle ont été récemment allégés de sorte à limiter leur action essentiellement aux missions de protection (reconnaissance, isolement de la zone sinistrée, coupures d'urgence, secours à victime).

La couverture opérationnelle en cas d'incendie est donc réellement assurée par :

- Le poste avancé basé à 2km de la centrale, au CFSPV du SDIS. Activé depuis le 1^{er} mars 2008, sur 40% du temps (heures ouvrables élargies), il est susceptible d'assurer une intervention avec 1 FPT et 6 sapeurs-pompiers spécifiquement formés, en moins de 5 minutes.
- En permanence, par les CIS prévus au plan de déploiement à savoir pour les plus proches : Lussac-Châteaux, Chauvigny, Montmorillon et Gençay pour les moyens classiques, Poitiers et Châtelleraut pour les moyens spécialisés.

Le délai d'intervention est de 20 à 25 minutes pour les 2 premiers centres et de 40 minutes pour les autres. Ces délais sont trop importants et ne permettent pas de garantir la non propagation d'un sinistre en l'absence d'un premier engin d'incendie susceptible de mener des actions de réaction immédiate.



Compte tenu des moyens à mettre en œuvre, des délais d'intervention des unités de Lussac les Châteaux et de Chauvigny et des enjeux, l'activation du poste avancé 24h sur 24 est de nature à améliorer de manière sensible la réponse opérationnelle au risque incendie de la centrale.

III.

LIMITE DES CAPACITÉS DU SDIS DANS LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

La circulaire de 1951 relative à la défense contre l'incendie a été précisée par la directive D9 dans une situation transitoire en attendant la parution d'un texte réglementaire.

Ce document de référence a l'avantage de prendre en compte le mode constructif de l'établissement, son activité, son mode de protection interne et ses dimensions non recoupées par des murs coupe-feu.

Toutefois, il est opportun de définir la capacité hydraulique réaliste que le SDIS est susceptible de mettre en œuvre sans déstabiliser ses ressources.

En fonction de la disponibilité des personnels, de l'armement des centres, il a été estimé la possibilité de mettre en œuvre, sur l'ensemble du département, 7 fourgons pompe tonne 120 en une heure :

- 1 FPT en 20 minutes,
- 2 FPT en 30 minutes,
- 2 FPT en 40 minutes,
- 2 FPT en 60 minutes.

En considérant une réserve technique d'un FPT, la capacité hydraulique maximum de ces engins est de 720m³ par heure.

Dans ces conditions, les calculs de besoins en eau d'extinction proposés par la directive D9 ne devraient pas dépasser cette capacité hydraulique. Dans le cadre de l'instruction des permis de construire et afin de respecter la cohérence risque envisagé / capacité hydraulique / besoins en eau, un arrêté préfectoral devrait limiter la capacité en eau, soit par la taille du projet, son mode constructif ou bien encore les mesures de protection interne mises en œuvre (recoupement ou extinction automatique).



6.

LES RISQUES SOCIAUX

I.

IDENTIFICATION DES RISQUES



1. Événements programmés relevant du cadre réglementaire et dont le site est prévu et adapté : concerts (inauguration de théâtre), manifestations sportives (match de ligue de football), manifestations politiques.

2. Événements aléatoires, non programmés, inopinés, hors cadre réglementaire et dont le site n'est pas prévu, n'est pas dimensionné et/ou adapté (rave-party, apéro facebook...).

3. Événements subits : émeutes et violences urbaines, débordement de manifestations, émeutes en milieu carcéral.

4. Événements de masse comme l'évolution imprévisible et aggravante d'aléas relevant du risque courant (bouchon prolongé sur l'autoroute, neige, canicule, accident de la voie publique, transport de matières dangereuses bloqué sur une aire de service), événement de masse (au Futuroscope, canicule, intoxication alimentaire généralisée dans un établissement scolaire, intoxication collective au CO pendant une cérémonie religieuse).

II.

RÉPONSES OPÉRATIONNELLES

1. Pour les situations 1. et 2. décrites ci-dessus :

Dans un souci d'efficacité opérationnelle le SDIS de la Vienne doit maintenir autant que possible sa capacité opérationnelle quotidienne, notamment dans le domaine du Secours à Personne (70 % des interventions réalisées par le SDIS). Afin d'atteindre cet objectif, il convient de privilégier, conformément à la loi de modernisation de la Sécurité Civile, l'organisation d'un dispositif prévisionnel de secours reposant sur les moyens des acteurs tiers : associations agréées compétentes, autres services publics.

2. Pour les situations 3. et 4. décrites ci-dessus :

Le SDIS apportera une réponse opérationnelle graduée selon le principe de montée en puissance, en application de la doctrine de la « chaîne médicale des secours » (Plan ORSEC, dispositions spécifiques nombreuses victimes). Néanmoins, cette montée en puissance s'effectuera sous contrainte d'une répartition des moyens visant à maintenir en permanence un niveau normal de couverture en dehors de l'événement particulier.

7.

MENACE D'ATTENTAT NRBCe (Nucléaire, Radioactivité, Biologique, Chimique ou explosif)

I.

ETAT GÉNÉRAL DE LA MENACE

Les actes de terrorisme auxquels le monde a été confronté depuis les années 90 démontrent une évolution des modes d'action des différents groupuscules extrémistes pour atteindre au mieux leur objectif principal : désorganiser l'ordre établi par la terreur.

Différents plans de secours et de circulaires visent à définir au mieux l'organisation des secours pour y faire face.

Les parutions réglementaires de ces dernières années (plan NRBC, circulaires 700, 750, 800, livre Blanc...) définissent les orientations techniques et opérationnelles et désignent les cibles possibles comme étant :

- Les grandes agglomérations ;
- Les entreprises détenant des produits chimiques, biologiques ou radiologiques ;
- La chaîne alimentaire : réserve d'eau, élevage ... ;
- Les grands rassemblements de public : manifestation, parc d'attraction.

Ces différentes cibles représentent un impact pouvant associer l'aspect économique, politique, médiatique et/ou social.

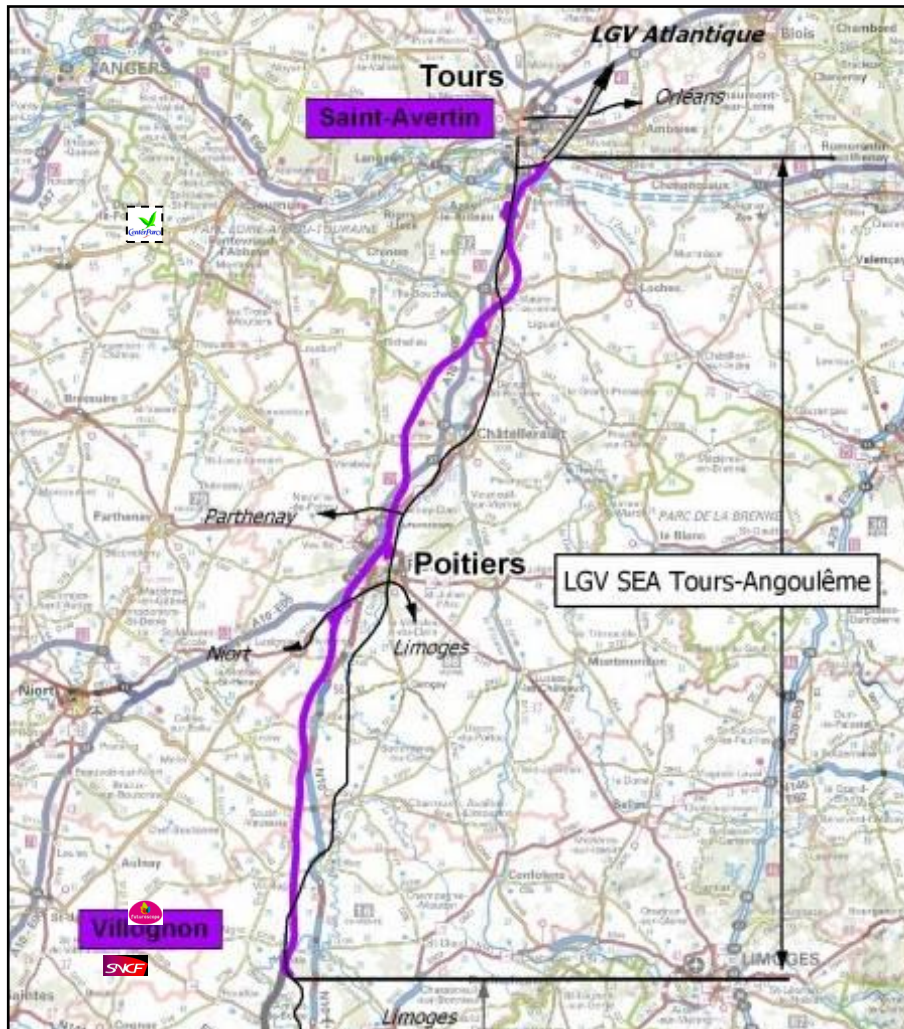
Les cibles potentielles dans le département de la Vienne seraient les suivantes :

- Le Futuroscope : il s'agit du site le plus exposé qui cumule une forte fréquentation (maximum 25 000 personnes en simultané) dans des espaces clos propices à la contamination. Le parc d'attraction a, de plus, une renommée nationale voire internationale qui conduirait à un impact médiatique majorant ;
- Le CNPE : site de production nucléaire, c'est un site sensible pouvant être ciblé par un acte de terrorisme. Des mesures de sûreté et de sécurité existent avec un travail important de planification opérationnelle (exercice PPI) effectué par le SDIS ;
- L'axe SNCF du Nord au Sud du département : lieu de passage et de brassage important, la gare ou une rame de TGV (max 800 / rame) peuvent être le siège d'une attaque. Dans cette hypothèse, le SDIS pourrait avoir à gérer 2 situations totalement différentes :
 - En gare de Poitiers avec contamination croisée,
 - Hors agglomération ;
- Center Parc (projet 2015) : Ce site aurait des caractéristiques similaires au Futuroscope avec l'inconvénient d'être situé en zone rurale et éloigné des CIS identifiés comme ressources.



II.

IDENTIFICATION ET OBJECTIFS DE COUVERTURE



Futuroscope :

Le site peut recevoir au maximum 25 000 personnes. Cependant le type d'évènement redouté ne touchera pas directement la totalité du public et ne devrait pas impacter l'extérieur du site. Nous prenons donc comme base le nombre de personnes présentes dans l'attraction la plus importante soit 2 042 personnes.

In fine, 25000 impliqués **avec 2 042 victimes potentielles**.



SNCF :

2 hypothèses sont plausibles : en gare et en rame.

Pour le 1^{er} cas, la moyenne quotidienne sur les jours ouvrés s'élève à :

- 3 960 passagers répartis dans 56 TGV et trains nationaux,
- 2 620 passagers répartis en 41 trains express régionaux.

Une rame de TGV peut comporter **un maximum de 800 personnes**.



CNPE :

1 100 agents sont présents sur le site. Les cibles potentielles sont identifiées dans le PPI à travers les scénarii les plus dimensionnant.



Center Parcs :

Ce parc qui devrait voir le jour à l'horizon 2015 proposera environ **800 cottages** à une clientèle nationale. La concentration de personnes dans le dôme principal peut en faire une cible potentielle (4 à 5 000 personnes sur le site).

● Scénarii majorants avec objectifs de couverture

La problématique NRBCe peut, comme son nom l'indique, comprendre les dominantes, Nucléaire (N), Radioactivité (R), Biologique (B), Chimique (C) ou explosif (e).

Dans la mouvance actuelle, le plus plausible semble être une association des composantes R, C et e.



CNPE :

Crash d'un avion sur la partie haute du bâtiment réacteur avec impact sur la piscine de refroidissement, suivi d'une perte de confinement de l'enveloppe radioactive avec émission de fumées radioactives.

Public concerné : personnels du CNPE (1 100 agents) ainsi que les habitants de la zone PPI → Mise en œuvre du PPI CNPE.



SNCF :

Explosion dans une rame d'un engin dispersant un toxique et des matières radioactives. La localisation de l'évènement n'est pas prévisible.

Public concerné : 800 personnes.



Futuroscope :

Explosion dans un lieu confiné d'un engin dispersant un toxique et des matières radioactives, dans une attraction à forte affluence, en période estivale.

Public concerné : 2 000 personnes.

Objectif :

Pouvoir répondre à un seul acte terroriste mettant en jeu la problématique NRBCe sur l'une des cibles désignée ci-avant, en assurant une organisation et une sécurité des premiers intervenants, de sorte à leur garantir une capacité d'action en adéquation avec les mesures conservatoires à mettre en œuvre. La réponse à une attaque multi-sites ne peut s'envisager qu'au niveau zonal avec les délais correspondants.

	Gr 1 Extraction	Gr 2 Levée de doute	Gr 3 Déconta Urgente	Gr 4 Déconta fine
Composition	3 FPT _{NRBC} 1 VL _{CGNRBC}	CMIC : VIRT+VRRT (4RCH/2RAD) Chef d'Unité RCH Chef d'Unité RAD	2 FPT _{NRBC} 1 VL _{CGNRBC}	1 UDEC (VTP 10 SP, 6 RT, 1 Chef UDEC) 1 relève UDEC 1 VTP (9 SP) 1 CCF 1 VTP 1 VAT 1 VSS 1 VPRO
Missions	1 ^{er} et 2 ^{ème} FPT _{NRBC} : Confirmer l'évènement Campagne de mesure : divers toxiques Extraction des victimes Tri		Soutien du Gr. 1 Réduire le danger Agir sur la source Extraction des victimes Tri	Décontamination humide de masse Relève du Gr. 1 Permettre la prise en charge médicale de

	Décontamination sèche Périmètre de sécurité <u>3^{ème} FPT_{NRBC}</u> : Soutien en cas de 2 ^{ème} attentat <u>Spécialistes :</u> Levée de doute NRBCe Campagne de mesure	Décontamination sèche Périmètre de sécurité Relève du Gr. 1	l'avant
--	---	---	---------

* La gestion des relèves de personnels peut se révéler délicate en raison du faible temps de port de la tenue TLD. C'est pourquoi la 1^{ère} relève est sollicitée dès l'engagement de la 1^{ère} vague.



Plan d'action :

Trois unités de ressources devront être créées pour la mise en œuvre d'un plan départemental NRBCe défendant les cibles précitées. Au total 12 FPT seront ainsi équipés en lot NRBC.

Les CIS seront formés et équipés de sorte à intervenir en primo-intervenants sur les sites sensibles à proximité, ou à venir en renfort.

Les Chefs de Groupe/chefs de Salle et chefs de groupe SPP seront formés pour devenir des spécialistes de la gestion du 1^{er} détachement de levée de doute.

Il est nécessaire d'affiner notre gestion des spécialistes pour pouvoir disposer, en tout temps, d'un armement simultané CMIC-CMIR.

La chaîne de commandement devra être sensibilisée dans son ensemble.

La réussite de ce type d'intervention passe inévitablement par une intégration de tous les services de secours (police, gendarmerie, SAMU, déminage...) et les gestionnaires des différents sites.

Un module de « vernis de base » devra être intégré dans les formations initiales.

Les engagements de type plan rouge sur les sites identifiés devront être dopés par des moyens NRBCe prévus au départ.



8.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

I.

DONNÉES GÉNÉRALES

La situation stratégique occupée par la région Poitou-Charentes sur l'Arc Atlantique, combinée à l'activité portuaire en constante augmentation, en font une véritable plaque tournante des échanges Est-Ouest et Nord-Sud. De ce fait, un important trafic de matières dangereuses y transite, avec tous les risques qui peuvent être engendrés.

● Trafic moyen dans la Vienne

Le trafic moyen journalier de poids lourds transportant des matières dangereuses est évalué à :

- 190 sur l'A10 entre Châtelleraut et Poitiers ;
- 90 sur l'A10 entre Poitiers et Niort ;
- 60 sur la RD 611 (ancienne RN 11) entre Poitiers et Lusignan ;
- 36 sur la RN 147 entre Poitiers et Lussac les Châteaux ;
- 16 sur la RN 149 entre Poitiers et Parthenay.

Le flux de l'axe Poitiers - Chaunay (RN10) est estimé à 2,4 % du trafic départemental. Les principaux autres axes routiers sont situés dans le sud et à l'ouest du département (RN 11, RD 148, RN 147 et RN 149).

Une incertitude demeure latente et concerne le transport militaire souvent classé "confidentiel-défense".

● Nature des trafics

Les matières transportées sont, en proportion, les suivantes :

- 70 % de liquides inflammables, (dont carburants) ;
- 12 % de matières corrosives ;
- 11 % de gaz (inflammables réfrigérés ou liquéfiés, comburants, toxiques ou corrosifs) ;
- 4 % de matières dangereuses diverses ;
- 1,5 % de matières comburantes ;
- 1 % de matières solides inflammables ;
- 0,5 % de matières toxiques.



II.

LES ACCIDENTS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

L'aléa que représente l'accident de transport de matières dangereuses peut être un facteur aggravant d'un accident classique. Il peut conduire à :

- des incendies à la suite de chocs, d'échauffement ou de fuites ;
- des explosions provoquées par des chocs avec production d'étincelles, des mélanges de produits incompatibles ;
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux ;
- des productions d'atmosphères sensibles entraînant des explosions ou des inflammations spontanées avec d'éventuelles destructions d'ouvrages et d'édifices.

Toutes ces conséquences peuvent se cumuler. Les victimes seront, selon les cas, soumises à :

- des brûlures (thermiques ou chimiques) ;
- des blastes (effets de surpression) ;
- des intoxications par matières toxiques.

● Analyse de la sécurité du transport de matières dangereuses

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :



- **Accidents de type C** (C comme "circulation"). Ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas, ou peu, été libérée.

- **Accidents de type M** (M comme "marchandise dangereuse"). Ils sont caractérisés par :

- des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises) ;
- un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, colis, bouteilles, fûts, bidons) ;
- une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume ;
- une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses, ou d'une partie du chargement.

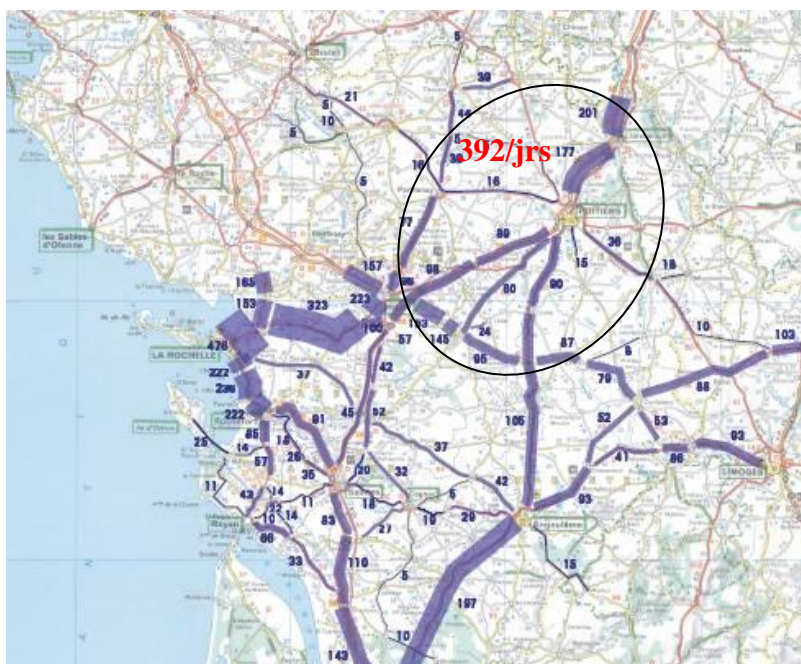
Pour le département de la Vienne, le bilan accidentogène de 2001 à 2009 est le suivant :

- 8 accidents de véhicules transportant des matières dangereuses, ayant fait 13 blessés et aucun mort.

Les statistiques recensent tous les accidents impliquant un véhicule chargé de marchandises dangereuses, même si le produit transporté n'a joué aucun rôle dans le déroulement de l'accident.

- Aucun accident ou incident ferroviaire majeur survenu dans la région durant cette période n'a été porté à la connaissance de la Mission des Transports des Matières Dangereuses.

Cartographie du trafic moyen journalier annuel en Poitou-Charentes.



Les zones les plus risquées sont :

- A10 entre Châtelleraut et Poitiers ;
- A10 entre Poitiers et Niort ;
- la RD 611 (ancienne RN 11) entre Poitiers et Lusignan ;
- la RN 147 entre Poitiers et Lussac les Châteaux ;
- la RN 149 entre Poitiers et Parthenay.



Missions du SDIS 86 en fonction de la fiche d'action du plan de secours TMD :

- Assurer le secours et le sauvetage des victimes ;
- Assurer la protection de la population et de l'environnement.

● Couverture du risque transport de matières dangereuses

Le risque prépondérant sur le TMD peut-être scénarisé de la manière suivante :

- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique ;
- une explosion ;
- une pollution du sol et / ou des eaux.

Pour faire face aux risques liés aux différents TMD, le SDIS 86 dispose :

- De moyens de secours traditionnels répartis sur l'ensemble du département, dans le cadre du risque courant (VSAV, FPT, FPTL, FPTSR, FPTLSR, VSR, VSRL, CCF) ;
- De moyens de lutte contre les feux de liquides inflammables Cellule Emulseur 4000 litres au centre mixte de Poitiers Saint-Eloi ;
- De moyens d'alimentation en eau (DAL, cellule dévidoir, MPR) dans les CIS de Poitiers/ Châtelleraut/ Lussac les châteaux ;
- De moyens d'intervention contre les risques chimiques et radiologiques (VIRT, VRTT) dans les CIS de Poitiers / Châtelleraut / Lussac les Châteaux ;
- De moyens de lutte contre la pollution (CEDPOL) ;
- De moyens de détection gaz inflammables (explosimètres) tous les FPT ;
- De moyens humains : personnels formés aux risques chimiques et radiologiques (rch1, rch2, rch3, rch4 et rad1, rad2, rad3, rad4) ;
- D'une unité de décontamination.

● Le transport par gazoduc

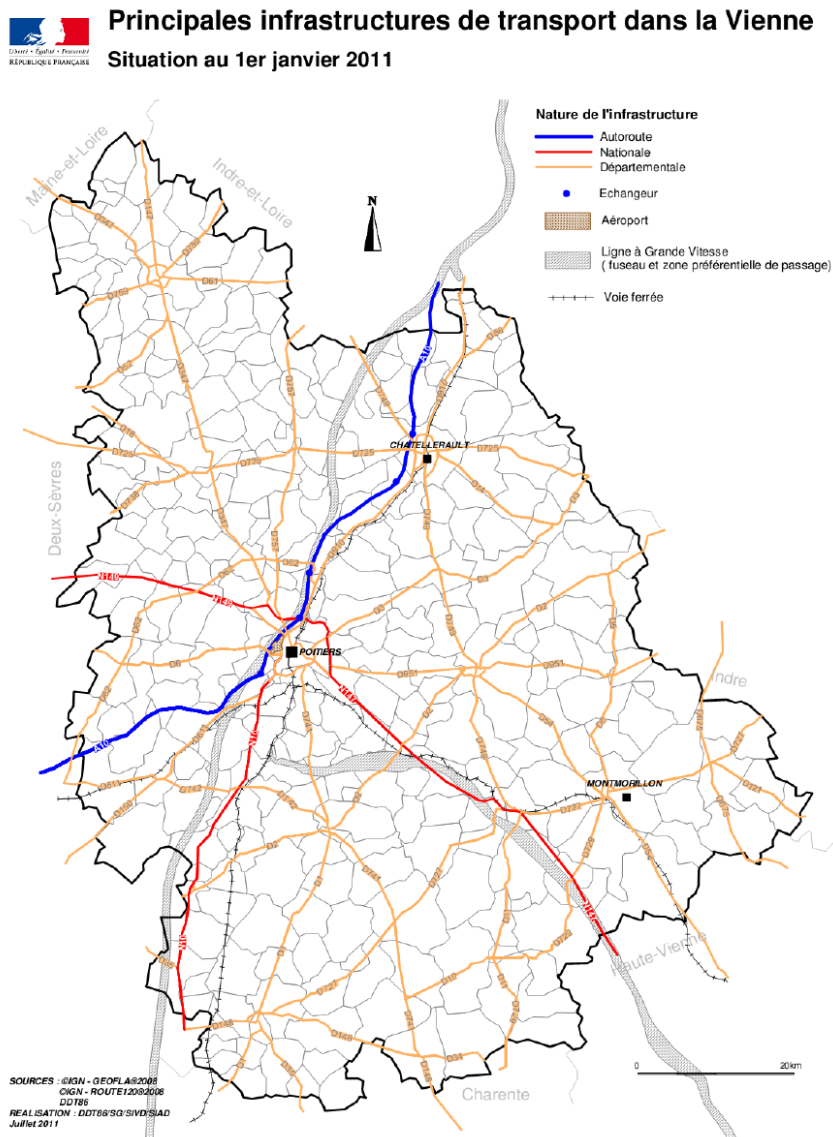
Le réseau départemental de distribution de gaz d'une longueur de 230 km appartient au réseau secondaire français de la région Centre-Ouest. Une artère principale d'un diamètre de 600 mm, située au sud-est du département, alimente le réseau secondaire.

Quarante-quatre communes sont concernées, situées sur l'axe Moulismes-Chauvigny, le triangle Chauvigny-Poitiers-Châtelleraut, l'axe Châtelleraut-Buxeuil et la région de Loudun.

Le gaz transporté, sous une pression de 67,7 bars, est du méthane. Ce gaz détone en milieu confiné et la plage d'inflammabilité est comprise entre 5% et 15% d'air.

Au cours d'une année, GRT GAZ a enregistré une seule rupture pour 100.000 kilomètres de canalisation en service. Le risque de rupture est donc intrinsèquement très faible.

L'ensemble de ces risques se réaliseront avec les moyens de secours des risques courants, lesquels seront complétés avec les moyens de secours inhérents aux risques technologiques tels que les unités mobiles d'intervention chimique.



Les routes départementales mentionnées sur la carte correspondent aux liaisons principales ou régionales.

III.

COUVERTURE DU RISQUE PARTICULIER TMD

Scénarii retenus dans l'analyse :

- Incendie d'une citerne de liquides inflammables ;
- Fuite de liquides menaçant l'environnement ;
- Fuite gazeuse toxique menaçant la population ;
- Fuite de GPL (enflammée ou non) ;
- Contamination radioactive.

Réponse opérationnelle (moyens du SDIS):

	VLC	FPT(SR)	VSAV	P.M.A	Cellule Emulseur (*)	CCGC	DA	VIRT (RCH/RAD)	VRRT	CEDEP	VARE	UPC 2	U.VENTILATION	U.PRO	V.S.S
Délais	10'														
	20'	1	1	2					1						
	30'		1	2	1										
	45'	1	1	3		1						1			
	60'		2	3	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1
	90'														
TOTAL	2	5	10	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

(*) Remplacée dans un futur proche par 2 fourgons mousse grande puissance (FMOGP)

Le SDIS de la Vienne dispose de tous les moyens du scénario majorant transport de matières dangereuses (TMD).



Statistiques 2010 / transport SNCF (soit 80% du trafic)

Le transport de matière dangereuse par rail est relativement important dans la Vienne. Les données du tableau ci-dessous ont été fournies par la SNCF, soit 80% du trafic réel ; le reste étant assuré par des sociétés privées.

Le transit représente la quasi-totalité du trafic. Toutefois, pour des raisons de gestion du trafic, des wagons sont stationnés sur les voies de garage :

- sur le secteur de « Grand Pont » sur la commune de Migné-Auxances,
- sur les voies Ouest de la gare de Poitiers,
- sur les voies de garages au pied du CNFPT.

Aucune disposition particulière ne permet de connaître la situation du stationnement des TMD rail dans la Vienne et notamment sur la gare de Poitiers. Le SDIS doit considérer ce risque comme latent.

DANGER	Classe	Nbre de wagons	Masse en transit Tonne
Matières ou objets explosibles	1		0
Gaz	2	3 715	61 653 T
Liquides inflammables	3	3 445	776 622 T
Matières solides inflammables, auto réactives et explosibles	4.1	124	203 T
Matières comburantes	5.1	2 188	65 211 T
Matières toxiques / infectieuses	6.1	405	10 337 T
Matières radioactives	7	66	5 915 T
Matières corrosives	8	545	13 758 T
Matières et objets dangereux divers	9	316	2 601 T





SDACR 2012 – Préconisations

LES PRÉCONISATIONS DU SDACR 2012

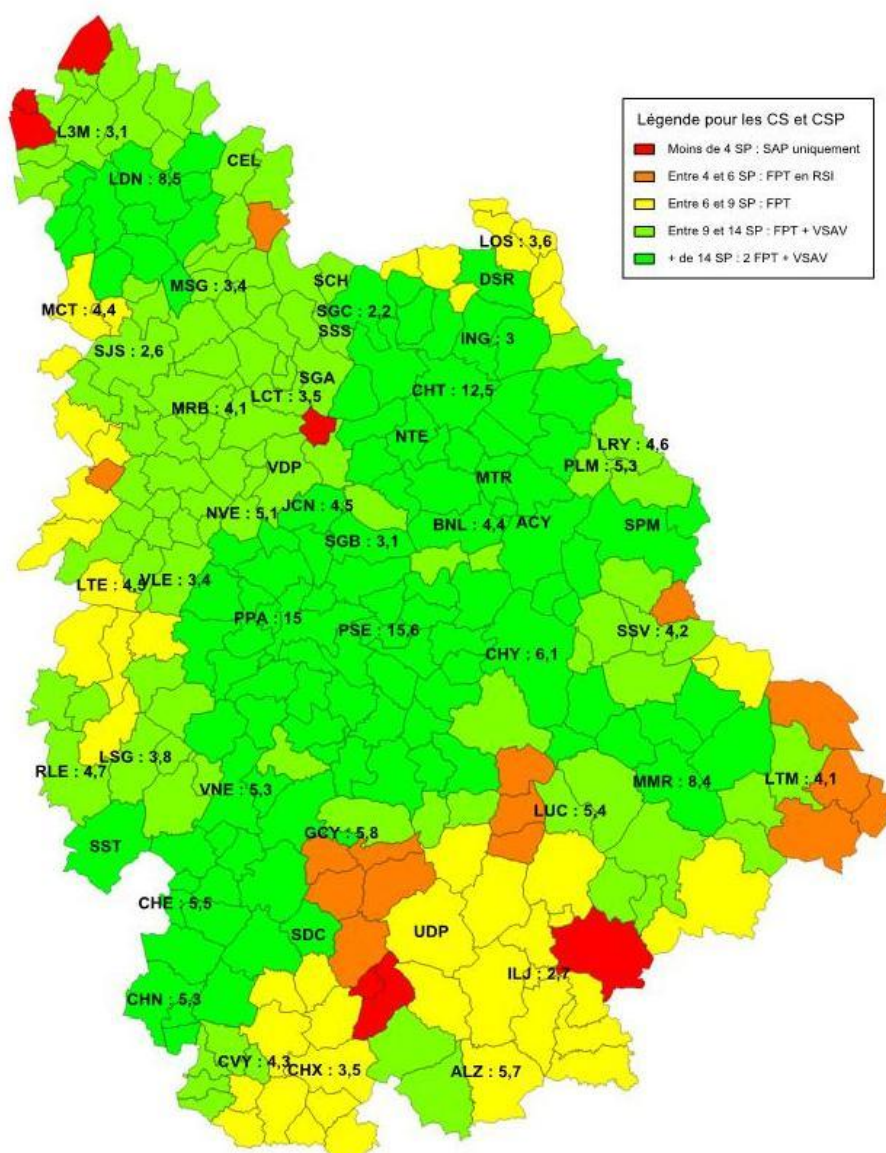
1.

LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

L'analyse des risques courants et notamment la carte de répartition des zones à risques indique que le SDIS a la capacité de couvrir les risques courants grâce à son armement et à la répartition des centres. Toutefois, il est nécessaire de maintenir et surtout développer la disponibilité des effectifs en journée.

La carte ci-dessous présente la capacité réelle du SDIS à répondre en journée à partir des effectifs disponibles (moyenne arrêtée au 31 octobre 2011). Cette analyse, calculée en sapeurs-pompiers présents sur site par le principe de la convergence, démontre bien que la capacité opérationnelle du SDIS repose sur la disponibilité diurne des sapeurs-pompiers. Certains centres de secours y parviennent sans difficulté alors que d'autres sont largement déficitaires.

Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires à 25 minutes
Moyenne en journée (07h00 - 19h00) - Au 31 octobre 2011



● Le principe de convergence

La convergence consiste à former, sur les lieux du sinistre, une équipe réglementaire à partir d'effectifs provenant de plusieurs centres.

Comme indiqué sur la carte ci-dessus, en journée, seules les zones vertes répondent aux critères des zones à risques définies dans le risque courant.

La nuit, la couverture est correctement assurée pour toutes les zones à risques, même les plus éloignées.



2.

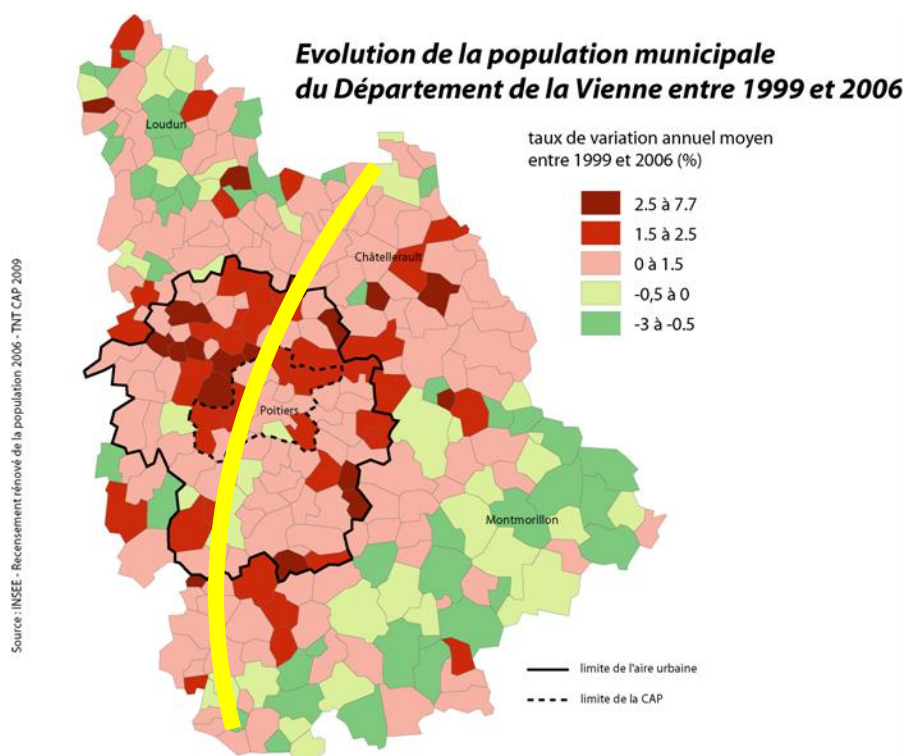
LES PRÉCONISATIONS EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES CENTRES SUR CERTAINS BASSINS DE RISQUES

L'évolution de la population de la Vienne se fait au profit d'un axe sensiblement calqué sur celui de l'ancienne nationale 10. Cette urbanisation concerne particulièrement les unités suivantes :

Les Ormes
Châtelleraut
Poitiers
Chaunay

Dangé-Saint-Romain
Naintré
Vivonne

Ingrandes
Jaunay-clan
Couhé



I.

LA NATIONALE 10 AU SUD DE POITIERS

La nationale 10, au Sud de Poitiers, sert de délestage de l'autoroute A10 pour les poids lourds en transit. C'est d'autre part un axe de développement économique générateur de risques.

Bien répartis le long de cet axe, les CIS de Vivonne, Couhé et Chaunay bénéficient d'un accès rapide à la N 10. Le CIS de Civray participe également à la couverture du sud.

La couverture du risque doit prendre en considération la complémentarité des quatre unités. En effet, les CIS de Chaunay et de Vivonne n'ont pas de difficulté d'effectif et de disponibilité alors que ceux de Couhé et Civray sont confrontés à un manque de personnel en journée.



Une prise en compte globale des effectifs, avec un principe de convergence ou de redéploiement des moyens d'armement, doit être envisagée dans le cadre du plan d'armement départemental et du règlement opérationnel.

II.

LE PROJET DE POITIERS BIARD ET L'ÉQUILIBRE ENTRE LES DEUX CSP

Le déplacement de la caserne de Pont-Achard sur le foncier de l'aéroport de Poitiers-Biard permet de créer une unité principale regroupant, sur un même site, les structures administratives et de commandement. Le projet a été étudié pour accueillir, dans des conditions optimales, une grande partie du parc départemental des engins spéciaux.

La caserne de Saint-Eloi devient une annexe pour assurer la couverture Est vers Fleuré, ainsi qu'une partie de l'hypercentre de Poitiers. Elle n'effectuerait que des départs urgents et ne serait pas concernée par les carences et les opérations diverses.

La répartition des effectifs sur les deux casernes serait de 25 sapeurs-pompiers à la garde dont 21 professionnels. La caserne annexe de Saint-Eloi accueillerait jusqu'à 9 sapeurs-pompiers de garde, prélevés sur la caserne principale.

Cette évaluation est faite en dehors de toute autre mission nouvelle comme, par exemple, le service de sécurité de l'aéroport (SSLIA) auquel le SDIS pourrait répondre.

Le positionnement de la nouvelle caserne permet d'améliorer la couverture de la partie Ouest de l'agglomération mais aussi d'élargir la couverture sur le Nord (commune de Chasseneuil du Poitou avec la Technopole) et de soulager ainsi l'activité du CIS de Jaunay-Clan.

● Remarque sur le potentiel opérationnel journalier

Il faut souligner le déséquilibre important entre les deux unités opérationnelles de Poitiers et Châtelleraut et les comparer avec des ratios nationaux.

	Habitants défendus en 1er appel	Effectif de garde	Ratio Hbts /SP de garde	Nombre d'interventions	Ratio hab/nbr ITV
Poitiers	160 000	25	6400	7512	21
Châtelleraut	45 000	12	3750	2676	17
National (4ème cat.)	100 000	17	5882	5258	19

Le ratio du nombre d'habitants par rapport au nombre d'interventions du CSP de Poitiers se situe dans une moyenne nationale, avec des valeurs un peu plus fortes que les ratios des départements de la 4^{ème} catégorie. Ces ratios étant moyennés avec la zone rurale, on peut considérer que Poitiers est dans la norme nationale.

Pour Châtelleraut, les valeurs sont beaucoup plus marquées. Il reste à savoir si le rééquilibrage doit se faire par une diminution des effectifs ou plutôt par une diversification des activités du CSP de Châtelleraut comme, par exemple, les interventions pour carences dans un rayon de 40 Km afin de soulager les Centres de secours.

III.

LA DÉPARTEMENTALE D 910 ENTRE POITIERS ET CHÂTELLERAULT

Le CIS de Jaunay-Clan, nouvellement installé à l'Ouest de l'autoroute, devra, dans le cadre de la révision du règlement opérationnel, voir son secteur révisé.

Le CPI de Naintré effectue environ 150 sorties par an. Plus de 70% d'entre elles sont assurées en complémentarité avec le CSP de Châtellerault, avec majoritairement du secours à personnes; le CPI agissant normalement en prompt secours.

Le CSP de Châtellerault, basé au sud de l'agglomération et qui dispose d'une garde postée, arrive sur intervention aussi vite, voir très fréquemment avant le CPI de Naintré, qui fonctionne avec le principe de l'astreinte.

Cette situation particulière s'accroîtra avec l'achèvement de la rocade D161 d'ici 2012.

Dans l'absolu, l'affectation d'une ambulance au CIS de Naintré se traduirait par une couverture moins efficace qu'aujourd'hui.



Il apparaît donc préférable d'intégrer les effectifs de Naintré à ceux de Châtellerault et de proposer au personnel de Naintré des solutions innovantes comme celles de participer au dispositif envisagé pour répondre aux carences.

Le personnel de Naintré pourrait utilement renforcer les effectifs de volontaires de Châtellerault qui, jusqu'à présent, ont des difficultés à assurer les gardes postées au CSP.

La reprise de l'activité du CIS de Naintré peut être supportée par le CSP : 70% des interventions sont déjà effectuées en doublon.

Achèvement de la rocade D161 d'ici 2012



IV.

LA DÉPARTEMENTALE 910 AU NORD DE CHÂTELLERAULT

Le secteur Nord de Châtellerault comporte un certain nombre d'établissement industriels importants. Des massifs forestiers ont été classés sensibles dans le cadre du PDFCI (Thuré, Vellèches et La Gerche).

Ce secteur est défendu jusqu'aux limites du département par trois CIS : Ingrandes sur Vienne, Dangé St Romain et les Ormes.

La capacité opérationnelle doit donc être maintenue grâce au potentiel humain disponible sur le secteur.

La couverture locale doit être comparée à une organisation globale avec des principes de convergence et de double affectation. Ces centres doivent être spécialisés dans leurs missions : SAP, INC, FDF. Le regroupement de certaines unités très proches (Les Ormes / Dangé Saint-Romain) devra être étudié.

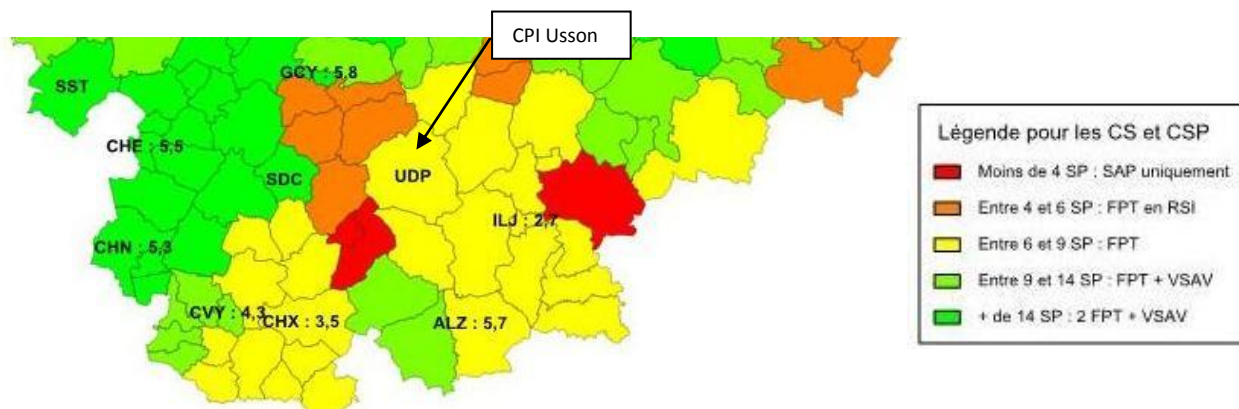
V.

LE SUD VIENNE, SECTEUR D'USSON DU POITOU

Le SDACR 99 avait déjà mis en évidence les difficultés de couverture dans le Sud Vienne. Le renforcement du CPI d'Usson du Poitou avait été envisagé dans le précédent SDACR mais n'a pu aboutir par manque d'effectifs.

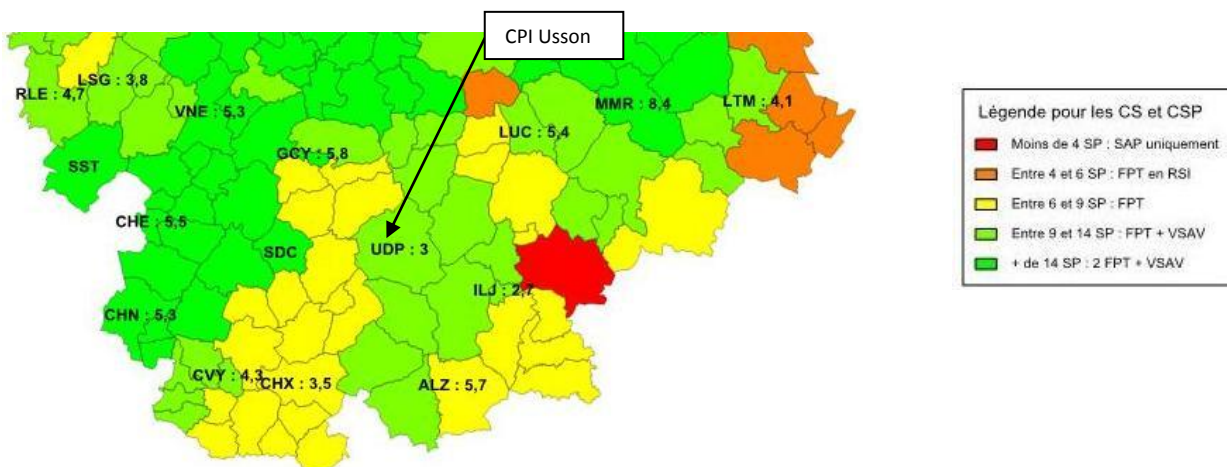
La situation de ce centre est pertinente en ce qui concerne la couverture opérationnelle mais les difficultés de disponibilité et de recrutement des sapeurs-pompiers du secteur Sud sont flagrantes.

La commune d'Usson dispose d'un casernement neuf et déjà bien dimensionné.



L'extrait de carte ci-dessus fait apparaître la capacité du SDIS à engager, par le principe de la convergence, un certain nombre de sapeurs-pompiers disponibles sur une commune donnée. Les résultats sont très défavorables sur le secteur.

La deuxième carte ci-dessous intègre l'expérimentation « carence » qui consiste à organiser une garde durant la journée avec 2 ou 3 sapeurs-pompiers pour assurer les carences. Cette organisation, proposée dans le cadre de l'analyse du risque courant SAP, permet d'améliorer sensiblement la couverture et a un retentissement sur le secteur de Charroux.



Cette approche impose des règles nouvelles. En effet, le CPI d'Usson devra être, à terme, doté d'un FPT et d'un VSAV.

Le CPI de Sommières du Clain pourrait se retrouver ainsi chargé d'assurer les missions non prises en charge par le CPI de Usson, comme les opérations diverses ou les feux de forêts.



3.

LES CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION

La légitimité des centres de secours et centres de secours principaux est confirmée par le nombre de missions effectuées et les délais d'intervention constatés pour assurer la couverture départementale.

En 2001, le conseil d'administration du SDIS 86 a pris la décision d'intégrer au corps départemental, les centres de première intervention. Ces unités sont initialement issues d'une volonté communale et non de l'unique nécessité d'assurer un maillage opérationnel. Leur implantation, principalement au nord du département, s'est développée avec l'histoire des sapeurs-pompiers de la Vienne.

Les CPI représentent une manne importante de sapeurs-pompiers volontaires (25 % des effectifs volontaires du département).

Après l'intégration des CPI, deux décisions importantes ont été prises :

- Les sapeurs-pompiers des CPI reçoivent la même formation que les autres volontaires du corps départemental. Cette disposition leur permet de muter facilement dans une autre unité, de prendre des gardes dans des CSP, de pratiquer « la double affectation » dans les centres de secours (lorsque l'agent travaille à proximité d'un centre de secours par exemple) ;
- Chaque CPI assure une mission de proximité et de prompt secours sur sa commune et les proches alentours. Dans l'organisation départementale, il dispose d'une compétence dans l'un des trois domaines :
 - Les feux de forêts, pour assurer un renfort des groupes d'intervention feu de forêt préconstitués ;
 - Les incendies urbains pour renforcer la capacité hydraulique, notamment sur les feux industriels ;
 - Les opérations diverses pour renforcer les autres unités durant les accidents climatiques (inondations, tempêtes).

La première version du SDACR passait sous silence les CPI car ils n'étaient pas, à l'époque, transférés au corps départemental. Depuis, des unités comme Messemé, Vicq sur Gartempe, La Grimaudière ont été dissous par manque d'effectifs.

● Améliorer l'intégration des CPI

L'intégration des CPI peut encore être améliorée d'autant plus que, sur certains secteurs, ils contribuent à améliorer les délais, en complémentarité des centres de secours :

- Usson du Poitou,
- Chaunay,
- St Sauvant,
- La Roche Posay,
- St Pierre de Maillé,
- Rouillé.



Il conviendra donc de revoir les secteurs d'intervention de ces centres sur le règlement opérationnel et le plan d'armement, notamment en prompt secours pour le secours à personne.

Le règlement intérieur, le règlement opérationnel et le plan d'armement sont à faire évoluer.

Le règlement opérationnel, dans son plan de déploiement, ne prévoit l'engagement que d'un seul CPI. Si les véhicules sont règlementairement armés et les personnels disponibles et formés, rien n'empêcherait leur engagement.

● Développer la convergence des personnels



La convergence des personnels disponibles avec les compétences requises doit être développée. En effet, la pratique qui consiste à constituer une équipe réglementaire en nombre et fonction sur les lieux du sinistre permet de répondre au sous-effectif dans les unités.

Celle qui consiste à n'engager que des engins à effectif réglementaire, provoque des départs en cascades, des délais d'engagement plus longs et démotive les personnels qui ne sont pas engagés.

L'implication des personnels des CPI dans ce dispositif de convergence est doublement intéressante. Elle crée la cohésion dans les unités et motive les personnels pour une plus grande efficacité du service.

● Développer la double affectation

Le principe de la double affectation consiste à renforcer les unités avec du personnel des centres voisins qui peut assurer une astreinte dans un CIS. Mais, seule la volonté de l'intéressé, permet la double affectation.



Hormis les CPI cités plus haut (amélioration de l'intégration des CPI), il serait pertinent de développer le principe de la double affectation comme un principe de base. La double affectation (hors sapeurs-pompiers professionnels) ne se conçoit que pour des personnels des CPI au profit des centres de secours et des CSP. Dans les centres de secours la double affectation se conçoit vers d'autres centres de secours ou centre de secours principaux.

● Pertinence des unités

Pour connaître la pertinence des unités en place, différents critères comme la ressource en personnel, la sollicitation et la couverture opérationnelle ont été analysés autour de quatre questions :

- Combien d'interventions le CPI effectue-t-il par semaine ?
- Combien de départs en pourcentage d'interventions, le centre n'a-t-il pas assuré ?
- Quels sont les effectifs du centre par rapport à ceux préconisés ?
- Comment le secteur d'intervention du CPI est-il couvert par un CS et en quels délais ?

Le tableau ci-dessous présente les résultats en classant les CPI en fonction des réponses à ces critères.

Centre de Première Intervention	Nombre de sorties	% refus	Effectif/ 24	Couvert par
La Roche Posay	2/semaine	0	20	>20' Pleumartin
Dangé St Romain	2/semaine	2	20	<20' Les Ormes
Rouillé	2/semaine	1	15	>20' Lusignan
Sommières du Clain	2,5/semaine	2	17	<20' Gencay
St Genest d'Ambière	2/semaine	0	15	<15' Lençloitre
Ingrandes	2/semaine	1	18	<15' Châtellerault
Vouillé	3/semaine	0,5	22	<15' Latillé
St Jean de Sauve	1/semaine	0	14	<20' Moncontour
Vendeuvre	1,5/semaine	10	13	<15' Neuville
Naintré	3/semaine	5	19	<10' Châtellerault
Saint Pierre de Maillé	1/semaine	2	11	>20' Pleumartin
St Sauvant	moins de 1/semaine	0	15	>20' Lusignan
Chaunay	1/semaine	0	15	<20' Couhé
Usson du Poitou	1/semaine	43	11	<25' Gencay
Ceaux en Loudun	moins de 1/semaine	33	11	<20' Richelieu
St Christophe	moins de 1/semaine	15	10	<20' St Gervais
Sossay	moins de 1/semaine	10	9	<15' St Gervais
Monthoiron	moins de 1/semaine	10	11	<15' Châtellerault
Archigny	moins de 1/semaine	17	11	<15' Bonneuil

4.

RÉCEPTION DES DEMANDES DE SECOURS

Les moyens de réception des demandes de secours, de transmission de l'alerte et de radiocommunication, utilisés par le SDIS 86 doivent être sécurisés afin d'assurer la continuité du service.

Si les dispositifs installés disposent de modes de sécurité intrinsèques et multiples, ils n'en restent pas moins sensibles aux phénomènes de destruction (feu au CTA/CODIS, catastrophes naturelles ou technologiques...).

Dans ces conditions, un dispositif de repli doit être envisagé avec :

- Un CTA miroir installé dans une autre unité du département ;
- Un CTA miroir virtuel réalisé à partir d'un CTA d'un département voisin. Une organisation régionale permettrait d'envisager, en plus de la réplique du CTA, une répartition de charge de traitement des appels en cas d'événement climatique sur un département.

Le SDIS de la Vienne a entrepris la migration de son réseau radio sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT). Ce réseau d'infrastructure, sous la responsabilité de l'Etat, est fragilisé par le lien entre le CTA/CODIS et le concentrateur installé à la Préfecture de la Vienne ; l'ensemble des données passant par un unique lien constitué par un faisceau hertzien. La solution consiste à prévoir, depuis chacune des cellules radio, un retour de la phonie vers le CTA. Le niveau de sécurisation se trouvera alors nettement renforcé car il ne sera plus tributaire de l'architecture nationale.

Le SDIS et l'Etat devront signer prochainement une convention qui prendra en compte les exigences du SDACR pour la priorisation du rétablissement des cellules en fonction des risques particuliers identifiés sous la couverture de ces dites cellules.

La criticité des zones de couverture est fonction des risques, de leur occurrence et de l'impact opérationnel d'une dégradation des services offerts par l'INPT.

Les sites radio du réseau de base départemental sont classés sur une échelle de criticité :

- « A » : site prioritaire,
- « B » : site sensible,
- « C » : site normal.

Ce classement permet notamment de déterminer les priorités de rétablissement, tant en cas d'interruption de service, qu'en situation de crise ou de catastrophe.

Site radio	Criticité	Observations
Relais 860 0 0 : MIREBEAU	Site normal « C »	
Relais 860 0 1 : LOUDUN	Site sensible « B »	Prospective Center Parc
Relais 860 0 2 : JAZENEUIL	Site sensible « B »	Autoroute A10 secteur ASF
Relais 860 0 3 : VIVONNE	Site prioritaire « A »	CP de Vivonne RN
Relais 860 0 5 : FLEIX	Site prioritaire « A »	Secteur PPI CNPE
Relais 860 0 6 : PERSAC	Site prioritaire « A »	Secteur PPI CNPE
Relais 860 1 0 : MIGNALOUX	Site prioritaire « A »	CHU
Relais 860 1 1 : POITIERS HP	Site prioritaire « A »	CENTRE VILLE PREF ETC.
Relais 860 1 2 : MIGNE AUXANCES	Site prioritaire « A »	CODIS-FUTUROSCOPE-SEVESO
Relais 860 1 4 : CHAUNAY	Site sensible « B »	RN 10
Relais 860 1 5 : SAULGE	Site normal « C »	
Relais 860 1 6 : SAINT CHRISTOPHE	Site normal « C »	
Relais 860 1 7 : CHÂTELLERAULT	Site prioritaire « A »	AGGLO-INDUSTRIES
Relais 860 1 8 : LA ROCHE POSAY	Site normal « C »	

A partir de l'INPT, le SDIS peut améliorer son efficacité, notamment à l'occasion d'événements climatiques (tempête de 99, Xynthia...) en développant l'interopérabilité des réseaux avec les services partenaires comme :

- les services de secours,
- les opérateurs comme ERDF, SOREGIES, SIVEER,
- les grosses collectivités comme Le Grand Poitiers ou Châtelleraut.

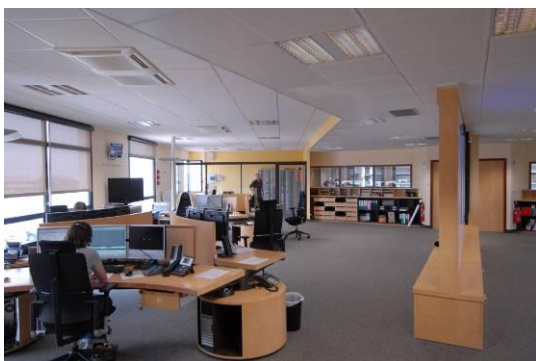


Enfin, le SDIS doit impérativement améliorer les délais de prise d'appel en facilitant la communication interservices et inter-SDIS.

Il existe une perte d'efficacité lorsque le SAMU reçoit un appel pour les sapeurs-pompiers, ainsi que lorsqu'un SDIS voisin reçoit par erreur, une demande de secours en limite de département. La prise de l'appel automatisée perd tout son intérêt lorsque le service concerné n'est pas celui qui a reçu l'appel.

Nous avons vu que ce point influence les délais de couverture de manière non négligeable dans l'étude du risque courant (délais de couverture).

La création d'une grille de prise d'appel standardisée dans le cadre de la normalisation des logiciels de sécurité civile (NF 399) doit permettre au SDIS de la Vienne, avec un partenariat avec le SAMU et les SDIS voisins, de gagner jusqu'à 3 minutes sur ces appels mal aboutis.





SDACR 2012 – Synthèse et Conclusion

SYNTHESE & CONCLUSION

1.

SYNTHESE

Le SDACR 2012 évoque différentes recommandations qui peuvent être synthétisées comme suit :

1) Modifier le règlement opérationnel

Le resserrement des missions et la convergence sont les solutions permettant de répondre aux objectifs du risque courant. Développer le plan d'armement ne servirait à rien si les effectifs et surtout la disponibilité des volontaires n'est pas assurée.

Le règlement opérationnel devra intégrer la protection de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en faisant réaliser les interventions non urgentes par des unités spécialisées disposant d'ambulance avec deux ou trois sapeurs pompiers et assurant une couverture à 40 Km ;

Le SDIS peut éventuellement s'interdire d'effectuer certaines missions hors champ qui empêcheraient le service public de réponse à sa mission réglementaire.

La mise en place d'une garde « Véhicule de Liaison Infirmier » avec un infirmier protocolisé pourra également éviter de mobiliser, en cas de non-nécessité, toute une équipe VSAV.

Le rôle et la position des centres de première intervention doivent être améliorés en :

- Modifiant les limites d'intervention des CPI car certains peuvent intervenir plus rapidement que d'autres centres de secours.
- Rendant obligatoire la double affectation des personnels des CPI vers les centres de secours.

Les CIS doivent être organisés par bassins de risques en :

- Développant la complémentarité entre les centres tels que Chaunay-Couhé-Vivonne, Ingrandes-Dangé-Les Ormes, Sommières du Clain-Usson du Poitou ;
- Redécoupant les secteurs de Poitiers -Jaunay-Clan.

2) Modifier le Plan d'armement

Les matériels doivent tendre vers encore plus de standardisation :

- Harmoniser le parc Fourgons Pompes Tonne Secours Routier et abandonner les FPTL, les VSR et les VPI ;
- Se doter au niveau départemental d'un matériel de grande puissance pour intervenir par exemple sur du matériel ferroviaire ;
- Maintenir le potentiel des CCF des centres de secours mixtes, de soutien, de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie pour répondre à une saison feux de forêt en cohérence avec le PDPFCI ;
- Doter le département d'un véhicule de protection supplémentaire ;
- Fournir le complément de matériel de la cellule de sauvetage déblaiement ;
- Renforcer la dotation du SDIS en groupes électrogènes d'une puissance supérieure à 5 kw ;
- Terminer le plan d'armement pour répondre à la couverture du risque industriel de niveau 2.

Trois unités NRBCe devront être créées pour la mise en œuvre d'un plan départemental NRBCe (à créer) : Unité Nord (CIS Les 3 moutiers, Loudun et Monts Sur Guesnes), Unité Est (CIS Lussac, Chauvigny, Gencay), Unité Centre (CSP Poitiers, Châtellerault, CIS Jaunay-Clan).

3) Plan de formation

- Intégrer les besoins de formation liés à la convergence et la double affectation ;
- Formation de l'équipe de plongeurs au sauvetage de surface et spécialisation dans les inondations ;
- Intégrer la formation des primo intervenants NRBCe des CIS identifiés ainsi que de la chaîne de commandement.
- Valider les nouvelles fiches techniques pédagogiques de formation du Secours A Personne dans le cadre de la Commission Technique Paritaire, la Commission Consultative Départementale des Sapeurs-Pompiers Volontaires, la Commission Administrative et Technique et le Conseil d'Administration du SDIS.

4) Organisation générale

- Organiser les équipes régionales dans tous les domaines de spécialités pour assurer la couverture du département et prévoir les renforts extra-départementaux ;
- Renforcer la gestion des spécialistes pour pouvoir disposer, en tout temps, d'un armement simultané CMIC-CMIR ;
- Développer un fonctionnement 24h/24 du poste avancé pour améliorer la protection du risque incendie au CNPE ;
- Fixer des contraintes en aggravation des dispositions réglementaires concernant la défense contre l'incendie des bâtiments industriels pour permettre au SDIS d'assurer sa mission de lutte ;
- Revoir les effectifs de Poitiers dans la configuration d'un centre principal et d'une annexe ;
- Donner des missions complémentaires au CSP de Châtelleraut, compte-tenu de ses effectifs, et y intégrer les personnels du CPI de Naintré ;
- Développer l'intégration de certains CPI qui répondent au règlement opérationnel et se poser la question sur la pérennité des autres.

5) Pour le centre de traitement de l'alerte

- Augmenter le nombre des lignes 18 du Centre de Traitement de l'Alerte ;
- Sécuriser le réseau ANTARES ;
- Améliorer la prise d'appel provenant des services partenaires ou d'autres SDIS.



2.

CONCLUSION

Le SDACR 2012 confirme que le SDIS de la Vienne a la capacité de faire face à ses missions courantes et d'assurer le minimum réglementaire du premier appel du risque particulier.

Les besoins en moyens complémentaires se feront à partir de renforts extra-départementaux qui ne pourront pas être à pied d'œuvre avant une ou deux heures.

Malgré la forte augmentation du nombre d'interventions, et grâce au resserrement des missions, le SDIS de la Vienne reste l'un des trois corps départementaux français qui effectue le moins de missions par habitant.

Pour autant, il peine à contenir l'évolution exponentielle du secours à personne qui a progressé de 50 % en dix ans.

Le SDIS doit limiter son action dans ses domaines de compétence afin de garantir sa pleine capacité dans ses missions obligatoires et répondre aux demandes des concitoyens.

Tant que les matériels seront entretenus et renouvelés, ils permettront de répondre aux objectifs du risque courant. L'enjeu majeur se trouve dans la capacité du SDIS à maintenir ses effectifs de sapeurs-pompier disponibles de jour comme de nuit.

La tâche est ardue, le SDIS devra amplifier des solutions comme les astreintes programmées, la double affectation et la convergence et l'optimisation de la gestion des ressources humaines.

Pour le premier appel du risque particulier, le SDIS de la Vienne devrait être capable, d'ici 2014, dans le cadre de son plan d'équipement, de disposer d'une réponse opérationnelle adaptée. La limite, une fois de plus, se situe dans la capacité de disposer rapidement de personnels formés en nombre suffisant sur un événement de grande ampleur.

La révision du SDACR, par rapport à sa première version de 1999, permet de mettre en évidence l'intégration des Centres de Première Intervention. Les personnels des CPI ont fait un effort remarquable pour aboutir à un niveau de formation réglementaire. Le SDACR prévoit des pistes d'évolution mais, en parallèle, il souligne les limites des capacités de certaines unités. Charge aux parties prenantes, sapeurs-pompier, collectivités et SDIS de se prononcer.

La révision du SDACR est l'occasion de confirmer que la réussite des opérations est sous-tendue par d'autres moyens fonctionnels et logistiques. La prévention, la prévision, la formation, les services de santé, les services techniques, les transmissions et l'informatique sont des services fonctionnels qui agissent en amont de la mission.

Sous estimer ces moyens en soutien d'un dispositif qui se veut optimisé aboutira à une fragilisation, voire une dégradation rapide de la qualité de réalisation des missions opérationnelles.

Cette fragilisation peut apparaître lors d'événements exceptionnels ou de missions supplémentaires imprévues, dépassant les possibilités de réponse des services de soutien dans les délais impartis.

En conséquence, il paraît nécessaire de consolider l'organisation des services du SDIS, au regard des impératifs opérationnels, en effectifs d'encadrement et de soutien, afin de conforter, sécuriser et stabiliser l'établissement public.



SDACR 2012 – Annexes

ANNEXES

ANNEXES

1. Fiche climatologique Météo France Poitiers-Biard
2. Circulation sur les routes de la Vienne
3. Plan des travaux de la ligne LGV à proximité de Poitiers
4. Lexique

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1971-2000 et records
POITIERS-BIARD (86)
Indicatif : 86027001, alt : 123m, lat : 46°35'36"N, lon : 00°18'48"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Date	La température la plus élevée (°C)												
	Records établis sur la période du 01-05-1921 au 02-03-2011												
	17.7	21.8	25.1	29.3	33.6	38.0	40.8	39.6	34.8	30.9	22.4	19.0	40.8
	15-1975	20-1998	25-1955	30-2005	24-1922	22-2003	27-1947	06-2003	01-1961	04-1921	06-1955	07-2000	1947
Date	Température maximale (moyenne en °C)												
	7.6	9.4	12.4	14.8	18.9	22.3	25.4	25.4	21.9	16.9	11.2	8.4	16.2
	Température moyenne (moyenne en °C)												
	4.5	5.4	7.6	9.7	13.6	16.7	19.3	19.2	16.1	12.2	7.4	5.3	11.4
Date	Température minimale (moyenne en °C)												
	1.4	1.5	2.8	4.5	8.4	11.0	13.3	12.9	10.4	7.5	3.5	2.2	6.6
	La température la plus basse (°C)												
	Records établis sur la période du 01-05-1921 au 02-03-2011												
	-17.9	-17.3	-13.1	-5.6	-2.7	0.8	1.5	0.8	0.8	-6.5	-10.0	-16.5	-17.9
	16-1985	14-1929	01-2005	04-1996	01-1945	04-1935	09-1935	15-1935	25-2002	30-1997	24-1998	31-1985	1985
Date	Nombre moyen de jours avec												
	Tx >= 30 °C												
	0.0	1.5	4.2	4.5	0.7	.	.	.	10.9
	Tx >= 25 °C												
	.	.	.	0.3	3.4	7.6	15.7	15.5	6.4	0.8	.	.	49.7
	Tx <= 0 °C												
	1.8	0.7	0.1	0.2	1.0	3.8	
	Tn <= 0 °C												
	12.0	11.4	8.3	3.3	0.2	0.9	7.6	10.5	54.2
	Tn <= -5 °C												
	2.8	2.0	0.8	0.1	0.1	1.1	1.7	8.5
	Tn <= -10 °C												
	0.6	0.2	0.1	0.2	1.0
	Tn : Température minimale, Tx : Température maximale												
Date	La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)												
	Records établis sur la période du 01-05-1921 au 02-03-2011												
	37.6	29.0	37.3	35.2	68.3	70.6	60.0	49.8	48.9	57.6	51.3	54.3	70.6
	02-1961	21-1955	15-1930	25-1926	18-1927	08-1949	14-1935	20-1959	09-1973	28-1960	08-1925	28-1947	1949
Date	Hauteur de précipitations (moyenne en mm)												
	62.7	54.3	46.8	53.9	69.9	46.4	47.3	39.8	59.0	64.5	69.9	72.9	687.4
	Nombre moyen de jours avec												
	Rr >= 1 mm												
	10.9	10.0	9.4	10.2	11.5	7.4	7.0	6.1	7.7	9.9	10.7	11.1	111.9
	Rr >= 5 mm												
	4.4	3.8	3.4	3.8	4.7	3.1	3.0	2.6	3.8	4.2	4.6	5.0	46.3
	Rr >= 10 mm												
	1.5	1.4	0.9	1.2	1.6	1.0	1.6	1.2	2.0	1.9	2.1	2.1	18.6
	Rr : Hauteur quotidienne de précipitations												

Page 1/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 10/03/2011 dans l'état de la base

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1971–2000 et records

POITIERS–BIARD (86)

Indicatif : 86027001, alt : 123m, lat : 46°35'36"N, lon : 00°18'48"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	418.0	354.7	321.5	249.9	139.2	62.7	18.8	20.1	71.4	181.7	319.0	392.6	2549.6
Rayonnement global (moyenne en J/cm²) Données non disponibles													
Durée d'insolation (moyenne en heures)													
	74.0	96.9	159.6	169.4	209.9	217.4	242.5	252.2	179.0	122.8	83.5	59.3	1866.5
Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation													
= 0 %	11.1	7.8	3.8	3.5	1.6	1.4	0.5	0.5	2.2	5.2	7.9	13.2	58.7
<= 20 %	18.3	13.8	10.9	9.4	8.1	8.0	5.5	4.4	7.6	12.9	16.2	19.8	134.9
>= 80 %	3.4	4.6	6.9	5.9	5.7	5.9	7.5	10.1	7.6	5.1	3.2	2.4	68.3
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)													
	11.9	19.6	52.0	76.5	112.2	127.5	140.4	127.8	73.5	36.4	14.1	9.8	801.7
La rafale maximale de vent (m/s) Records établis sur la période du 01-01-1981 au 02-03-2011													
	32	34	27	25	27	28	31	30	28	30	29	39	39
Date	25-1988	10-2009	16-1988	23-1999	13-2002	07-1987	15-2003	08-1992	07-1995	24-2006	26-1983	27-1999	1999
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
	4.1	3.9	3.9	4.0	3.5	3.5	3.5	3.1	3.3	3.6	3.6	3.9	3.7
Nombre moyen de jours avec rafales													
>= 16 m/s	5.4	4.0	4.9	4.6	3.0	2.8	2.0	1.4	2.4	3.8	3.5	5.3	42.7
>= 28 m/s	0.2	0.1	.	.	.	0.1	.	0.1	0.1	.	0.1	0.2	0.7
16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h													
Nombre moyen de jours avec													
Brouillard	7.1	5.9	3.1	2.4	2.3	1.7	0.9	2.0	3.6	6.2	7.0	8.2	50.3
orage	0.2	0.2	0.4	1.0	3.4	2.4	3.5	3.2	2.0	0.7	0.2	0.4	17.6
Grêle	0.3	0.2	0.4	0.5	0.4	0.2	0.1	.	0.1	0.1	0.2	0.2	2.6
Neige	2.2	2.5	0.9	0.5	0.0	0.7	1.5	8.4

Ces statistiques sont établies sur la période 1971–2000 sauf pour les paramètres suivants : vent (1981–2000), insolation (1991–2000), ETP (1991–2000)

- : donnée manquante
 . : donnée égale à 0

Page 2/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 10/03/2011 dans l'état de la base

Centre Départemental de la Vienne
 Aéroport de Poitiers Biard 86580 Biard
 Tél. : 0549376500 – Fax : 0549376505 – Email : cdm86@meteo.fr

Circulation sur les routes de la Vienne



DIRECTION DES ROUTES

Pôle Entretien et Exploitation de la Route
La Blaiserie - Rue Dieudonné Costes
86000 POISSIERS
Tél. : 05 49 62 91 30 - Fax : 05 49 62 91 94

NO	PK	TRAFIC	PK	% PK	NO	PK	TRAFIC	PK	% PK
001	0	10 360	40	0.4%	001	0	80	0	0.0%
001	50	2 040	200	2.0%	001	50	2 450	200	2.0%
001	100	2 210	200	1.9%	001	100	2 200	200	1.9%
001	150	11 470	400	3.5%	001	150	2 200	200	2.0%
001	200	4 860	200	4.2%	001	200	2 200	200	2.0%
001	250	11 300	200	3.1%	001	250	2 200	200	2.0%
001	300	4 820	200	4.2%	001	300	2 200	200	2.0%
001	350	6 140	200	5.6%	001	350	2 200	200	2.0%
001	400	11 340	200	3.1%	001	400	2 200	200	2.0%
001	450	4 960	200	4.4%	001	450	2 200	200	2.0%
001	500	11 340	200	3.1%	001	500	2 200	200	2.0%
001	550	11 340	200	3.1%	001	550	2 200	200	2.0%
001	600	11 340	200	3.1%	001	600	2 200	200	2.0%
001	650	11 340	200	3.1%	001	650	2 200	200	2.0%
001	700	11 340	200	3.1%	001	700	2 200	200	2.0%
001	750	11 340	200	3.1%	001	750	2 200	200	2.0%
001	800	11 340	200	3.1%	001	800	2 200	200	2.0%
001	850	11 340	200	3.1%	001	850	2 200	200	2.0%
001	900	11 340	200	3.1%	001	900	2 200	200	2.0%
001	950	11 340	200	3.1%	001	950	2 200	200	2.0%
001	1000	11 340	200	3.1%	001	1000	2 200	200	2.0%

ROUTES PRINCIPALES

RECENSEMENT DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DE LA VIENNE

2009

LEGENDE

Les chiffres représentent la Moyenne Journalière Annuelle de trafic tous véhicules et zéro confondu

100 0 à 500 véhicules par jour
1000 500 à 1500 véhicules par jour
2000 1500 à 3000 véhicules par jour
3000 plus de 3000 véhicules par jour

Les chiffres en gras, italique et souligné, représentent la Moyenne Journalière Annuelle de 2007

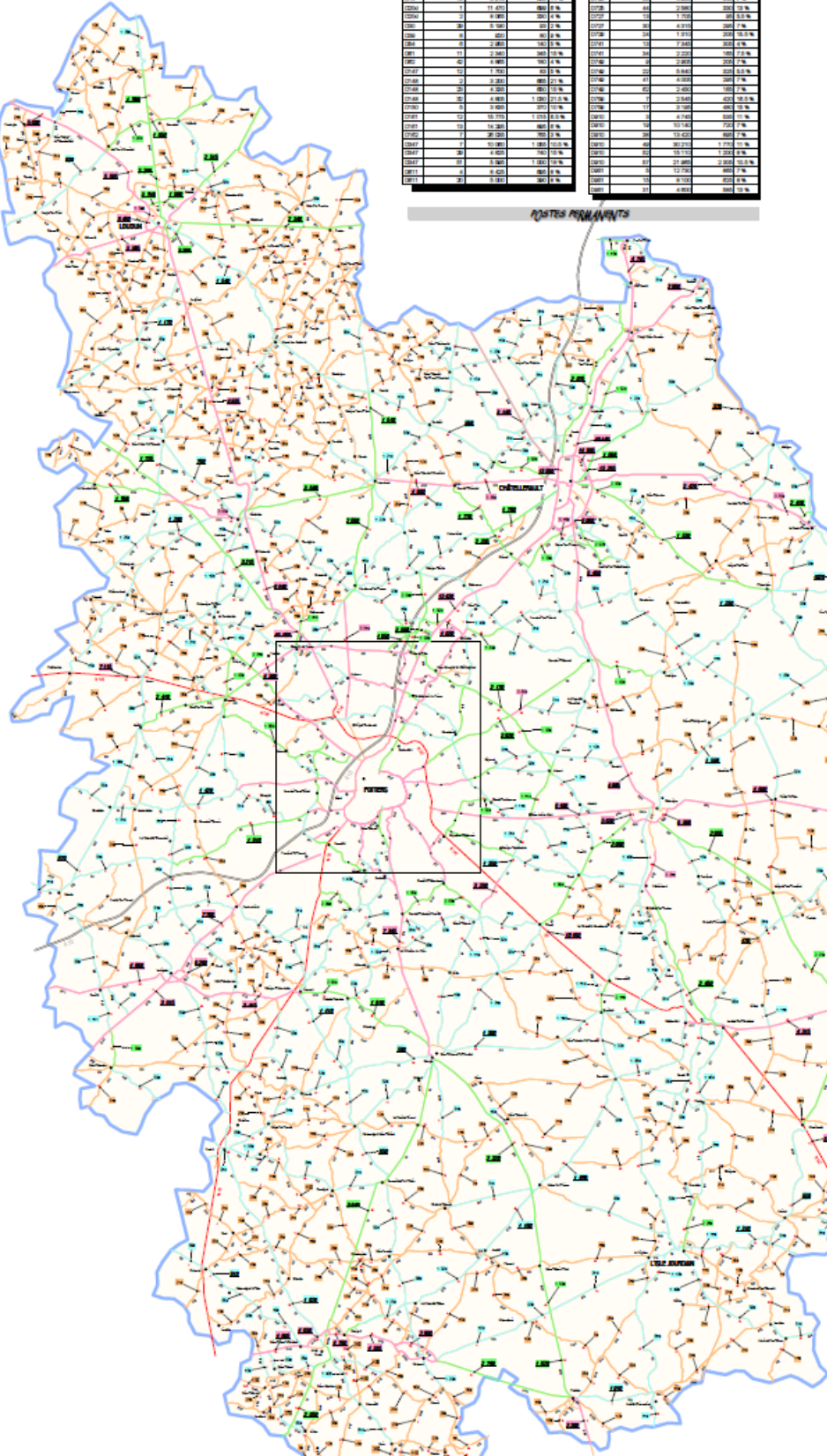
240 0 à 500 véhicules par jour
220 500 à 1500 véhicules par jour
2500 1500 à 3000 véhicules par jour
2400 plus de 3000 véhicules par jour

Autoute Routes Nationales Numéro de PK

Statistiques au 31/12/2009 par le DRIE - 87 Poitiers, 2009

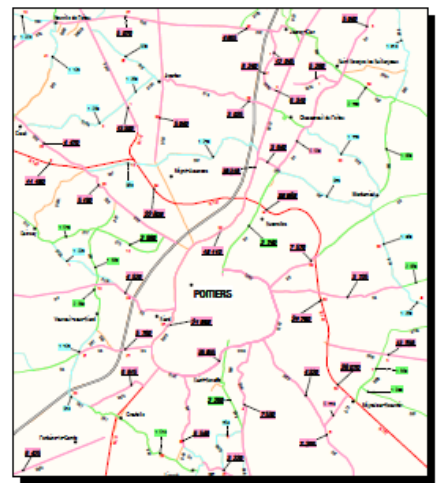
NO	PK	TRAFIC	PK	% PK
001	0	10 360	40	0.4%
001	50	2 040	200	2.0%
001	100	2 210	200	1.9%
001	150	11 470	400	3.5%
001	200	4 860	200	4.2%
001	250	11 300	200	3.1%
001	300	4 820	200	4.2%
001	350	6 140	200	5.6%
001	400	11 340	200	3.1%
001	450	4 960	200	4.4%
001	500	11 340	200	3.1%
001	550	11 340	200	3.1%
001	600	11 340	200	3.1%
001	650	11 340	200	3.1%
001	700	11 340	200	3.1%
001	750	11 340	200	3.1%
001	800	11 340	200	3.1%
001	850	11 340	200	3.1%
001	900	11 340	200	3.1%
001	950	11 340	200	3.1%
001	1000	11 340	200	3.1%

ROUTES PRINCIPALES SUR IN

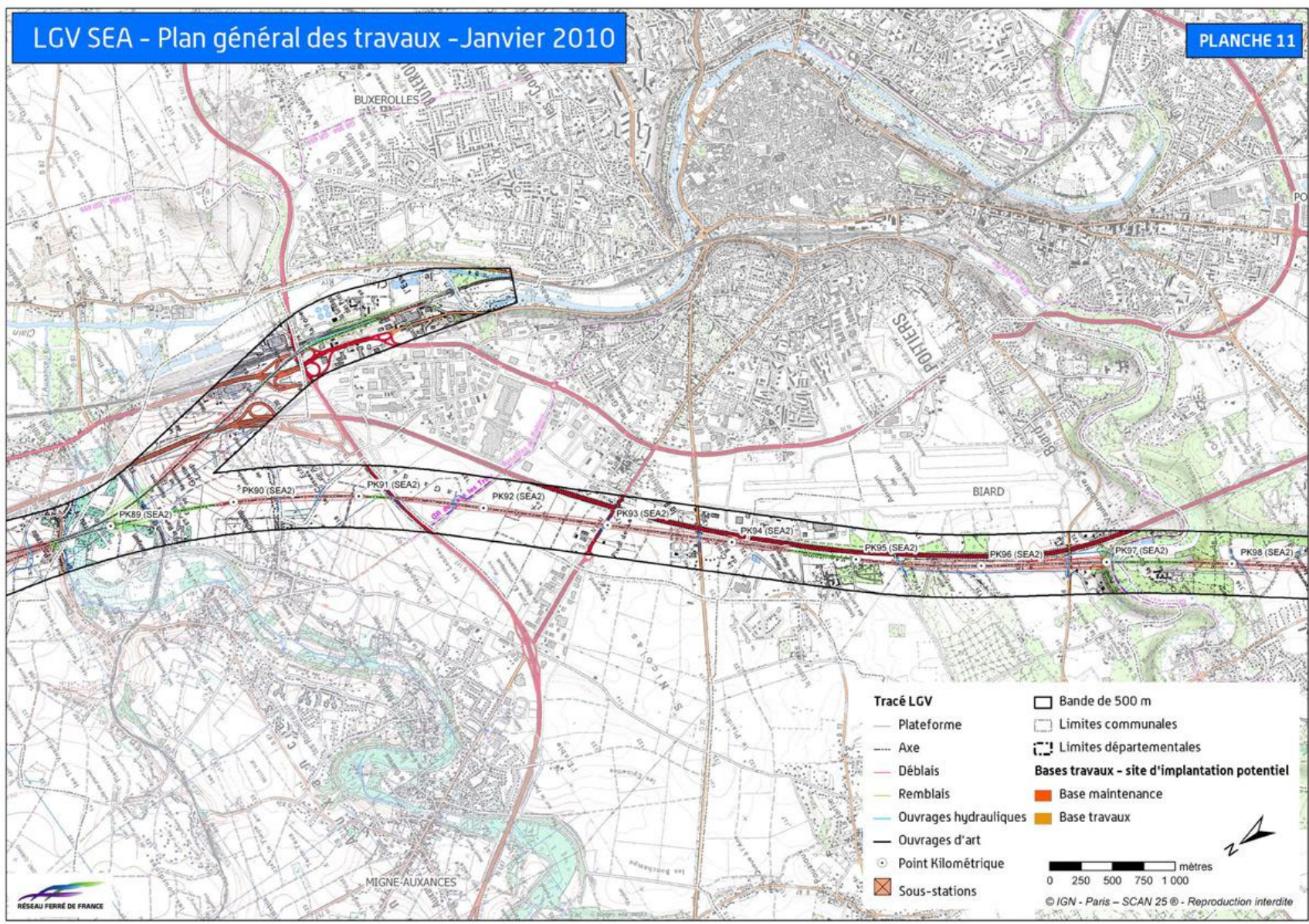


NO	PK	TRAFIC	PK	% PK	NO	PK	TRAFIC	PK	% PK
001	0	2 040	200	2.0%	001	0	1 000	100	1.0%
001	50	2 210	200	1.9%	001	50	1 000	100	1.0%
001	100	11 470	400	3.5%	001	100	1 000	100	1.0%
001	150	4 860	200	4.2%	001	150	1 000	100	1.0%
001	200	11 300	200	3.1%	001	200	1 000	100	1.0%
001	250	4 820	200	4.2%	001	250	1 000	100	1.0%
001	300	6 140	200	5.6%	001	300	1 000	100	1.0%
001	350	11 340	200	3.1%	001	350	1 000	100	1.0%
001	400	4 960	200	4.4%	001	400	1 000	100	1.0%
001	450	11 340	200	3.1%	001	450	1 000	100	1.0%
001	500	11 340	200	3.1%	001	500	1 000	100	1.0%
001	550	11 340	200	3.1%	001	550	1 000	100	1.0%
001	600	11 340	200	3.1%	001	600	1 000	100	1.0%
001	650	11 340	200	3.1%	001	650	1 000	100	1.0%
001	700	11 340	200	3.1%	001	700	1 000	100	1.0%
001	750	11 340	200	3.1%	001	750	1 000	100	1.0%
001	800	11 340	200	3.1%	001	800	1 000	100	1.0%
001	850	11 340	200	3.1%	001	850	1 000	100	1.0%
001	900	11 340	200	3.1%	001	900	1 000	100	1.0%
001	950	11 340	200	3.1%	001	950	1 000	100	1.0%
001	1000	11 340	200	3.1%	001	1000	1 000	100	1.0%

ROUTES SECONDAIRES



Plan des travaux de la ligne LGV à proximité de Poitiers



LEXIQUE

ACR : Arrêt Cardio-Respiratoire
ADC : Adjudant-Chef
ADJ : Adjudant
Agrès : Véhicule d'intervention comportant un équipage et un équipement matériel. Accessoire essentiel utilisé dans le cadre de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers.
Alimentation : Acheminement de l'eau servant à l'extinction du point d'eau au point d'attaque à l'aide d'installations ou d'appareils appropriés.
ARI : Appareil Respiratoire Isolant
Attaque : Phase active de l'intervention permettant d'aboutir à l'extinction d'un sinistre
AVC : Accident Vasculaire Cérébral
AVP : Accident sur la Voie Publique
BAL : Binôme d'Alimentation
BAT : Binôme d'Attaque
BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence
BEA : Bras Elevateur Articulé
BI : Bouche d'Incendie
Binôme : Deux sapeurs-pompiers devant effectuer conjointement une tâche, action, mission - le binôme d'attaque, le binôme d'alimentation ...
Brancardage : Transport d'une victime à l'aide d'un brancard ou d'un autre moyen approprié.
BMPM : Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille
BNMPS : Brevet National de Moniteur de Premiers Secours
BNSSA : Brevet National de Secours et de Sauvetage Aquatique
BRQ : Bulletin de Renseignements Quotidiens
BRS : Bateau de sauvetage et reconnaissance
BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CAP : Caporal ou Commission Administrative Paritaire
CASDIS : Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
CCDSPV : Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
CCF : Camion Citerne pour feux de Forêts
CCGC : Camion Citerne Grande Capacité
CCH : Caporal-Chef
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
CDC : Chef de Centre ou Chef de Colonne
CDG : Chef De Groupe
CDT : Commandant
CEMUL : Cellule Emulseur
CELAR : Cellule d'Assistance Respiratoire
CEVEM : Cellule Electro Ventilation Mousse
CEPGP : Cellule Pompe Grande Puissance
CEPMA : Cellule Poste Médical Avancé
CELDEPOL : Cellule dépollution
CESDE : Cellule Sauvetage Déblaiement
CETU : Cellule Toute Utilité
CH : Centre Hospitalier
Chaîne de commandement : Lien hiérarchique unissant les différents niveaux de commandement ou de responsabilité.
Chef de centre : Sapeur-pompier ayant la responsabilité d'un CIS.
Chef de colonne : Officier responsable d'une colonne (2 à 4 groupes).
Chef de corps : Sapeur-pompier ayant la responsabilité d'un corps départemental de sapeurs-pompiers.
Chef de groupe : Officier ou sous-officier responsable d'un groupe (2 à 4 véhicules).
Chef de garde : Sapeur-pompier, au minimum sous officier, responsable de la gestion opérationnelle et administrative du personnel de garde.
Chef de site : Officier responsable de plusieurs colonnes.
CIAM : Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle

Cinétique : Vitesse de développement du sinistre, jusqu'à sa phase maximale de conséquences.
Circonscriit : Un feu circonscriit signifie que les moyens d'extinction mis en place sont suffisants pour empêcher sa propagation.
CIS (Centre d'Incendie et de Secours) : Bâtiment ou ensemble de bâtiment abritant le personnel et le matériel opérationnel défendant un secteur géographique déterminé.
CLEM : Cellule Lance Eau Mousse
CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation
CMDR : Cellule Mobile de Décontamination Rapide
CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CNE : Capitaine
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crises
Colonne : Une colonne est constituée de deux à quatre groupes de moyens permettant de répondre à une mission donnée.
Comburant : Corps qui, lorsqu'il se combine à un autre, provoque sa combustion en présence d'une énergie d'activation
Combustible : Corps qui brûle avec l'oxygène apporté par le comburant, en présence d'une énergie d'activation
Conditionnement d'une victime : Ensemble des gestes médicaux destinés à préparer une victime à un transport.
Corps de sapeurs-pompiers : Ensemble de personnels et de matériels placés sous l'autorité du Préfet pour la mise en œuvre opérationnelle et de l'autorité territoriale pour la gestion administrative et financière.
COS : Commandant des Opérations de Secours
Couverture opérationnelle : Ensemble des dispositions opérationnelles prises par le CODIS pour assurer la distribution des secours dans les plus bref délais sur une zone donnée.
COZ : Centre Opérationnel de Zone
CPI : Centre de Première Intervention
CTA : Centre de Traitement de l'Alerte
CTP : Comité Technique Paritaire
DA : Dévidoir Automobile
DAAF : Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée
DCD : Décédé (Delta Charlie Delta)
DDSSIS : Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
Déblai : Opération ayant pour objet de déplacer des décombres qui pourraient cacher des foyers, afin d'achever l'extinction et d'écartier tout danger et risque de reprise d'un feu.
Décaler : Terme consacré par l'usage qui désigne le départ en intervention des sapeurs-pompiers. Il a pour origine l'enlèvement des cales qui maintenaient les véhicules hippomobiles garés dans les remises dont le sol était en pente.
Décontamination : Opération physique, chimique ou mécanique destinée à éliminer ou réduire une contamination radioactive ou chimique.
Désenfumage : Technique qui vise à extraire les fumées et le gaz chaud résultant d'un incendie dans des locaux. Le désenfumage peut être naturel ou mécanique.
Désincarcération : Opération consistant à extraire une victime du lieu, du véhicule, où elle est coincée.
Dévidoir à bobine : Appareil permettant le transport facile des tuyaux et la réalisation de leur établissement.
Dévidoir tournant : Appareil monté en fixe sur un véhicule permettant l'enroulement de tuyaux semi-rigides.
DIT : Détachement d'Intervention Technologique
DMR : Diffuseur Mixte Réglable
DSA : Défibillateur Semi-Automatique

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
 DZ-Dropping Zone : zone de pose d'hélicoptère
 EA : Echelle Aérienne
 ECG : Electrocardiogramme
 EGE ou Flash over-Embrasement Généralisé Eclair : Inflammation instantané de matériaux combustibles dans un volume semi-ouvert.
 Embrasement : Inflammation de matériaux combustibles dans un volume considéré.
 Engagement : Mise en œuvre de moyens et personnes sur une opération.
 ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
 EPA : Echelle Pivotante Automatique
 EPI : Equipement de Protection Individuelle
 EPSA : Echelle Pivotante Semi-Automatique
 Equipe : Ensemble de sapeurs-pompiers chargé de l'exécution d'une tâche commune.
 Equipier : Sapeur-pompier constituant l'élément de base d'une équipe.
 ERP : Etablissement Recevant du Public
 ETARE-établissement répertorié : Site ou bâtiment susceptible de générer des difficultés particulières lors d'une éventuelle intervention des sapeurs-pompiers.
 Explosimètre : Appareil permettant de détecter la présence d'un gaz ou de vapeurs explosives et d'évaluer le risque d'explosion.
 Explosion de fumées ou Backdraft : Explosion de fumées surchauffées accumulées dans un volume clos se produisant lors d'un apport d'air.
 Exutoire : Ouverture placée en partie haute d'un mur, d'un toit, d'une circulation pour permettre aux fumées et gaz chauds de s'échapper.
 FAE : Formation d'Adaptation à l'Emploi
 FIA : Formation Initiale d'Application
 FMOGP : Fourgon Mousse Grande Puissance
 FNSPF : Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
 FPT : Fourgon Pompe Tonne
 FPTSR : Fourgon Pompe Tonne Secours Routiers
 GRIMP : Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
 Groupement : Zone géographique déterminée en fonction de l'analyse des objectifs de mise en œuvre opérationnelle.
 Habitation de 3^{ème} famille : habitations collectives de plus de 4 niveaux dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à 28 mètres au plus au dessus du sol
 Habitations de 4^{ème} famille : habitations dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à plus de 28 mètres et à 50 mètres au plus au dessus du niveau du sol
 IGH : Immeuble de Grande Hauteur
 Impliqué : Une victime impliquée ne nécessite aucuns soins mais peut présenter un traumatisme psychologique lié à l'accident.
 JSP : Jeunes Sapeurs-Pompiers
 LABS : Lot produit Absorbant
 LBAC : Lot de Bâchage
 LASS : Lot d'Assèchement
 LATLD : Lot d'Appui de Tenues Légères de Décontamination
 LCAN : Lot de Capture d'Animaux
 LCIT : Lot Caméra à Imagerie Thermique
 LCL : Lieutenant-colonel
 LCM : Lance Canon Mousse
 LGEP : Lot Groupe Electrogène Portable
 LIN : Lot de lutte contre les Insectes
 LDT : Lance sur Dévidoir Tournant
 LDV : Lance à Débit Variable
 LEM : Lance Eau Mousse
 LMD : Lance Multi Débit
 LMPE : Lot Motopompe Epuisement

LNRBC : Lot de décontamination Nucléaire Radiologique Biologique Chimique
 LPEL : Lot Pompe Electrique
 LSA : Lot de Secours de l'Avant ou Sac de l'avant
 LSPCC : Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
 LTB : Lot Tronçonneuse Bois
 LTN : Lieutenant
 LTRANS : Lot relais Transmission
 LVTOX : Lot évacuation des zones Toxiques ou Evatox
 MAJ : Major
 Mouillant : Un agent mouillant est un produit abaissant la tension superficielle de l'eau. Il est ajouté à celle-ci pour l'extinction des feux de matières poreuses telles que le textile.
 MPF : Motopompe Flottante
 MPR : Motopompe Remorquable
 NAC : Nouveaux Animaux de Compagnie
 NOVI : Nombreuses Victimes (Plan)
 NRBC : Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique
 ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
 PATS : Personnels Administratifs Techniques et Sociaux
 PC : Poste de Commandement
 PCA : Poste de Commandement Avancé
 PL : Poids Lourd
 PLS : Position Latérale de Sécurité
 PMA : Poste Médical Avancé
 POI : Plan d'Opération Interne (pour un site industriel)
 POLMAR : Plan de lutte contre la Pollution Maritime
 PPI : Plan Particulier d'Intervention
 PPR : Plan de Prévention des Risques
 PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
 PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
 Premier appel : secteur opérationnel de 1ère intervention d'un CIS.
 PSS : Plan de Secours Spécialisé
 PSSP : Parcours Sportif Sapeur-Pompier
 RAD : Risque Radiologique
 RCH : Risque Chimique
 Reconnaissance : Action qui a pour but de recueillir un maximum d'informations et de renseignements afin de pouvoir évaluer avec précision la situation de l'opération.
 RMPGP : Remorque Moto Pompe Grande Puissance
 SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence
 SAL : Scaphandrier Autonome Léger
 SAP : Secours A Personnes. Unité de valeur Secours à Personnes de la formation du tronc commun des sapeurs-pompiers.
 SCH : Sergent-chef
 SD : Sauvetage-Déblaiement
 SDACR : Schéma Directeur d'Analyse et de Couverture des Risques
 SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
 Sectorisation : Concept opérationnel qui consiste à diviser un chantier en plusieurs secteurs géographiques ou en secteurs fonctionnels.
 SGT : Sergent
 SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
 Sortie de secours : Action pour un ou plusieurs véhicules de se rendre sur les lieux d'une intervention.
 SP : Sapeur-Pompier
 SPP : Sapeur-Pompier Professionnel
 SPV : Sapeur-Pompier Volontaire
 SPVC : Sapeur-Pompier Volontaire Civique
 SRCGC : Semi-Remorque Citerne Grande Capacité
 SSSM : Service de Santé et de Secours Médical
 UDSP : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
 UIISC : Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
 UMH : Unité Mobile Hospitalière
 UMIC : Unité Mobile d'Intervention Chimique
 UMIR : Unité Mobile d'Intervention Radiologique
 VALELEC : Valise Electro Secours
 VAT : Cellule d'Assistance Technique

VARE : Véhicule d'Assistance Respiratoire d'Eclairage
VDA : Véhicule Dévidoir Automobile
VGRIMP : Véhicule Groupe de Recherche en Milieu Périlleux
VIRT : Véhicule d'Intervention Risques Technologiques
VL : Véhicule Léger ou Véhicule de Liaison
VLI : Véhicule Infirmier
VLCG : Véhicule de Liaison de Chef de Groupe
VL RAD : Véhicule de Liaison Radioactivité
VL HR : Véhicule de Liaison Hors Route
VLSM : Véhicule Léger de Secours Médical
VPC : Véhicule Poste de Commandement
VPCE : Véhicule Porte Cellule
VPI : Véhicule de Première Intervention

VPL + RCSL : Véhicule de Plongée et Remorque Canot de
Sauvetage Léger
VRCH : Véhicule de Reconnaissance Chimique
VPRO : Véhicule de Protection
VRRT : Véhicule Risques Technologiques
VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSLOG : Véhicule Logistique (soutien)
VSR : Véhicule de Secours Routier
VSS : Véhicule de Soutien Sanitaire
VTP : Véhicule de Transport de Personnes
VTU : Véhicule Tous Usages ou Véhicule Toute Utilité